NOUVELLES OBSERVATIONS SUR *LES NAISSANCES* TARDIVES;

Par M. LE *BAS, Maître en Chirurgie, Censeur Royal, &c.*

SUIVIES d'une Consultation de célébres Médecins & Chirurgiens de Paris.



A PARIS,
Chez DELALAIN, Libraire, rue Saint Jacques.

M. DCC. LXV.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY



NOUVELLES

OBSERVATIONS

SUR LA POSSIBILITÉ

DES NAISSANCES TARDIVES.

'AFFAIRE que j'ai entrepris de traiter eſt trop importante, pour me permettre de ſortir des bornes que ſa gravité me preſcrit.

Mon Adverſaire ne trouvera point dans cette Réplique de ſarcaſmes qui puiſſent l'aigrir ; ni mes Lecteurs, de plaiſanteries propres à diſtraire de l'objet qui ſeul mérite leur attention.

Des injures ne ſont pas des raiſons. Dans une queſtion ſérieuſe & importante, les attaques perſonnelles ne ſont

point d'honneur à l'eſprit de l'Ecrivain ; & ne ſervent qu'à annoncer la foibleſſe de la cauſe qu'il prétend défendre.

En conſéquence, je ne crois pas devoir répondre à toutes les jolies choſes que mon Adverſaire entaſſe ſur les faits prodigieux que j'ai rapportés. Ces gentilleſſes, bonnes à faire rire les Lecteurs indifférens, pourroient être cruellement rétorquées ; mais elles ſont étrangeres à l'affaire préſente : ce qui ne l'eſt pas, c'eſt la propoſition que j'ai voulu établir par ces faits extraordinaires. Mon intention a été de prouver, & je crois y avoir réuſſi, que la forme des êtres vivans s'écartoit des loix générales de la Nature, puiſqu'il y en naît de monſtrueux, & qu'il pouvoit en être de même du terme de la groſſeſſe. Si quelque choſe, en effet, devoit ſe concilier avec les loix de la Nature, ce ſeroit plutôt la forme que le tems : or, ſi la forme n'eſt pas immuable, comme il eſt démontré par les monſtruoſités, à plus forte raiſon, le tems ne le ſera pas, & le

terme de la grossesse sera indéterminé; ce qu'il y a de moins important pour l'humanité.

Car il sera indifférent à un homme d'être né à 7. 8. 9. 10. 12. 15. mois ou plus, de grossesse, pourvû qu'il soit bien conformé; mais il n'en est pas de même pour celui qui naîtra ayant une partie, essentiellement utile, défectueuse.

Je dois fixer les yeux de la Jurisprudence. Le clinquant que jette sur un écrit dénué de preuves justificatives, la subtilité d'une plume séduisante, ne pouvant s'allier avec l'évidence, ne lui en imposeroit certainement point. Je trouverois ma honte dans un aussi méchant moyen, qui souvent est l'écueil de la bonne-foi.

Les Magistrats exigent des faits & des autorités non suspectes: c'est à nous de les fournir.

» Ou il y a un terme préfix pour la
» naissance des enfans, ou il n'y en a pas;
» point de milieu, dit-on.

M. Louis ſoutient qu'il y en a un : je ſoutiens, au contraire, que la marche de la groſſeſſe n'eſt pas meſurée de maniere à n'être ni accelerée, ni rallentie.

Ou les raiſons qu'il donne pour appuyer ſon opinion prévalent aux faits & aux autorités que je rapporte, ou mes faits & mes autorités détruiſent ſes raiſons.

» De ſon aveu*, les faits ayant été » expoſés de part & d'autre, les perſon» nes en état de les comparer peuvent » juger de quel côté ſont la vérité & le » bon droit.

Je vais travailler à démontrer qu'il m'appartient.

Cet Ouvrage ſe diviſera en quatre Parties.

Les réponſes que je dois en général à ſes objections, ſeront renfermées dans la premiere.

La ſeconde comprendra celles que je fais aux argumens qui lui ſemblent de la plus grande force.

---

* Page 4. de ſon Supplément.

Je rapporterai, en troisiéme lieu, les différens sentimens des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere.

Enfin je citerai les Arrêts des Tribunaux qui confirment l'opinion que j'ai adoptée.

PREMIERE PARTIE.

Mon Adversaire prétend, pages 10. & 11. de sa Consultation, 8. & 9. de son Supplément, » que les Loix de la Nature, » sur le terme de la gestation, sont constantes & immuables; que tous les Na- » turalistes, depuis Aristote, conviennent » de cette vérité, à l'égard des ani- » maux.

Si l'on entend par cette proposition que l'ouvrage de la Nature est constamment & immuablement le même, quant à la méchanique, pour la nutrition, l'accroissement & la sortie des corps qui sont contenus dans la matrice, nous serons bientôt d'accord : si l'on regarde la perfection de cet œuvre comme une tâche que la Nature remplit constamment

& immuablement à un terme préfix, sans que rien l'empêche d'être avancée ou retardée, notre dispute n'est pas finie.

1°. M. Louis ne peut prouver qu'il n'y ait une infinité de causes particulieres qui dérangent l'opération de la Nature, & s'opposent à ce que les résultats soient les mêmes; objet sur lequel peut-être je me suis trop étendu.

2°. Cette prétendue vérité à l'égard des animaux, est anéantie par les propres paroles d'Aristote; & M. Louis en convient lui-même, pages 19 & 20. de son Supplément. Voici ses expressions. » Aristote dit que les œufs éclosent plutôt » l'été que l'hiver; que pour les poulets, » c'est l'ouvrage de 22 jours en été, & » qu'en hiver cela va quelquefois à 25. (a)

(a) La Note qui se lit à la 20e page du Supplément, est de trop pour ceux qui entendent le latin, & ne peut que surprendre la crédulité de ceux qui ignorent cette Langue. Les premiers conçoivent par ce passage, *aves excludunt celeriùs æstate quàm hyeme*, que cette opération se fait toujours *ope caloris in ova incubata*. La

» La poule, en quittant les œufs qu'el-
» le couve, continue-t'il, page 23. de
» son Supplément, retarde le progrès de
» la formation des parties ; cela est dé-
» montré «!

Il s'ensuit de cette démonstration, à la verité, que dans de certaines circonstances, la maturité du poulet doit être retardée.

» Les variations dans le tems qui peut
» les faire éclore, dépendent de cette
» cause à laquelle le fœtus humain n'est
» pas exposé. La mere lui conserve une
» chaleur douce & constante : il se forme,
» croît & se développe dans son sein. Ce
sont ses propres paroles *.

La douce & constante chaleur que la mere conserve au fœtus humain n'est pas

---

valeur de cette remarque a lieu tant pour la couvée des poules, que pour celle des volatiles généralement. L'intelligence du texte Grec, qui n'est pas plus requise que celle du texte Latin, pour bien écrire le François, auroit cependant épargné à M. Louis cette glose, qui est moins sçavante qu'injurieuse.

* Pag. 23. & 24. du Supp.

toujours égale : autrement, il faudroit ſuppoſer que la groſſeſſe mît à l'abri de toutes maladies ; ce qui ſeroit abſurde.

On ſçait d'ailleurs d'expérience que tous les œufs que la même poule a conſtamment & également couvés, ſans les quitter, ne ſortent pas indifféremment de la coque, au même inſtant, ni le même jour.

A quoi peut-on, en ce cas, attribuer la précocité des uns & la lenteur des autres à éclore, ſi ce n'eſt à la meilleure diſpoſition à ſe développer, s'accroître & ſe perfectionner, que renferment les germes des premiers, & à la foibleſſe de ceux des derniers qui les empêche de ſe prêter auſſi rapidement que ceux-ci, à ces opérations ?

On m'objectera peut-être que les œufs éloignés du centre de la poule, ont reçu moins de chaleur de la mere que les autres.

Je réponds que cette variété conclut en faveur des accouchement retardés, puiſ-

que la lenteur des derniers à éclore, qui ne peut venir, comme on le ſuppoſe, que de ce que la chaleur de la circonférence a été moins grande, a cependant été ſuffiſante pour rendre féconds, mais plus tard, les œufs qui auroient été inféconds ſans ſon ſecours.

Il eſt donc poſſible que les germes d'un vieux coq, même d'un jeune, tranſmis aux ovaires d'une poule, après des ſervices réitérés, ſoient moins énergiques que ceux qu'il aura fournis en commençant ſon exercice. Cela poſé, les uns auront plus d'aptitude pour le développement de leurs parties, pour la nutrition, l'accroiſſement & la perfection néceſſaires à la ſortie des poulets qui en naîtront au terme le plus ordinaire, & les autres beaucoup moins. De quelles autres cauſes, *à pari*, pourra-t'on mieux tirer, dans de certains cas, la raiſon phyſique des accouchemens avancés ou retardés?

Il faut, perſiſte M. Louis, neuf mois au fœtus pour parvenir à la maturité né-

ceſſaire, comme au poulet vingt & un jours.

La comparaiſon a lieu pour le général, mais eſt infirmée pour le particulier par la réalité des accouchemens d'enfans vivans, avant le terme de neuf mois, & par ma réponſe à la troiſiéme objection, qui prouve évidemment la différence de l'incubation, quant aux termes de la ſortie des poulets.

La caducité de ces hypothèſes ſe tire encore de la force du germe d'un homme vigoureux, qui, à cet égard, pourra plus promptement ſe développer, s'accroître & naître parfaitement organiſé aux termes de 7 & de 8 mois, qu'un autre provenant du dernier effort d'un homme débile, infirme & décrépit, lequel auroit été même en pure perte, ſi la matrice dans laquelle il a été dépoſé n'eût été bien conſtituée & ne lui eût conſervé une chaleur douce & conſtante & proportionnée à ſa délicateſſe.

On s'aſſurera enfin, ſans qu'il reſte

le moindre doute, de la nullité de cette comparaiſon, lorſqu'on aura fait attention qu'il y a des maladies propres à l'œuf d'où vient l'embrion, qui peuvent conſéquemment retarder le développement de ſes parties; qu'il y en a de propres au fœtus qui s'oppoſent à ſon accroiſſement le plus communément établi; que l'enfant, vers les derniers tems de la groſſeſſe, n'en eſt pas plus exempt, & qu'à cet égard, ſa perfection doit être rallentie contre le vœu de la Nature; qu'il en eſt, enfin, de propres au placenta lui-même, d'où l'on peut déduire les raiſons du prolongement de la geſtation; ſans conſidérer les maladies particulieres à la matrice, ni celles de la mere, qui peuvent influer ſur cet organe, & dont nous parlerons dans la ſuite. Mais l'œuf de la poule eſt exempt de tous ces accidens; la regle d'ailleurs n'étant point invariable pour le poulet, puiſque il eſt démontré que la formation du poulet eſt, dans certaines circonſtances, prolongée au-

delà du terme de 21 jours ; il s'ensuit que la conclusion qu'on en tire pour la naissance du fœtus humain à un terme déterminé, est de toute nullité.

» M. Louis veut que la cause agisse » constamment pour le développement » du fœtus humain, comme pour l'œuf, » dans l'incubation artificielle. « Nous lui faisons remarquer que quoique la chaleur soit égale dans l'incubation artificielle, les poulets n'éclosent pas tous au même instant dans le 21 jour.

D'ailleurs, la chaleur de la matrice étant plus grande qu'elle ne l'est ordinairement, mais toutefois proportionnée à la force du germe viril, elle développera plutôt les parties de l'œuf, & le fœtus parviendra en moins de tems qu'il n'arrive ordinairement, au degré de perfection qui lui est nécessaire, supposition faite qu'il ne manque pas de la nourriture propre à cette prompte expédition. Ainsi il se fera des accouchemens à 7 & 8 mois, comme l'expérience le prouve.

Il eſt encore aiſé de ſentir la nullité de cette comparaiſon, après avoir conſidéré que la ſortie du poulet ne précede jamais le terme de 21 jours, & que les accouchemens prématurés ſont de toute évidence.

» Dans l'incubation naturelle, les cau-
» ſes ſont variables ; les effets peuvent
» l'être, & ils le ſont néceſſairement à
» proportion de l'action qui opere la for-
» mation du poulet.

De même, dans la groſſeſſe, les cauſes ſont variables ; les effets peuvent l'être, & ils le ſont néceſſairement à proportion des différens dégrés de la chaleur maternelle, comparée à celle de la poule, & de la bonne ou mauvaiſe qualité du germe viril confié à la matrice, & d'une infinité d'autres événemens particuliers.

On a beau conclure que le texte d'Ariſtote que j'ai objecté ne prouve rien ! La concluſion tombe d'elle-même, ſitôt que le texte d'Ariſtote eſt, comme

on vient de le voir, déduit du raisonnement & de l'expérience.

Il reste encore une objection épuisée ; à laquelle je ne veux cependant pas refuser ma réponse.

» Ceux, dit mon Adversaire, qui argumentent de la variété qu'il y a dans
» le terme de la maturité des fruits, ne
» veulent pas faire attention qu'elle est
» dépendante de l'influence de causes
» extérieures fort variables. »

Mais cette variété ne peut être méconnue pour un effet auquel la Nature sera obligée de céder, qui peut d'ailleurs à son gré, & sans cesser d'être uniforme, déroger à ses droits, par l'action victorieuse des causes externes toujours & constamment dépendantes d'elle-même ; à moins qu'on n'ait des observations, par exemple, de l'influence de l'air froid ou chaud, sec ou humide, sur un territoire bon ou mauvais; d'où résultent des variétés qui puissent être attribuées à un autre agent que la Nature.

Je ne nie donc point que tout ne soit harmoniquement réglé dans la Nature, & cette harmonie se déduit de l'influence des élémens, à laquelle elle soumet ses opérations. Dans les climats chauds, la récolte est plus abondante qu'elle ne l'est dans le tempérés & dans les Pays Septentrionaux, où sa médiocrité est conforme à la température du sol.

Si par un événement extérieur & extraordinaire en même tems, une chaleur égale à celle des Pays Méridionaux influe sur les Pays tempérés, pendant la saison dans laquelle elle peut être favorable, l'abondance & la maturité précoce des fruits, sera la même que dans les climats où cette chaleur est ordinaire; il arrivera le contraire si le froid du Nord influe *vice versâ* sur les mêmes régions. On ne peut nier ces hypothèses, qui s'éloignent cependant de l'ordre le plus commun de la Nature.

» Les désordres apparents seront, » ajoute mon Adversaire, toujours sui-

» vant les régles dont l'action eſt conſ-
» tante & uniforme. »

Nous ſçavons que ces variétés ne changeront rien intrinſéquement à la conſtance & à l'immutabilité des régles établies par la nature pour ſes opérations; que l'action du froid, par exemple, ne ſera pas la même que celle de la chaleur, & qu'il ne réſultera pas de la chaleur les mêmes effets que ceux que le froid occaſionne néceſſairement & immuablement.

On ne peut nier les accidens qui s'oppoſent à l'uniformité des productions de la Nature; ils ſont connus, leur connoiſſance ſe tire de leur variété qui conduit à celle des cauſes que l'on ne doit pas ignorer, lorſqu'on prétend établir un ſyſtême imaginé pour les détruire.

Mon Adverſaire eſt-il en droit de regarder toutes ces comparaiſons comme étrangeres à notre queſtion, & de dire qu'elles n'empêchent pas que les loix de la Nature ne ſoient conſtantes & immua-

bles

bles pour le terme préfix de la naiſſance de l'homme & des animaux. Pourquoi les rapporte-t-il, s'il n'ont aucune analogie avec le vœu de la Nature ? On ne doit jamais prévenir les objections que l'on regarde comme de nulle valeur.

Il eſt évident que les loix de la Nature ſont conſtantes & immuables pour la naiſſance de l'homme & celle des animaux, quant à l'action ; mais des événemens en dérangent le terme. Toutes les comparaiſons qui viennent d'être rapportées ſont relatives à notre ſujet, puiſqu'elles ſont puiſées dans l'immenſité de ſes opérations. Or, comme mon Adverſaire avoue qu'il ignore la conſtante uniformité des loix de la Nature, il nous paroît étrange qu'il eſſaye ſes argumens ſur cette matiere.

C'eſt prétendre à un deſpotiſme contre-indiqué par la Nature, que de rejetter les autorités des Obſervateurs. Elles levent nos doutes, & éclairciſſent les difficultés qui ſe préſentent. On apprendra donc, avec ſatisfaction, que parmi les Elé-

phants, qui portent ordinairement deux ans, il s'en eſt trouvé qui ont mis bas à 16 & à 18 mois de geſtation. *Ita Eléphantes decimo ſexto etiam & decimo octavo menſe naſci Authores obſervârunt.**

Ariſtote, avant cet Auteur, avoit fait de ſemblables remarques ſur d'autres animaux. Je ne repeterai pas ce que j'ai rapporté, & ce qu'il dit des volatiles, page 23 de ma Diſſertation. J'ajouterai ſeulement que ce Philoſophe a obſervé qu'une chienne avoit eu trois portées; la premiere à deux mois de plénitude, la ſeconde à deux mois & demi, & la troiſiéme à trois mois; qu'il conſidere comme une choſe digne de remarque que les petits nés au premier de ces termes avoient les yeux fermés pendant quelques jours, que ceux du ſecond les avoient ouverts avant ceux-ci, & qu'au contraire, ceux de la troiſiéme portée étoient ſortis du ventre de la mere les yeux ouverts.

La traduction de la Note qui ſe lit à la

* Joan. Matthæus, Quæſt. Med. 29. pag. 110.

page 6e de ma Dissertation trouve ici fort à propos sa place.

* Une chévre, suivant le calcul du pâtre » auquel la garde de cette bête étoit con» fiée, devoit mettre bas au commence» ment du Carême. Elle porta, cepen» dant, jusqu'à la fin de la quarantaine; » conséquemment six semaines plus tard » qu'elle ne l'auroit dû, en considérant » le terme ordinaire de la gestation des » animaux de cette espece. »

En voilà suffisamment pour déranger les batteries de mon Adversaire qui auroit dû donner quelqu'attention au dernier fait, & essayer de le détruire dans son Supplément, au lieu de s'efforcer de nous inculquer sa profonde connoissance sur l'immutabilité qu'il prête au terme de la naissance des animaux, sans la prouver. Pour trancher sur cette matiere, nous nous en tiendrons à ce que dit Aristote sur la variété du terme de l'incubation, & Heister avec ce premier des Naturalistes, sur celui de la naissance des animaux.

* Jean-Gerard Wagner, d'après Heister.

Il eſt clair, par ce qui vient d'être dit, qu'Ariſtote n'a pas conſidéré comme une régle ſans exception, la conſtante uniformité de l'incubation dans les volatiles, ni de la geſtation des brutes, quant au terme.

On ne peut ſuggérer un ſentiment différent de celui d'Ariſtote à Heiſter, après avoir été inſtruit de ce qu'il a attentivement remarqué.

Monſieur de Buffon lui-même admet une très-légere variation dans le terme de la geſtation de ces animaux.

Mon Adverſaire n'a donc pas ſaiſi ſur cet article l'eſprit des Philoſophes dignes de la plus grande conſidération. Voyons s'il a été plus heureux à les expliquer ſur le terme de la geſtation des femmes.

Il faut, cependant, avant que de perdre Ariſtote de vue, conſommer l'affaire qui l'intéreſſe avec Monſieur Louis. » Si » j'ai rapporté en ma faveur, dit-il, le » ſentiment d'Ariſtote, je ſuis trop répré» henſible.

Quelle occupation M. Louis donne-t-il à Ariſtote ? celle de calculer avec Hippocrate le terme qui détermine la ſortie des enfans. Or, Hippocrate dit que le plus court eſt de 182 jours, où de ſix mois entiers & complets, & le plus long de dix mois.

D'après le calcul d'Ariſtote, calcul que mon Adverſaire impute à une fauſſe interprétation que ce Philoſophe a faite du ſentiment d'Hippocrate, n'ai-je pas lieu de conclure que mon Adverſaire reconnoît une parfaite uniformité entre l'opinion d'Ariſtote & celle d'Hippocrate ; ce qui eſt cependant oppoſé au texte d'Ariſtote que je n'ai rapporté qu'en cette conſidération. C'eſt cette même conſidération qui m'a engagé à lui mettre devant les yeux le texte d'Hippocrate, qui donne plus d'étendue au terme de la groſſeſſe, qu'il ne lui en plaît d'en accorder, & bien moins qu'Ariſtote n'en reconnoît. Son adreſſe à rapprocher d'une opinion qu'il adopte celle d'un Auteur grave qui la détruit, & qui d'ailleurs

eſt très-éloigné de celle d'Hippocrate avec laquelle il vouloit furtivemenr l'allier, méritoit bien que je la dévoilaſſe. C'eſt uniquement ſur cette ſubtilité que tombe ma réflexion.

Monſieur Louis, après avoir prévenu qu'il a aſſez rapporté, à ſon avis, de raiſons & d'autorités, d'obſervations même, après leſquelles nous courons dans ſes ouvrages ſans les rencontrer, pour mettre hors de toutes conteſtations l'invariabilité du terme de la naiſſance des enfans, fait un nouvel effort pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient s'élever à ce ſujet, & dit, page 32 de ſon Mémoire : » M. » de Buffon avance qu'on ne ſçait pas » trop ce qui peut obliger le fœtus à ſor- » tir de la matrice. Cette incertitude, » ajoute-t-il, fournit un argument en fa- » veur de l'ordre conſtant & immuable » qui néceſſite cette opération au terme » ordinaire. »

Tout autre que Monſieur Louis eût-il jamais conſidéré l'ignorance de la poſſibi-

lité d'une opération, comme ſa certitude, & une concluſion qu'on pût tirer en faveur de l'ordre conſtant & immuable de la néceſſité de l'accouchement à un terme préfix ? Ce dégré d'erreur ne peut être capable de donner atteinte à une opinion ſolidement établie. On voit clairement que j'ai repréſenté ſans dol ni ſupercherie l'opinion dont il faiſoit gratuitement les honneurs à M. de Buffon. Ce n'eſt pas, en effet, tromper le Lecteur, que d'expoſer fidélement le commentaire que M. Louis fait *ad libitum* d'un Auteur.

Ainſi, j'ai bien développé l'intention qu'il a eue, lorſqu'il a cité Monſieur de Buffon ; j'ai ſaiſi ſon eſprit à l'inſtant qu'il a pris l'aveu de ce ſçavant Naturaliſte ſur l'incertitude de la cauſe déterminante de l'accouchement, pour un argument qui favoriſe l'ordre prétendu conſtant & immuable qu'il vouloit établir d'autorité pour le terme le plus ordinaire, qui eſt de neuf mois.

Je n'ai donc pas eu tort de lui repréſen-

ter que Monſieur de Buffon le contredit en admettant 24 jours au-delà de 9 mois complets pour l'accouchement.

Il n'eſt donc pas aujourd'hui en droit de préſumer tirer un avantage décidé pour le terme conſtant & immuable de l'accouchement à 9 mois, du défaut de connoiſſance qui oblige le fœtus à ſortir de la matrice à 9 mois & 24 jours de plus, qui ſont les termes que M. de Buffon reconnoît pour être au vœu de la Nature.

» Mais me voilà hors de cour & de pro-
» cès, parce que je défends une cauſe où il
» s'agit d'une naiſſance arrivée au-delà du
» onziéme mois, & que je m'autoriſe du
» ſentiment d'Hippocrate pour donner
» mes moyens de défenſe.

Monſieur Louis, en profond calculateur, fixe le tems de la conception aux jours qui précéderent ceux où la maladie de Charles commença.

Il trouvera bon que je lui diſe que ſa régle de calcul ſera déplacée, juſqu'à ce qu'il ait démontré qu'un homme âgé,

ſcorbutique, poitrinaire, eſt inhabile à la conception, *hoc opus.*

Je me crois diſpenſé de faire une ample diſſertation pour me diſculper de l'imputation qu'il me fait de m'autoriſer du paſſage d'Hippocrate, paſſage qui n'a eu lieu dans cet endroit de mon premier écrit, que pour infirmer le dégré de comparaiſon avec celui d'Ariſtote que Monſieur Louis hazardoit avec trop de confiance.

Quoique brillant en ce genre, * ſon commentaire ſur le Chapitre de Zacchias n'a pas eu plus de ſuccès.

Après avoir établi, page 13 de ſon Mémoire, l'égalité immuable du terme de la geſtation dans toute la Nature, & avoir dit que ce ſont des faits conſtans & avérés, mon Adverſaire donne quelques louanges à Zacchias, parce qu'il a ſolidement, ſelon lui, réfuté les raiſons qui

* M. Louis ſe fait un mérite auprès des héritiers collateraux de Charles, de l'écrit de Monſieur Bouvard, dont il n'a été que le commentateur diffus,

avoient fait paſſer pour axiome le ſentiment d'Ariſtote : en Ecrivain adroit, il finit cet article par faire autoriſer, du même Auteur, ſon opinion ſur l'immutabilité des loix de la nature qu'il a fixées à 9 mois incluſivement. Tout accouchement qui ne vient pas, dit-il page 15 de ſon Mémoire, dans le terme qu'elles preſcrivent, eſt, ſelon Zacchias, contre l'ordre de la Nature ; enfin, il met dans tout ſon jour, à la page ſuivante, qu'un pléonaſme équivoque ne lui coûte rien, quand il s'agit de ſurprendre le ſuffrage du lecteur, prenant pour deviſe : *dolus, an virtus, quis in hoſte requirat.*

Il fait plus, il tente de tirer parti des Auteurs ſur les contradictions deſquels il parle : il y trouve ſa défenſe, en cas de diſpute. On voit, par ſes propres expreſſions, qu'il ſe les rend trop favorables pour éviter d'être contredit.

Nous ne voyons pas ſans étonnement qu'il nous refuſe ſa réponſe aux objections que je lui fais d'après Alberti.

Un Ecrivain qui ne cherche qu'à dire la vérité, exclut prudemment de l'article qui comprend ſes raiſons défenſives, toute doctrine contradictoire à la ſienne. Il ſe rapproche ſingulierement de la puérilité lorſqu'il donne, dans ſes productions, place à des traits ridicules.

Une éducation honnête lui ſuffit auſſi pour ne pas diffamer ſes Ecrits par de fades plaiſanteries.

Quand Mauriceau, quand l'Evêque d'Avranches ont joué ſur le nom de leurs Adverſaires, ils ont fait des platitudes. Ces railleries n'ont point établi leur célébrité ni leur mérite. Elles n'annoncent que peu d'honnêteté dans un homme qui n'a d'avantageux que le nom que ſes peres lui ont donné, & c'eſt une ſottiſe que de croire, par une ſi mince qualité, ſe faire une réputation au préjudice d'un autre dont le nom frappe l'oreille avec moins d'éclat.

J'ai répondu, ſi je ne me trompe, à toutes les fauſſes imputations que M. Louis hazarde contre moi, à moins qu'on

ne veuille me charger, comme il le prétend injuftement, des fautes d'impreffion dont j'ai le même droit que lui de me relever.

Il eft queftion, à préfent, de difcuter l'affaire des accouchemens, fans faire de diverfion. Voilà mon objet le plus preffant, effayons de le remplir.

Monfieur Louis ne fait que répéter que le terme de la geftation des femmes eft fixé par la nature ftrictement à 9 mois. S'il entendoit par les loix de la Nature que le terme de 9 mois, eft celui qu'elle fuit le plus, nous ferions bientôt d'accord. Mais il admet ce terme comme abfolu; tout autre terme endeçà ou au delà de ces limites, eft, felon lui, contre l'intention de la Nature, (& il nous importe peu pourvu que l'enfant foit vivant & bien conformé;) cependant mon Adverfaite avoue qu'il n'eft fondé que fur des conjectures.

Doit-on l'écouter, & adhérer par crainte, à l'exemple de quelques-uns de fes confultants, ou par bonté, comme quelques autres, à fon opinion?

La complaiſance ne doit point avoir lieu dans les affaires de cette importance ; c'eſt toujours l'effet de la foibleſſe de celui qui ſouſcrit, ou de ſon défaut de connoiſſance.

Pour convaincre mes Lecteurs de la vérité de mon opinion, je vais paſſer à la phyſiologie de ma Thèſe.

Un ſimple expoſé, de courtes réflexions, mais démonſtratives, ſatisferont à toutes les objections de mon Adverſaire. *Multa paucis.*





SECONDE PARTIE.

JE réponds à l'argument qui paroît de la plus grande force à M. Louis. » Le Fœtus, » dit-il pag. 27 du Supplément, ne peut » vivre dans la matrice au-delà du terme » de neuf mois.

» 1°. Parceque les sources de la nourri- » ture se tarissent alors.

» 2°. Parce qu'il deviendroit d'un volu- » me trop disproportioné à la dilatabilité » des parties qui doivent lui livrer passage; » ce qu'il est aisé de conclure de la con- » noissance des proportions des accroisse- » mens successifs régulierement & constam- » ment plus grands vers les derniers tems «.

Pour nous mettre hors d'état de répliquer à la premiere raison qu'il donne de la nécessité que le fœtus a de sortir à neuf mois préfix, il est engagé d'établir un Systême qui prouve indubitable-

ment que les ſources d'où l'enfant tire ſa nourriture ſont alors taries. Or la méchanique de l'entretien de la vie, & de l'accroiſſement du fœtus à la faveur des ſucs nourriciers, n'eſt pas encore éclaircie de maniere à lever tous les doutes qu'on peut avoir ſur cet objet. Son incertitude eſt égale à celle de la conception qui juſqu'à préſent a été ſyſtématique.

En effet, la plûpart des Anciens reconnoiſſoient le ſang menſtruel de la mere pour cauſe de la nourriture du fœtus: cette opinion trouva dans la ſuite des partiſans.

Ils ſe fondoient ſur ce que les régles ſont ordinairement ſupprimées pendant la groſſeſſe, & le tems que la mere ou la nourrice allaitent l'enfant. Lorſque cet écoulement périodique reparoît dans les climats où les femmes ſont réglées, tandis qu'elles ſont occupées à nourrir, les parties prépoſées pour la génération deviennent plus propres à cette fonction; le retour de l'ordre naturel eſt même regardé par quelques Praticiens comme le

ſigne préparatoire d'une conception prochaine ; cette cauſe ne peut avoir lieu chez les Groenlandois pour la nutrition de l'enfant, comme on l'a vu dans mon premier Ecrit.

D'autres ont imaginé avoir trouvé cette ſource alimentaire dans le ſuc laiteux.

Il y a des Auteurs qui regardent la communication des vaiſſeaux de la matrice avec ceux de l'ombilic comme une vraie chimere.

On a vu s'élever des Phyſiciens, qui pour être les médiateurs de ces diſputes, ont prétendu que le ſang de la mere pour la nourriture du fœtus, ſouffroit une altération qui le rendoit propre à cette fonction.

Pluſieurs Obſervateurs ont crû avoir découvert d'autres routes par leſquelles la liqueur nourriciere ſe portoit de la mere au fœtus.

Quelques-uns ont allié le ſentiment de ceux qui admettent pour moyen de la nourriture de l'enfant, la veine ombili-
cale

cale, avec l'opinion qu'ils ont de la propriété de la bouche du fœtus pour ce méchanisme : d'autres l'ont reconnu dans le Thymus; d'autres dans les pores résorbants.

Drelincourt considere la liqueur de l'œuf détaché des ovaires & parvenu dans la matrice, où il est fixé pendant le tems de la grossesse, comme le suc propre à l'entretenir, jusqu'à ce que les parties qu'il contient se soient développées.

Dionis, Livre 1. Chapitre 95. pense que l'œuf étant tombé dans la matrice, commence par jetter des filaments, qui parviennent insensiblement à la substance de ce viscere, la pénetrent & en reçoivent, lorsque cette opération est consommée, un sang qui lui sert de nourriture, augmente son volume, & développe enfin ce qu'il contient.

Harvée, dans son Traité de la Génération des Animaux, pag. 379. est partisan de la liqueur de l'amnios : il croit qu'une partie des eaux dans lesquelles nage l'embryon étant pompée par la veine ombili-

cale, sert à développer & à augmenter ses principes; que ce qui reste de ce liquide est pris ensuite par la bouche, delà transmis à l'estomac comme un autre aliment fluide tel que le lait, qu'il passe enfin par les veines lactées, se filtre dans les glandes du Mesentere, parvient au réservoir Pecquet, est porté dans le canal Thorachique, consécutivement dans le sang, & qu'il nourrit & accroît, par cette méchanique, les parties de l'enfant.

Jean Bohin avance que l'œuf a par devers lui, pendant les premiers jours qu'il demeure dans la matrice, la provision nécessaire à son entretien, jusqu'au tems où il se développe, qu'il n'en reçoit consequemment pas de la mere dans cet intervalle. Gallicke est de même opinion.

La nourriture du fœtus, suivant Bellinger, se tire du Placenta; elle suit la route de la veine ombilicale, flue ensuite de ce vaisseau dans la veine-porte, de celui-ci au Thymus, où elle est pré-

parée pour être, enfin, portée aux glandes salivaires, à la bouche, & à l'estomac.

Ruisch l'attribue aux vaisseaux vermiculaires d'une 3e tunique, qu'il prétend avoir vû.

Graaf, Diemerbroëck & plusieurs autres reconnoissent la bouche pour l'organe par lequel le fœtus prend sa nourriture.

Heister, Sect. 245. pag. 90. de son abrégé d'Anatomie dit, que dans les premiers tems de la conception, la nourriture se porte à l'embryon par la veine ombilicale; qu'ensuite il la prend par la bouche; & que pour lors ce qui lui en sert n'est autre chose que la liqueur contenue dans l'amnios, & dans laquelle il nage.

Chacun de ces differens sentimens est en particulier fondé sur des raisons triomphantes, au gré de ceux qui en sont les partisans, & est susceptible de contrariété de l'avis de ceux qui les rejettent. D'après l'opinion d'Heister, les sources ne pourront gueres être taries pour la nourriture du fœtus, puisqu'il y a constam-

ment juſqu'aux derniers jours de la groſſeſſe qui précédent l'accouchement, des eaux dans l'amnios.

Si l'on m'objecte que leur quantité n'eſt pas ſuffiſante, dans les derniers tems de la geſtation, pour cette opération & celle de l'accroiſſement, j'ai à répondre que, n'étant pas le plus ordinairement abſorbées en totalité, le peu qui en reſte doit être regardé comme un ſuperflu; dont le fœtus n'a pas eu beſoin pour vivre, puiſqu'on ne peut établir aucun obſtacle qui dût s'oppoſer à ce qu'il en fît uſage, ſi cette quantité lui eût été néceſſaire.

La même raiſon a lieu dans la ſuppoſition du méchaniſme des pores réſorbants.

Mais, en admettant que l'enfant tire ſa nourriture ou immédiatement du ſang de la mere, ou par les vaiſſeaux des membranes, ou autrement, que ce ſang ait été ſoumis, ou non, à une préparation dans le placenta, l'évidence de la ſuffiſante quantité du fluide nourricier fourni au fœtus, ſe tirera de ce que le pla-

centa aura reçu lui-même ce dont il a besoin pour son entretien : la santé de la mere en fera preuves ; car le placenta devient en souffrance, par le défaut de nourriture, & cet état doit occasionner des dérangements, qui influeront sur elle ; d'ailleurs, ce corps étranger ne reçoit cette nourriture, en plus grande partie, que par le secours des arteres ombilicales, qui certainement ne la lui fourniroient pas, dans les cas où elle deviendroit nécessaire à l'entretien de l'enfant, & pour lors l'accouchement prochain s'annonceroit par les signes ordinaires.

Toutes ces opinions se réduisent à trois, comme on le voit.

La 1re est de ceux qui prétendent que le sang vient de la mere immédiatement à l'enfant, sans avoir reçu aucune préparation.

La 2e appartient à plusieurs, qui admettent une liqueur chyleuse, émanée du sang & filtrée dans les glandes, ou les vaisseaux lymphatiques du placenta.

La 3e eſt de droit aux autres, qui penſent que les eaux ſervent de nourriture à l'enfant dans les derniers tems de la groſſeſſe.

En admettant la premiere hypotheſe, il eſt poſſible que l'enfant ne reçoive pas dans les derniers tems de la groſſeſſe une quantité de ſang ſuffiſante pour ſon accroiſſement; mais il y en aura aſſez pour ſon entretien, d'ailleurs il n'en a pas beſoin pour ſa perfection, puiſque ſes parties ſont formées.

Dans le ſecond cas, la quantité de liqueur chyleuſe, propre à l'accroiſſement de l'embryon devenu fœtus, lui ſera refuſée dans les derniers tems de la groſſeſſe; mais il en recevra aſſez pour ſa nourriture, puiſque les ſources ne ſeront pas taries, ce dont il y aura preuves, tant que le placenta ſera adhérent à la matrice.

En admettant la 3e opinion, je dis que, ou les eaux ſeront entierement abſorbées au terme le plus commun qui eſt celui de 9 mois, ou elles ne le ſeront

pas. Si elles ne le ſont pas, on ſent & on ne peut le nier, que l'enfant en pourra tirer ſa nourriture.

Si elles le ſont, ne peut-on avoir recours à l'embonpoint dont il ſera cenſé jouir, tant que l'adhérence du placenta à la matrice ſubſiſtera.

Que l'on embraſſe donc quel ſentiment on voudra de ceux qui ſont connus juſques ici, il eſt évident que le fœtus aura toujours la quantité ſuffiſante de nourriture pour reſter au delà du terme le plus ordinaire dans la matrice, & que ce tems ſera proportionné à la quantité & qualité des liquidesqu'il recevra, ou, en cas de leur défaut, à l'embonpoint qu'il aura par-devers lui, lequel ſera égaleent ſuffiſant pour lui conſerver la vie au-delà du terme le plus ordinaire, plus ou moins, juſqu'à ce qu'enfin les artères ombilicales ne portent plus de ſang au placenta & qu'il ſoit entierement détaché de la matrice.

Il eſt encore poſſible que l'œuf ait été

plus long-tems à se développer par l'inertie qu'il aura eu en propre du pere, ou rapport à quelqu'autre cause de maladie de la mere qui aura influé sur tout l'individu. Ces mêmes obstacles peuvent encore s'opposer à l'accroissement qui se fait suivant l'ordre le plus commun, & retarder sa perfection; alors l'accouchement sera d'autant plus differé, que le fœtus n'aura eu jusques à ce moment, que ce qui étoit nécessaire à sa nourriture & à son accroissement, sans avoir reçu ce qui étoit nécéssaire à sa perfection, & le placenta ce qui étoit requis pour son entretien.

L'excès de ces inconvéniens peut aussi s'opposer au développement de l'œuf, ou (s'il arrive que ses parties se développent) à l'entretien de la vie & à l'accroissement de l'embryon, qui en est formé, d'où l'on peut tirer les causes du faux germe & de l'avortement en partie.

Il est encore possibl e quel'œuf se dével(ppe, &v egete, que le fœtus s'ac-

croiſſe & ſe forme plus promptement : pour lors il naîtra avant le terme le plus ordinaire.

La force ou la foibleſſe de l'enfant dépendra donc dans la matrice, du plus ou du moins, & de la qualité de la ſubſtance alimentaire qu'il recevra de la part de la mere après le développement de ſes parties contenues dans l'œuf, & juſques à ce que ce développement ſe ſoit fait, l'entretien de l'œuf devra être rapporté à la ſubſtance qu'il a reçue en propre dans l'ovaire.

Pour s'aſſurer de cette vérité, conſidérons l'homme après ſa naiſſance. Il repréſente bien alors ce qu'il étoit dans la matrice. Sujet par état aux infirmités, il ſouffre dès qu'il eſt né une altération, différente, à la vérité, de celle de l'œuf; mais qui lui occaſionne toujours un dérangement. L'athmoſphere de l'air frappe immédiatement ſa peau & la comprime; de-là, il perd pour quelques jours de l'embonpoint qu'il avoit apporté en ve-

nant au monde; l'air trouvant l'entrée de ſes poumons libre, y pénetre & en eſt alternativement chaſſé ſur-tout par la force élaſtique des parois diſtendus des vaiſſeaux bronchiques. Inſenſiblement ſes parties commencent à augmenter en volume & en étendue à l'aide des alimens laiteux ou autres analogues à ſa délicateſſe.

Sa vie & ſon accroiſſement ſe proportionnent à leur quantité & qualité, enfin à cette analogie. Les progrès ſe continuent ſucceſſivement, ſi rien ne s'oppoſe à leur harmonie, & il parvient plutôt ou plus tard au degré de force & de grandeur qui lui ſont appropriées & procurées par les alimens dont il a fait uſage.

Nous en avons des preuves dans les enfans rachitiques qui ont eu cette diſpoſition défectueuſe *ab ovo*, & dans ceux qui après être nés bien conformés, acquièrent cette infirmité à la mammelle d'une nourrice mal ſaine.

La nourriture des animaux donne encore des inſtructions ſur ce méchaniſme.

Lorſqu'un animal tel qu'un porc a ſuffiſamment pris de corps & qu'on eſt diſpoſé à l'entretenir ſimplement dans cet état, on proportionne à l'intention que l'on a la quantité & la qualité des alimens qui ſuffiſent à cet entretien.

Si on veut l'engraiſſer, on augmente la portion, après avoir fait choix de la nourriture propre à y parvenir plus promptement, & cette diſtribution œconomique remplit le vœu de celui qui doit en tirer parti.

Il y a des animaux qui requièrent moins d'alimens pour parvenir à un dégré exceſſif d'embonpoint; comme il en eſt auxquels une plus grande quantité eſt néceſſaire pour acquérir le même état. Il en eſt de même des hommes.

La raiſon de cette différence ſe déduit du temperament du mâle & de la femelle deſquels l'animal provient. Un étalon bien taillé, fort rempli & vigoureux, qui aura ſailli une jument de même conſtitution que la ſienne, produira ordinai-

rement un poulain qui ne dégénerera pas de la force ni de la beauté du pere & de la mere. Les animaux seront presque tous assujettis à cette regle; elle n'est variable que pour les hommes, rapport aux infirmités multipliées auxquelles les différens alimens, les passions de l'ame & autres changemens les exposent.

Voilà pourquoi la gestation des brutes est très-rarement prolongée, & celle des hommes l'est bien plus fréquemment, comme je l'ai prouvé page 23 & suivantes de ma Dissertation.

Ainsi, lorsque le fœtus sera parvenu au terme de 9 mois sans avoir encore reçu la qualité de sucs nourriciers propre à sa perfection, eu égard aux maladies de l'enfant, à celles du placenta, de la matrice ou de la mere, il restera dans la matrice, & sa sortie sera différée jusqu'à ce qu'il ait reçu la quantité de nourriture suffisante pour réparer la perte qu'il a faite pendant ce tems.

Aucuns de ceux qui sont instruits dans

la pratique des accouchemens, ne pourront révoquer en doute les dérangemens qui surviennent au fœtus dans le ventre de la mere.

Pour s'en assurer, il ne s'agit que de se rappeller que les enfans naissent quelquefois morts, & que par l'examen anatomique des parties, on a reconnu les maladies qui avoient occasionné cet accident.

L'inspection d'un placenta vicié instruira également de celles qui retardent l'accroissement de l'enfant, & l'accouchement.

Les mêmes causes pourront se rencontrer dans une matrice naturellement ou accidentellement malade.

Il s'agit actuellement de voir s'il est possible que l'enfant devienne d'un volume trop considérable pour ne pas rencontrer un obstacle insurmontable à son passage, eu égard aux proportions des accroissemens successifs, que l'on suppose être régulierement & constamment plus

grands vers les derniers tems de la grossesse.

Suivant l'opinion de mon adversaire, vers le milieu de la grossesse, le lait commence à se préparer imperturbablement dans les mammelles, & continue de plus en plus à s'y porter, l'enfant doit commencer dès ce tems & continuer successivement jusqu'à ce qu'il naisse, à recevoir moins de nourriture. Elle lui est cependant alors bien nécessaire pour son accroissement, encore plus vers les derniers tems de la grossesse, où les progrès de l'enfant sont incomparablement plus rapides: (ce sont ses paroles;) c'est donc pour lors que l'enfant moins volumineux qu'il ne doit l'être à ce terme, les choses doivent rester dans l'équilibre, qu'il soit vivant ou mort, jusqu'à ce que les nerfs uterins, agacés par ce corps étranger ou quelqu'autre cause, il en resulte la contraction des fibres motrices de la matrice, qui s'en débarrassera.

Mais, me dira-t-on, il s'ensuit que

dans les cas où le ſuc laiteux ſe fixera dans la matrice ſans ſe porter aux mammelles, le fœtus pourra devenir plus gros.

J'admets donc pour un inſtant la poſſibilité de l'augmentation du volume de l'enfant du double au-deſſus de celui qui lui eſt ordinaire à neuf mois, en ſuppoſant, même, que le ſang ſe porte immédiatement de la mere à l'enfant pour lui ſervir de nourriture & contribuer à ſon accroiſſement, par ce qu'il tirera ſuffiſamment de ſubſtance des vaiſſeaux uterins pour ces deux fonctions. Je permets qu'on ait recours à la ſuppoſition du calibre prodigieuſement augmenté de ceux qui reſtent dans le premier état où ils étoient au commencement de la groſſeſſe, quoiqu'on ſoit convenu qu'ils étoient en plus grande partie rompus, & qu'ils ne communiquent plus conſéquemment avec ceux de l'enfant; s'en ſuivra-t-il que l'enfant ne pourra naître?

L'expérience nous démontre que les enfans naiſſent quelquefois en double

& très-gros, ſans que cette attitude ſoit au détriment de la mere ni de leur vie. On ſçait encore que des femmes ſont accouchées heureuſement de deux gémeaux adhérents l'un à l'autre, chacun d'un volume égal à celui d'un enfant très-gros. Pour ne rien laiſſer à deſirer ſur l'éclairciſſement de cette queſtion, quoique ces exemples ſervent de conviction, conſidérons les parties où réſide le fœtus pendant la groſſeſſe, celles qui doivent ſe prêter à ſon paſſage lorſqu'il naît, pour mettre mon Adverſaire ſans réplique raiſonnable.

Tous les Anatomiſtes reconnoiſſent dans la matrice un fond, un corps & un col, trois orifices, deux vers le fond, qui appartiennent aux trompes, & un antérieur par lequel la ſemence virile a ſon entrée.

On ſçait que le corps eſt d'une ſubſtance plus mince que le col, & que le col eſt moins épais que le fond.

On n'ignore pas non plus, que ces trois

partie

parties font le réfultat d'un tiffu fpongieux, de Vaiffeaux de tout genre, (à l'exception des lymphatiques qui dans ce vifcere font imaginaires,) de Fibres membraneufes, & fur-tout de charnues & repliées fur elles-mêmes en forme de couches.

Un examen particulier de la matrice démontre que l'épaiffeur de fon fond & celle de fon col, qui eft plus fenfible que celle de fon corps, ne vient que de la multiplicité de ces couches, & non de celle des Fibres qui partant du fond où femble être leur principe, fe continuent fur le corps & de-là fe prolongent jufques au col où elles fe terminent. Il en eft enfin du tiffu mufculaire de la matrice comme de celui de la coque d'un ver à foie dont les deux extrémités feroient épaiffies au moyen de la difpofition des différentes couches que formeroit le fil produit par le ver & qui feroit raffemblé en plus grande quantité aux deux extrémités.

A mesure que l'enfant s'accroît, les circonvolutions des Fibres du fond commencent à s'effacer, & successivement une partie de celles du corps & du col.

Ces Fibres décrivent insensiblement & à proportion de l'augmentation du volume de l'enfant des lignes qui approchent plus de la droite que celles qu'elles décrivoient avant la grossesse.

Il n'est pas possible que les Fibres du corps n'étant que la continuité de celles-ci ne se prêtent à se développer & ne parviennent à acquérir la ligne de direction des premieres, mais avec plus de lenteur qu'elles ne l'auroient fait, si le nombre des couches n'eût été plus multiplié dans le fond, qu'au milieu.

Les Fibres du col ne se refusent pas plus que les autres à la même méchanique, jusqu'à ce qu'enfin ce qu'il y en a de plus dans cette partie que dans le corps, ait été entierement développé.

Toutes les Fibres charnues de la matrice, ainsi que les membraneuses, qui les

revêtent, étant portées à un degré d'expansion excessif, il est naturel qu'elles tendent à se remettre dans leur premier état, plus ou moins promptement à proportion du temps où elles auront été dans la gêne. Plus de temps, en effet, un corps demeure tendu, plus il lui en faut pour se remettre dans son premier état; les Fibres de la Matrice soumises à cette regle se contractent donc plutôt ou plus tard à l'aide du liquide animal qui y est porté par les nerfs utérins.

Mais par où cet agent a-t-il son entrée, si ce n'est par où commence l'origine de l'organe musculaire?

Le liquide animal commence donc à raccourcir les Fibres charnues du fond, par gradation leur continuité, qui forme le corps, & successivement il parvient à leur extrémité dont le col est composé.

L'enfant est ainsi poussé par degrés du fond vers le col, par la contraction qui se continue d'une extrémité à l'autre

Mais le mouvement des Fibres se communique aux membranes qui renferment les eaux au milieu desquelles l'enfant surnage, & se transmet des membranes aux eaux où il se perd.

L'enfant étant un corps solide & animé capable de mouvement, réagit ainsi sur les eaux, les eaux sur les membranes, & les membranes sur la partie musculaire de la matrice.

Ce combat alternatif subsiste jusqu'à ce que l'enfant parvenu au col, l'ait enfin franchi & soit sorti de la matrice.

Il est aisé de sentir 1°. que les contractions réïtérées des Fibres motrices ne peuvent subsister long-tems, sans que les glandes du col de la matrice ne soient comprimées; d'où s'ensuit l'expression des matières glaireuses qu'elles filtrent.

2° Que les vaisseaux qui communiquent de la mere au placenta sont étranglés par les mêmes contractions.

3° Que la rupture des Fibres membraneuses du chorion & de l'amnios

doit également s'ensuivre.

Ce méchanisme peut être retardé par plusieurs causes.

En premier lieu, par la foiblesse de la matrice d'une femme d'un tempérament de la plus grande délicatesse.

Secondement, par les maladies de l'enfant.

Troisiémement, par celles du placenta.

Quatriémement, par celles de la mere.

Dans le premier cas, les esprits animaux ne pouvant être transmis à l'aide du systême nerveux uterin dans le musculaire, la contraction en sera rallentie jusqu'à ce que leur cours y soit libre.

Dans le second, la foiblesse de l'enfant qui provient du peu de nourriture qu'il aura recue, ou de la mauvaise constitution qu'il tient du germe d'où il a eu la vie, ou de quelque maladie qui lui est propre, dérangera l'ordre naturel.

Dans le troisiéme, un placenta schirreux par exemple, contribuera à retarder l'accouchement.

Dans le quatriéme, les maladies

ſurvenues à la mere troubleront l'harmonie de la nutrition du fœtus.

De-là le retard plus ou moins prolongé de l'acouchement, jusqu'à ce que l'action des nerfs néceſſaire pour occaſionner la ſortie de l'enfant ſoit rétablie, que les cauſes de la maladie ſoient enlevées & que l'enfant ait acquis la puiſſance ou le volume relatif à la force & à la tenſion des Fibres muſculaires de la matrice.

Si la force muſculaire de la matrice l'emporte ſur la réſiſtance de l'enfant, il naîtra plus promptement.

Si celle de l'enfant l'emporte ſur celle de la matrice, ſa ſortie ſera quelquefois impoſſible.

Il eſt des matrices dont le tiſſu eſt plus épais qu'il n'a coutume de l'être dans l'ordre le plus commun. On peut expliquer par-là comment un enfant, quoique très-gros, peut encore y acquérir plus de volume juſques à ce qu'il ſoit parvenu au degré qui lui eſt néceſſaire pour en mettre les Fibres muſculaires au degré de tenſion néceſſaire à leur contraction & à ſa ſortie.

Il y en a d'autres d'une ſubſtance moins épaiſſe, mais de bonne fabrique, dans leſquelles l'enfant reçoit abondamment ce qui convient à ſon entretien & à ſon prompt accroiſſement, propres enfin à accélérer ſa perfection en moins de temps que neuf mois. Il eſt ſenſible que l'enfant étant parvenu au volume capable de provoquer l'action des Fibres tendues au dernier degré où elles peuvent l'être, l'accouchement ſe fera avant ce terme qui eſt le plus ordinaire.

Il peut arriver auſſi que les Fibres du corps ſe prêtent à cette fonction, ſans que celles du col & du fond y participent. Pour lors, l'enfant quoique formé, & parvenu au terme de neuf mois, ne naîtra que lorſque le col ſera rentré dans ſes droits.

De-là les fœtus ſortis vivants, morts ou par parties après pluſieurs années; lorſque, après la conception, le col & le fond de la matrice, ſe ſeront oppoſés, par leur érétiſme, à l'accroiſſement gradué de l'enfant; mais ſi malgré ces inconvenients

arrivés au fonds & au corps, le col reste dans l'état de souplesse, qui lui est naturel, il s'ensuivra un avortement ou l'exclusion d'un faux germe, supposé que le développement des parties de l'enfant n'ait pas été fait exactement.

Si le col & le fond de la matrice sont devenues roides & inflexibles dans le tems de l'accroissement de l'enfant, sans que les Fibres du corps ayent subi le même sort, & que l'enfant reçoive, indépendamment de cet évenement, la nourriture propre à son augmentation; lorsque les Fibres du corps ne pourront plus se prêter, pour peu que l'accroissement se continue, il se fera une rupture au corps de la matrice à la faveur de laquelle l'enfant tombera dans le bas-ventre.

Parcourons maintenant les parties qui doivent livrer passage à l'enfant. La premiere est le col de la matrice. On connoît sa structure; ainsi plus de difficulté de sa part.

On ne regardera pas, je l'espere, le

clitoris comme un obſtacle ; puiſque dans les cas où ſon volume a été exceſſif tant en longueur qu'en groſſeur, il ne s'eſt pas oppoſé à la ſortie de l'enfant.

Les autres ſont le vagin, les caroncules, les nymphes & les grandes lévres.

On ne rencontrera aucun empêchement dans le vagin dont les parois membraneux & ſpongieux ſe prêtent avec tant de facilité.

Ce ne ſera pas non plus dans les caroncules qui ſont compoſées d'un tiſſu membraneux, ainſi que les nymphes. La pratique apprend que les unes & les autres s'effacent au paſſage de l'enfant; preuves inconteſtables de leur ſoupleſſe ; leur longueur eſt même d'un bon augure pour faciliter l'accouchement.

On n'obſerve dans les lévres que des fibres membraneuſes, & un tiſſu cellulaire plus ou moins épais, ſuivant l'embonpoint. Elles ne s'oppoſent donc pas plus que le reſte à la ſortie de l'enfant, fût-il plus gros qu'il ne l'a jamais été d'expérience.

I. COROLLAIRE.

Par ce que je viens d'exposer, on conçoit aisément que la constitution du germe est proportionnée à celle du pere d'où il sort, & de la mere qui l'a reçu & retenu.

Ainsi l'œuf vivifié par l'esprit séminal d'un pere sain & vigoureux, détaché des ovaires d'une mere de même tempérament, tout restant dans cet état pendant la grossesse, se développera, s'accroîtra & sera perfectionné au terme le plus ordinaire qui est de neuf mois. Il sera naturel que l'enfant parvienne plus tard à ce dégré de conformation parfaite, si l'esprit séminal & l'œuf ont moins de phlogistique & de matiere d'une qualité qui soit d'ailleurs inférieure ; si enfin la chaleur maternelle est moins grande, la nourriture moins abondante & moins succulente.

Lorsque, par un effet contraire,

l'eſprit ſéminal ſurpaſſera en activité, celle de l'ordre le plus ordinaire, que l'œuf ſera pourvu d'une proviſion très-abondante de matiere propre à ſon entretien juſqu'à ce qu'il ſoit développé & ait contracté adhérence avec les vaiſſeaux utérins ; lorſque ces heureuſes diſpoſitions ſeront favoriſées d'une nourriture qui leur ſera analogue, & que la mere conſervera une ſanté parfaite, la naiſſance de l'enfant ſe fera à 7 ou 8 mois.

Ces différences ne changeront rien au vœu de la Nature, qui n'a pour but que de produire un enfant vivant, & capable d'engendrer ſon ſemblable. On conçoit encore qu'il peut y avoir de la diſproportion entre les forces du germe & celles de l'œuf qu'il féconde; on inſerera donc que de cette diſproportion, il s'enſuivra des différences dans la geſtation.

On déduit encore de nos principes que la chaleur d'une femme vigoureuſe

pourra étouffer dans un tems le germe d'un homme foible, & dans un autre, étant diminuée de quelques degrés, l'entretenir, travailler à son accroissement & le perfectionner en moins de tems que le terme ordinaire; ainsi cet enfant, quoique petit, naîtra à 7. mois.

Si la chaleur décline encore, approchant alors davantage de la foiblesse du germe, l'accouchement se fera à 9. mois

Si elle lui devient parfaitement analogue par quelque cause que ce soit, la gestation sera plus ou moins prolongée. Enfin en considérant la structure de la matrice, le plus ou moins grand éretisme, le plus ou moins grand relâchement dont elle est susceptible suivant les événemens différents qui lui surviendront ainsi qu'au fœtus qui y est renfermé, on s'instruira de la possibilité de la variété des termes de la grossesse, qui seront toujours au vœu de la Nature,

dont le but n'eſt que de produire un enfant viable.

SECOND COROLLAIRE.

On voit encore que le terme préfix ne peut avoir lieu avant que d'avoir mis en évidence.

1°. comment ſe fait la génération.

2°. la cauſe qui détermine l'accouchement.

On ne peut nier que la génération ne ſoit ſyſtématique, & l'on n'eſt pas embaraſſé de faire tomber l'hypotheſe prétendue phyſique que M. Louis imagine, pour y parvenir avec une entière ſatisfaction, ſans nous la faire partager avec lui : Nous ne perdons pas de vue l'axiome *ubi incipit Medicus, ibi deſinit Phyſicus.*

Quant à la 2e. queſtion, nous croyons l'avoir développée.

La matrice eſt un ſac en plus grande partie muſculeux, dont les fibres élaſtiques tendues cherchent à ſe rapprocher d'elles-mêmes, conſéquemment à diminuer

l'intérieur de sa cavité. La tension ne peut avoir lieu que par une puissance supérieure à la contraction qui agit sur tous les points de la cavité du viscere.

De-là il résulte que la matrice doit s'étendre tant que la force d'extension l'emportera sur celle de contraction ; mais lorsqu'une fois la 1re. deviendra inférieure à la 2e, l'accouchement se déterminera.

Si par une cause quelconque les deux forces sont égales & restent dans l'équilibre, par une infinité de causes qui peuvent rallentir la distribution des sucs nourriciers, la matrice restera au point d'extension où elle est jusqu'à ce que cette distribution étant rétablie dans son premier état, la puissance d'extension continue d'agir jusqu'à *nec plus ultrà*. Ainsi l'accouchement sera retardé pendant autant de tems que l'équilibre aura eu lieu ; si l'équilibre subsiste deux mois, il sera retardé de deux mois, par ce que

ce tems sera requis pour que l'enfant se munisse de la nourriture qui lui a été refusée pendant cet espace & qui étoit nécessaire pour sa perfection. Le rallentissement des sucs se diminuant de quelques dégrés, la matrice rentrera dans ses droits, & expulsera l'enfant à quelque terme que ce soit. Pour que la grossesse aille à sa perfection, tous les points de la cavité de la matrice doivent recevoir un effort égal de la part du fœtus : si à quatre mois & demi, par exemple, la distribution des sucs nourriciers se suspend, & que l'enfant diminue d'une once également dans toutes ses parties, tous les points de la matrice se prêteront à la diminution. Il y aura une contraction dans toute l'étendue du viscere sans que l'avortement se fasse. Mais si la diminution se fait dans une seule partie de l'enfant, n'y ayant de vuide, & par conséquent défaut de puissance d'extension que dans l'endroit de la matrice qu'elle touchera, elle se contractera & l'accouchement se fera infailliblement



TROISIEME PARTIE.

DEPUIS Hippocrate jufques à préfent, les Philofophes ont été en difpute fur le terme de la Geftation. Les uns ont cru que la Nature étoit en pleine liberté d'avancer ou de retarder fes opérations, & n'ont point reconnu de temps limité qui dût exclure la prématuration & la latitude. Les autres, auffi féveres que les premiers étoient raifonnables, l'on affujettie à des loix immuables, qui fixoient le terme de l'accouchement à neuf mois révolus inclufivement. D'autres enfin fe font préfentés à titre de conciliateurs, pour allier les opinions des uns & des autres; une contradiction qui intéreffe fi férieufement, mérite d'être impartialement difcutée.

Ces trois claffes comprennent féparément des Auteurs tant anciens que modernes, parmi lefquels il eft à propos de remar-

quer

quer, 1°. les Obſervateurs Naturaliſtes, 2°. les Praticiens, 3°. les ſimples Hiſtoriens, fideles & infideles.

Parmi les Anciens attachés au premier ſentiment, on compte Ariſtote (*a*) & Pline (*b*).

Riolan eſt partiſan de ces deux Naturaliſtes (*c*).

Fortunatus Fidelis dans le troiſiiéme Livre de ſes Relations Médicales, Sect. 7. chap. 2, pag. 452, explique les cauſes de l'incertitude des temps de la Geſtation.

Jerôme Mercurialis, chap. 29 & 30, pag. 36 & 37 de ſes leçons ſur la génération de l'homme, donne les raiſons de la différence qu'il y a de la Geſtation indéterminée des hommes, & de la cauſe qui l'établit chez les brutes.

(*a*) Omnibus animalibus unum pariendi tempus ſtatutum homini uni multiplex datum eſt. *Ariſt. de Hiſtoria animalium. lib.* 7. *cap.* 4. *pag.* 435.

(*b*) Homo toto anno & incerto gignitur ſpatio. *Plin. Hiſt. nat. lib.* 7. *cap.* 4. *pag.* 582.

(*c*) Videmus aliquandò naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menſes, uſque ad

On peut d'ailleurs s'assûrer du sentiment de Spigel, sur l'incertitude des temps de l'accouchement, dans la lettre qu'il écrit aux Allemands étudians la Médecine à Padoue.

De celui de Gérard Blasius, chap. 8. pag. 107 de ses Commentaires sur Jean Veslingius, dont l'opinion sur le terme de la grossesse s'accorde avec la sienne. L'Antropologie de Kyperus (*a*) offre encore les causes de cette incertitude.

Etienne Blancard, qui a reconnu que l'accouchement ne devoit être rapporté dans certains cas qu'au propre travail de l'enfant, auquel il admet la viabilité, en cette considération, & qui conséquemment ne regardoit pas la matrice comme le seul agent par lequel cette opération naturelle étoit occasionnée, explique dans ses Institutions, tom. 2. chap. 25. pag. 278.

---

biennium incidere. *Joan. Riolan Antropographiâ lib. 6 cap. 11. pag.* 403.

(*a*) Regionum diversitas, tempestatum varietas, seminis complexio, uteri mulieris sanguinisque materni conditio, victûs ratio varia.

la raiſon de la prématuration de la naiſſance des enfans qui viennent à 7 & à 8 mois, & du retard de ceux qui naiſſent au-delà de neuf.

Caſpard de Ries attribue la variation qu'il y a dans la naiſſance des hommes, quæſt. 9, nº. 9, pag. 1166, aux différens états où ſe trouvent les meres.

Jean Mathæus (*a*), Horatius Augenius (*b*), Jean Uldaric Streïtter (*c*), Jean Langius (*d*), ne déterminent pas plus le tems de l'accouchement que Frid. Nitzſchius (*e*) & Herman Frid. Teichmeyer (*f*). Ils s'expliquent tous à ce ſujet.

George-Philippe Nenterus, c. 11. pag. 342 de ſa Phyſiologie Médicale, donne dans un excès totalement oppoſé. Il ſe fonde ſur la perfection imaginaire de l'homme, qui n'a pas lieu dans les autres

(*a*) *Quæſt. medic.* 29, *pag.* 110 *& ſequent.*

(*b*) *Francoſ. pag.* 1597.

(*c*) *Operum tom.* 1. *pag.* 463.

(*d*) *Epiſt.* 39. *lib.* 2. *pag.* 669.

(*e*) *Ephem. pag.* 466. *ann.* 1699.

(*f*) *Inſtit. medic. leg. cap.* 9. *quæſt.* 7. *pag.* 54.

animaux, &, plein de cette idée, il fixe le terme de la naiſſance à neuf mois, ſans admettre la poſſibilité de latitude quelconque.

François Silvius, liv. 3. ſect. 17. ch. 7. p. 540 de l'édition d'Amſterdam de ſa Pratique Médicale; Jean Godefroi Berger, liv. 2. chap. 3. pag. 487 de ſa Phyſiologie Médecinale, penſent de même.

Le premier donne dans le faux de Nenrerus.

Le ſecond attribue avec Zacchias la cauſe de la détermination de l'accouchement à neuf mois, à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. L'un & l'autre conſiderent cette époque comme une loi qui doit ſervir à l'humanité.

Harvée eſt de ce ſentiment, & attribue ainſi que Berger, la latitude à une erreur de calcul de la part des femmes.

Bohnius dans ſon Traité de Phyſiologie Anatomique, pag. 34 & ſuivantes, prétend que l'enfant ne demeure dans la matrice que 9 mois, & ſe croit diſpenſé

d'en donner d'autres raiſons, que la dénégation de la poſſibilité des infirmités & des révolutions, qui cependant arrivent d'expérience aux femmes groſſes ; il porte même le caprice & l'opiniâtreté juſques à prétendre que les animaux ſeroient aſſujettis à ces accidens, s'ils avoient lieu chez les femmes. Il attribue dans certains endroits de ſes Ouvrages, (*a*) l'opinion des Auteurs qui le contrarient, à la légéreté qu'ils ont eue de reſpecter le Dogme d'Hippocrate.

Paul Amman (*b*) ne veut point admettre d'autre terme que celui de neuf mois pour la naiſſance d'un enfant, & rejette le ſentiment oppoſé, 1°. comme une erreur de calcul, 2°. parce qu'il favoriſe le libertinage.

Monſieur Louis & les Conſultans qui ont ſigné ſon Mémoire, ſont de cet avis.

Alberti (*c*) étend le terme de l'accouche-

(*a*) *De Offi. med. duplic. part. 2. cap. 5. pag 626.*
(*b*) *Introd. in univerſ. medic. cap, 2. ſect. 109. pag. 40.*
(*c*) *De partu, pag. 506.*

ment jusques au commencement du dixiéme mois.

Jean Langius, pag. 248 de sa Physiologie, se concilie avec Alberti. Il s'appuie sur le sentiment d'Hippocrate, dans les Ouvrages duquel on doit faire attention qu'il y a des contradictions, & conséquemment rien d'assez éclairci pour s'en autoriser. Et à la page 250, le même Auteur admet la possibilité de la Gestation au-delà de ce terme.

Dolæus, liv. 5, chap. 7. pag. 935 & suivantes de son Encyclopédie Médicale, fixe le terme de la naissance à 9 mois, & l'étend ensuite ainsi que Wedelius, sect. 3. chap. 31. pag. 222 de sa Physiologie.

Gosey, en parlant de la génération des animaux, croit que le terme est fixé par la maturité.

Vaterus, sect. 7. art. 2. chap. 7. quest. 6. pag. 675 & suivantes de sa Physiologie expérimentale.

Ortlob, dissert. 37, pag. 289 de l'Economie de l'homme; aussi bien qu'Ot-

tomarus Gœlicke, dans sa Médecine légale, sect. 29. pag. 71, déterminent un tems préfix pour la naissance de l'homme comme pour celle des animaux. Ce dernier dans d'autres endroits se contrarie.

Théodore Craan, quest. 28 de la génération de l'homme, ne nie pas que les enfans nés le douziéme mois ne soient légitimes; mais il ne veut pas les admettre à succéder, dans la défiance où il est que son sentiment n'autorise le dol & la supercherie.

Zacchias & Venette donnent de l'étendue au terme de neuf mois. L'expérience confirme que cette derniere époque détermine le plus fréquemment l'accouchement. Mais elle n'est pas tellement absolue qu'elle force la Nature, comme mon Adversaire prétend le persuader, à s'opposer à ce qu'il en arrive d'autres qui la précédent ou qui lui soient postérieurs; ce que Zacchias & Venette ont très-bien exprimé.

Jean Langius (*a*) fondé sur le sentiment

(*a*) *Epist. 39. liv. 2, pag. 669.*

d'Hippocrate, rapporte un accouchement de onze mois.

Amatus Lusitanus (*b*) appuie le récit de cette Histoire par la citation d'un autre accouchement arrivé au même terme, duquel Brassavola fait mention.

Zacchias (*c*) se fonde sur les preuves qu'il puise dans l'expérience; Salomon (*d*), Mauriceau (*e*), Spigel (*f*), Cyprian (*g*), Dolæus (*h*), Bartholin (*i*), sont du même sentiment, & ne laissent point à désirer les raisons qui les autorisent à l'adopter.

Aulugelle (*k*), Sennert (*l*), Philippe Hoffman (*m*), Gaspard Posner (*n*), Louis Godefroy (*o*), Schenckius (*p*), La Motte & une infinité d'autres, certifient qu'il y a eu de leur connoissance des accouchemens à onze mois.

(*b*) *Curat medic. 27 cent. 1 pag. 54.*

(*c*) *Quæst. medic. leg. 5. lib. 1 tit. 2. pag. 54.*

(*d*) *Lib. sap. cap. 7. vers. 1 & sequent.*

(*e*) *Observ. 120. pag. 70. & Observat. 339 sur la grossesse, pag. 198.*

(*f*) *Epist. de incert. partûs temp. pag. 72.*

Nous ne voulons pas plus méconnoître que M. Louis les contradictions qui se trouvent dans la plûpart des Auteurs. Mais nous éviterons de tirer, à son exemple, parti des ouvrages de ceux qui ont écrit à notre avantage, en laissant de côté ce qu'ils on dit de contraire à notre sentiment : l'impartialité me servira de guide. Ainsi le Lecteur sera en état de se déclarer librement & avec justice pour ou contre. Voici les moins suspects & les moins contradictoires qui parlent unanimement en ma faveur. Il ne s'agit que de les apprécier.

Aristote fut un des plus célébres Naturalistes de l'Antiquité. On sçait que son mérite lui concilia la bienveillan-

(g) *Epist. de fœt. ex utero tub. exsect. pag.* 18.

(h) *Encyclop. med. lib.* 5. *cap.* 7. *pag.* 639.

(i) *De insolit. partûs eventu, cap.* 2. *pag.* 13, *& Hist.*

(k) *Noct. attic. lib.* 3. *cap.* 19. *pag.* 139.

(l) *Pract. lib.* 4. *part.* 2. *sect.* 9. *cap.* 1, *pag.* 385.

(m) *Sect.* 19. *pag.* 38 *& seq.*

(n) *Geneantrop. tab.* 31.

(o) *Chronic. pag.* 31.

(p) *Observ. medic. lib.* 4. *pag.* 580.

ce de Philippe, Roi de Macédoine ; qu'il fut même prié par ce Prince de se charger de l'éducation du Grand Alexandre, place qu'il remplit avec distinction. L'Histoire instruit assez des sommes immenses employées par ce Vainqueur de l'Asie pour perfectionner les connoissances de ce Philosophe, aussi éclairé qu'infatiguable pour la découverte des secrets de la Nature.

Pline n'aima pas moins le travail ; & quoiqu'il soit plutôt consideré comme Historien que comme Naturaliste, ses lumières sur les effets de la Nature ne sont pas de médiocre valeur.

Nous ne pouvons rejetter l'autorité de ces deux Auteurs respectables, après le suffrage qui leur est donné par Riolan, dont la doctrine ne parut jamais équivoque aux bons Physiologistes ni aux excellents Praticiens.

La célébrité de Mercurialis s'établit dans l'Europe entiere. Ce Medecin fut honoré de plusieurs Puissances. La can-

deur & la ſcience profonde qui égalerent ſes vertus, & le diſtinguerent dans le ſiécle qu'il illuſtra, ne doivent pas être plus ſuſpectes dans celui où nous vivons & qui eſt éclairé. La foible idée qu'il eut de ſon rare mérite, malgré ſa prééminence ſur ſes contemporains, qualité peu commune, eſt un motif de plus pour s'attirer notre ſuffrage.

Spigel, de l'aveu même de M. Louis, fut ſçavant Anatomiſte, & ſe concilie merveilleuſement ſur l'article de l'étendue de la groſſeſſe, avec tous les Sçavans en cette matiere qui ont le plus de bonne foi.

Blaſius & Veſlingius ſe firent auſſi un nom dans cette partie.

Kyperus eſt connu pour un Auteur digne d'eſtime & de conſidération

Blancard fut excellent Philoſophe & Médecin.

De-Ries a expliqué d'une manière lumineuſe les cauſes & les effets de la Nature.

Matthæus ne peut paſſer ſans injuſtice pour un Ecrivain dont le ſuffrage doive être indifférent.

Augenius, qui ſoutint ſa célébrité pendant une pratique de ſoixante-dix ans, & fut d'un mérite aſſez diſtingué pour être élevé à la place de premier Medécin de Clement VII, ne paroîtra certainement pas propre à être mis hors du rang des Auteurs qui méritent notre confiance.

Les Ouvrages d'Ulderic ne nous offrent rien qui ſoit au-deſſous de notre eſtime.

Langius, Médecin des quatre Electeurs Palatins, avant que d'avoir été honoré de cette charge, avoit gagné leur bienveillance en enſeignant la Médecine à Heidelberg, avec toute la réputation poſſible.

Nitzschius & Teichmeyer ne peuvent ſans injuſtice être privés du ſuffrage des Connoiſſeurs.

On voit que M. Louis, & Mrs les Conſultans qui ont ſigné ſon Mémoire, avec leſquels je pourrois probablement me concilier dans toute autre matiere que celle-

ci, n'ont pas jugé à propos de remarquer que ma Diſſertation a été autoriſée par d'autres Philoſophes qu'Ariſtote & Pline, & qui ne méritoient pas moins leur attention que ces deux Auteurs. Ils devoient encore ne pas ſi légerement raiſonner ſur la citation d'Hippocrate. Moins de précipitation & d'ardeur, bien loin d'avoir été déplacées, auroit au contraire ſervi à remarquer que ce Médecin, quelque grand & reſpectable qu'il fût, ſe contrariant dans plus d'un endroit (ou pour mieux dire, ſes Copiſtes), leur autorité ne favoriſe pas plus l'affirmative que la négative dans la queſtion préſente.

La remarque qu'ils auroient attentivement faite ſur ce Médecin, les auroit inſenſiblement ramenés à celle qu'ils devoient à pluſieurs des autres Auteurs qu'ils rapportent, & dans leſquels on rencontre les mêmes erreurs.

Mais ſans nous arrêter à ces contrariétés, qui diminuent cependant de la confiance qui ſeroit dûe à plus juſte titre à ces

Auteurs s'ils avoient sçu éviter d'y tomber, il me paroît intéressant de discuter au moins la gravité de ceux de la citation desquels M. Louis fait trophée.

Rodericus à Castro n'a donné aucunes preuves démonstratives de son opinion. Paul Amman n'est pas ferme dans son affirmative. On ne doit pas compter sur Diemerbroeck, qui se livroit au feu de son imagination, sans prendre la peine de soumettre ses idées à l'expérience.

Deusingius n'aura plus de crédit dans l'esprit des bons Praticiens, puisqu'il n'excella que dans la science des Langues Arabe, Persanne & Turque, & ne parvint à acquérir le nom de Médecin, qu'à l'aide de son Ouvrage sur le mouvement du cœur & du sang, & qu'enfin il traite superficiellement la question dont il s'agit ici.

Je les prierai de me dire auquel des deux Bartholin, pere ou fils, ils jugent à propos de déférer les honneurs de la citation qu'ils font. S'ils veulent parler de Gas-

pard, je leur repréſenterai qu'il fut bon Philoſophe, Medécin Théoricien & Théologien. S'ils entendent parler de Thomas, ils auront la complaiſance de remarquer qu'il ne tira ſa célébrité que de ſon Traité ſur la Neige, & de celui qu'il publia ſur la découverte des vaiſſeaux lactés, dont la légitimité lui eſt encore diſputée par Olaus Rudbeckius & autres.

Pour ce qui eſt d'Hoboken, dont le nom a été l'écueil de M. Louis & le mien, ou celui de nos Imprimeurs, comme il le voudra, il n'a eu que des idées ſans expérience, & ne nie point la poſſibilité des accouchemens tardifs.

Zacchias a fait un excellent Traité de matiere Médicolegale ; on n'a garde de lui en refuſer l'honneur qu'il mérite ; mais il eſt contraire, & je l'ai prouvé dans ma Diſſertation, au ſentiment auquel Monſieur Louis accorde ſa bienveillance.

Bohnius, Berger, Hamberger, Hebenſtreit, ainſi que Dionis, Boerrhaave & Haller s'en tiennent à la négative,

ſans ſatisfaire par des raiſons qui puiſſent les y autoriſer. Mais comme Monſieur Louis a oublié, ou a cru devoir être diſpenſé d'y ſuppléer, il étoit dans l'ordre que Meſſieurs ſes Conſultans donnaſſent à ſon défaut, *rationes negati.*

S'ils avoient bien voulu également examiner ce que ces Auteurs ont penſé du terme de la groſſeſſe, ils ſe feroient aſſurés que leur opinion n'eſt fondée que ſur celle d'Hippocrate.

Si enfin, ils s'étoient aſſujettis à n'accorder de déférence qu'aux Praticiens, nous ne voyons pas que le nombre de ceux qui favoriſent M. Louis les eût embarraſſés.

Mais ſans m'arrêter à faire la liſte de tous ceux qui penſent comme moi ſur l'étendue de la groſſeſſe, que M. Louis me faſſe la grace d'écouter ce que diſent la Mothe, un des plus éclairés Praticiens modernes, Mauriceau & Venette, auxquels il ſemble avoir donné ſa confiance.

L'enfant

L'enfant naît, ſuivant l'opinion de la Motte, *quand il eſt en état de ſe conſerver la vie, & de prendre le ſein de ſa nourrice en quelque tems que la mere accouche.*

Or l'enfant eſt en état de ſe conſerver la vie, lorſqu'il eſt viable, (mot qui eſt ſi fort au gré de M. Louis) quoique nullement analogique ; & il eſt en état de vivre lorſque ſes poumons ont l'aptitude néceſſaire à l'inſpiration & à l'expiration de l'air, & lorſque l'organe de la bouche & les viſceres établis pour la digeſtion, ont la force requiſe pour ſe prêter à ces fonctions ; ce qui, comme nous l'avons prouvé, peut arriver plutôt ou plus tard.

Mauriceau s'exprime ainſi à la ſoixante-dixiéme page de la cent-vingtiéme Obſervation. Le 30 Novembre 1674, *j'ai accouché une très-grande femme de ſon troiſiéme enfant.* Et à la fin : *il faut remarquer que ces circonſtances jointes à l'extraordinaire groſſeur de l'enfant, prouvent manifeſtement qu'il y avoit lieu de croire, que cette femme étoit effectivement groſſe de dix mois*

ou environ, & à la page cent quatre-vingt-dix-neuf des mêmes Obſervations, il parle de *l'accouchement laborieux d'une femme qui ſe croyoit groſſe de plus de onze mois.*

Venette, page cent trente-trois & ſuivantes de ſon Traité de la Génération de l'homme, dit: *il eſt vrai qu'il y a des enfans qui naiſſent dans le dixieme jour du ſeptiéme, ou le dixiéme du onziéme mois*; & après avoir rapporté les cauſes de ces événemens peu communs, il ajoute: „ tout „ cela avance ou retarde leurs couches, & „ force la Nature à ſuſpendre ou à rompre „ le cours ordinaire de ſes opérations.

On voit que Mauriceau parle d'après l'expérience, & qu'il étoit perſuadé de la poſſibilité de la prolongation du terme de la groſſeſſe; que Venette après avoir obſervé la Nature, ne pouvoit ſe refuſer à admettre des raiſons (que nous avons rapportées) qui la forcent à ſe prêter au dérangement de ſes opérations les plus ordinaires.

Mon Adverſaire me permettra de lui re-

présenter encore qu'il ne peut, sans offenser la doctrine fondée sur une pratique consommée des plus célébres Praticiens de cette Capitale, résister opiniâtrément à l'évidence du prolongement de la grossesse au-delà du terme le plus ordinaire.

Les Accoucheurs qui ont occupé, & ceux qui de nos jours occupent des places éminentes, & les autres qui sans y être élevés, sont d'un mérite reconnu, conviennent de cette vérité, dans leurs leçons publiques & particulieres.

Le seul de ses consultans qui s'adonne à la pratique des accouchemens, en est convenu lui-même aux Ecoles de Chirurgie, en présence de personnes dignes de foi & de notre considération.

Un second, auquel je rends justice, ainsi qu'au premier & aux autres qui, sans être Praticiens Accoucheurs, n'en sont pas moins estimables, admet publiquement mon opinion dans ses Leçons Physiologiques ; il s'est même ouvertement expliqué à ce sujet quelques jours avant que de

ſigner la Conſultation de M. Louis.

Je vais, puiſque l'occaſion s'en préſente, placer ici quelques exemples qui pourront peut-être engager ces Meſſieurs à ne plus s'écarter du point de la ſaine doctrine qu'ils ont embraſſée.

Une femme accoucha, Paroiſſe de Vornay, Diocèſe de Bourges, 1°. d'un garçon à neuf mois révolus de groſſeſſe, 2°. d'un autre ſix ſemaines après. Ils vécurent tous deux. La poſſibilité de ce fait ne peut être détruite que par celle de la ſuperfétation.

Meſſieurs les Phyſiologiſtes trouvent ici matiere à s'exercer.

Je viens d'être inſtruit du ſecond par une lettre de Madame Reffatin, Maîtreſſe Sage-femme reçue à Paris, exerçant l'art des accouchements actuellement à Nevers. On me permettra de la rapporter avec la fidélité que je lui dois.



MONSIEUR,

,, J'AI lu avec la plus grande ſatisfac-
,, tion votre ſçavante Diſſertation ſur la poſ-
,, ſibilité des accouchemens avancés ou re-
» tardés, c'eſt-à-dire, qui peuvent arriver au
» huitiéme, au ſeptiéme, même au ſixiéme
» mois; ou retarder juſqu'au onziéme ou
» douziéme mois & au-delà. Les preuves que vous en donnez, ſelon moi, ſont ſolides. Elles ſont ſoutenues par des autorités reſpectables, & fondées ſur des obſervations ſouvent répetées, d'après les opérations de la Nature. Permettez, Monſieur, que j'y ajoute une obſervation que j'ai faite l'année derniere: elle eſt extraite de mon regiſtre cotté & paraphé par le Juge, page vingt-troiſiéme. Je vous prie d'être perſuadé que je l'ai rédigée, comme toutes celles que je fais journellement, avec une très-grande exactitude. J'aime à obſérver ſcrupuleuſement les mouvemens de la Nature & ſes variétés ſur la geſtation & dans les accouchemens.

OBSERVATION.

Le 17 Janvier 1763, j'accouchai Gabrielle Gautier, femme de Jacques Renault, Bucheron, de la Paroiſſe de Saint Etienne de cette Ville de Nevers, d'un fils. L'accouchement fut laborieux, rapport à la groſſeur exceſſive de l'enfant, qui avoit vingt-trois pouces de long, & peſoit dix-huit livres, la mere l'ayant porté onze mois moins quelques jours, à ce qu'elle m'a aſſuré; fondée ſur ce que depuis huit ans qu'elle eſt mariée elle n'a eu que trois fois ſes regles, à l'iſſue deſquelles elle eſt devenue trois fois groſſe; que la derniere fois que ſes regles l'ont priſe, ç'a été vers le vingt de Février 1763, tems du carnaval; qu'elle a ſenti très-fort ſon enfant vers le commencement de Juillet ſuivant, que même les mouvemens lui en parurent ſi fort qu'elle crut accoucher alors; qu'à la fin du mois d'Octobre elle eut des douleurs pour accoucher; mais que ces douleurs ſe calmerent, pour recommencer le dix-ſept Janvier ſuivant, qu'elle accoucha effectivement.

La matrice ayant ſouffert une violente extenſion pour contenir un ſi gros enfant,

eut beaucoup de peine à se contracter après l'accouchement ; ce qui occasionna une grande perte de sang lors du détachement du placenta, quoique j'eusse pris la précaution de différer plus de vingt minutes à en faire l'extraction, pour donner le tems aux fibres de ce viscere de sortir de l'inertie, où la trop grande distension les avoit jettées, & leur faciliter le moyen de reprendre leur ressort, afin d'opérer la contraction de cet organe & fermer par-là les bouches béantes de ses vaisseaux, qui avoient été abouchées à ceux du placenta. Cette perte, qui, sans les précautions que j'ai prises, seroit probablement devenue funeste, a cédé aux secours de l'art. L'enfant a paru sans vie en naissant, je l'ai ondoyé sous condition, & ce n'a été qu'après lui avoir insinué de l'air dans le poumon, à différentes reprises, qu'il a commencé à respirer & à vivre.

La mere s'est rétablie en peu de tems, & s'est bien portée ensuite. Cette femme, âgée d'environ trente-deux ans, est forte & d'une bonne santé ; son mari, au contraire, qui a environ une quarantaine d'années est foible & très-valétudinaire.

Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien recevoir favorablement mon foible ſuffrage ſur votre excellent ouvrage, & l'obſervation que j'y joins en votre faveur: je ſouhaiterois de tout mon cœur qu'elle pût aider à rectifier les préjugés de ceux qui croient que la Nature eſt invariable dans ſes opérations.

Si vous jugiez que cette obſervation fût digne de l'attention de votre célebre Académie, je vous ſerois fort obligée, Monſieur, de vouloir bien avoir la bonté de la lui communiquer de ma part. J'ai déja eu l'honneur au mois d'Août 1762, d'envoyer à cette illuſtre Compagnie deux obſervations ſur deux accouchemens, qu'elle a couronnées de ſon approbation & qui ont été enſuite inſérées dans le Journal de Médecine du mois d'Octobre ſuivant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le raiſonnement de Madame Reſſatin ſe concilie avec la bonne phyſique & le ſentiment des Auteurs de la meilleure trempe; il eſt, de plus, ſoutenu de l'expérience & avoué du jugement; ſes vues ne tendent qu'au bien de la Société. Elle s'efforce de contribuer avec la bonne-foi naturelle aux

âmes bien nées, à déraciner les idées de ceux qui se laissent entraîner au torrent du préjugé. Qu'elle auroit à se féliciter, si son observation pouvoit avoir le succès qu'elle mérite, & contribuer à persuader ce que la pratique confirme!

J'espere que M. Louis sera plus modéré lorsqu'il fera la lecture de ces observations, qu'il ne l'a été en faisant celle de ma dissertation. Je désire sincerement qu'il prenne assez sur lui pour ne pas s'exposer une seconde fois au repentir d'avoir argué des faits raisonnés, & à les taxer inconsidérément de défaut de discernement & de justesse de la part de ceux qui les produisent. Il doit en effet faire enfin attention qu'il est désagréable pour lui, qui, par état, doit bien penser & ne rien hazarder, de publier que *le moindre démérite d'un ouvrage est de manquer de précision & de clarté dans le style*, de *montrer à chaque pas l'indigence d'instruction où l'auteur est sur le fond du sujet*, & de publier *qu'il manque des connoissances les plus communes*; dès que ce que son Adversaire attaque sert de conviction au Public de l'erreur où il est. La prévention de mon Adversaire le fait tomber lui-même dans le dé-

faut contre lequel il se récrie ; après cet avertissement, j'ai lieu de présumer, s'il s'en avise, qu'il citera Mauriceau & Venette plus adroitement qu'il ne les a rapportés ; autrement, il donnera lieu à un carton à plus juste titre que je ne l'ai donné à l'endroit d'une épreuve de ma dissertation, dont il est, par surprise, devenu propriétaire, & qui a en partie fourni matiere à son supplément. Le conseil d'en faire l'addition ne m'a point été suggéré, comme il me le reproche ; je suis d'assez bonne foi pour avouer que les fautes typographiques multipliées & ordinaires dans l'impression d'un ouvrage précipité, m'ont forcé d'ajouter huit cartons au lieu d'un, comme il le publie ; mais j'oubliois que cette remarque étoit inutile, puisqu'il est démontré que M. Louis ne compte pas bien, défaut essentiel dans le cas présent. Pour completter cette partie, il me reste à mettre mon Critique irrité, hors d'état d'attribuer ces faits à une erreur de calcul de la part des meres ou des Sages-femmes.

Cependant afin de mettre en évidence la légitimité de la cause que nous défendons, on nous permettra d'établir pour faits certains qu'il est encore des auteurs de réputa-

tion, ſcrupuleuſement adonnés à la recherche des accouchemens, qui en rapportent pluſieurs arrivés à un an; mais pour prévenir les mauvaiſes diſputes qui pourroient s'élever ſur le degré de comparaiſon, je me bornerai à quelques exemples d'honnêtes femmes, qui dans le cas de viduité, ſont accouchées un an & plus après la mort de leurs maris.

Voici la traduction de l'extrait d'un fait communiqué à la Faculté de Léipſick par une femme à laquelle il étoit ſurvenu. » Mon mari, dit-elle, mourut „ ſubitement après ſouper, il y a eu un an „ à la fête de Saint Michel. Je ne pen„ ſois pas être groſſe, malgré les conjec„ tures que pluſieurs de mes amies tiroient „ de la diminution de l'embonpoint de „ mon viſage, & l'attention qu'elles fai„ ſoient à d'autres ſimptômes ordinaires à „ la groſſeſſe. Je m'apperçus cependant „ de ſa réalité, quatorze jours devant le „ carnaval. M'étant perſuadée, d'après » mon calcul, que j'accoucherois vers la „ Saint Jean, je préparai tout ce qui étoit „ néceſſaire pour cette opération. J'appel„ lai pluſieurs fois la Sage-femme; mais „ ſon ſecours me fut inutile. Mon ventre „ s'enfla ſi prodigieuſement, que je fus

„ privée de la liberté de marcher, & „ forcée de garder le lit pendant onze „ ſemaines entieres que j'eus une perte „ continuelle, & au bout deſquelles j'ac- „ couchai, par un effet de la Providence, „ avec aſſez de difficulté, d'une fille auſſi „ volumineuſe qu'un enfant né depuis ſix „ mois; ce qui faiſoit un an & treize jours „ depuis la mort de mon mari.

La Faculté de Léipſick, qui met ce fait au nombre des très-rares, reconnut encore vers la fin de l'année 1679, la légitimité d'un enfant né après un an & plus de groſſeſſe.

Nous ne voyons dans l'expoſé de cette femme aucunes circonſtances qui doivent paroître incroyables & fabuleuſes, qu'à ceux qui de gaieté de cœur font conſiſter l'importance dans l'incrédulité. M. Louis a donc tort de dire, pages 69 & 70 de ſon Mémoire, *que ſi cette affaire avoit été portée en Juſtice, ou que la Faculté eût prévu qu'une ſimple attention donnée à la requiſition d'une femme* (à laquelle elle ne pouvoit ſans injuſtice la refuſer,) *pour impoſer ſilence* aux calomniateurs, *eût été conſervée & rendue publique, elle auroit pris plus de précautions*. Il n'y a rien d'avantageux pour ſon ſentiment à conclure de ce que

la même Faculté avoit différemment décidé quelques années auparavant, ſur une naiſſance arrivée dans l'onziéme mois; comme je l'ai fait remarquer dans ma diſſertation. Dans le premier cas, elle s'en étoit ſervilement rapportée au ſentiment de quelques Copiſtes d'Hippocrate, dont la fidélité eſt ſuſpecte, puiſqu'on en trouve qui la contrediſent, & elle ne voulut décider dans le ſecond qu'après avoir approfondi lumineuſement la queſtion. Philippe Hoffman (*a*) rapporte un accouchement arrivé à un an, qui fut déclaré légitime, eu égard à la chaſteté de la mere. Tout autre que mon Adverſaire ne conſiderera jamais la vertu d'une femme comme une chimère qui doit être comptée pour rien, dans une affaire où cette qualité a les droits les mieux fondés. Comme mon deſſein eſt de ne pas faire uſage des hiſtoires des femmes qui ont été privées de partager la couche nuptiale, par la longue abſence de leurs maris, quelque vraies & favorables qu'elles ſoient dans l'affaire préſente, je n'engagerai pas de faire

(*a*) *De inſig. puerp. temp. cap.* 2. §. 10. *pag.* 41.

attention à celle que rapporte Michel-Bernard Valentin, pag. 37 & ſuiv. de ſon Traité Médicolégal, où il cite l'accouchement ſurvenu à la femme d'un Militaire pendant l'abſence de ſon mari, après un an de groſſeſſe, & dont l'enfant fut déclaré légitime par la Faculté d'Ingoſtalt. Je ne reviendrai pas à Spigel, qui reconnoît la légitimité des enfans nés à un an : *quod prœter naturam accidere quoque poſſit, ut fœtus prodeat maturus in lucem menſe duodecimo, & ſi nullum adhuc habeam exemplum, non negabo, quia ultra duodecimum menſem decimo tertio, decimo quarto, decimo quinto prorogari aliquando partum, tum veteres, tum recentiores nobis obſervârunt.*

On voit que cet Auteur dont la ſcience eſt reconnue par M. Louis lui-même, puiſqu'il l'appelle *ſçavant Anatomiſte*, avoue la poſſibilité de l'accouchement à un an & plus. Pline, qui croit à l'incertitude du tems de l'accouchement, en cite un arrivé à treize mois de groſſeſſe.

Je conſens également à ne pas faire uſage du rapport de Dortoman, qui en rendant ſa viſite à Peiriſkius, un de ſes malades, un peu plus tard que de coûtu-

me, lui donna pour raifon, qu'il avoit été retenu à une confultation faite au fujet d'une femme groffe de vingt-trois mois, qu'elle avoit eu de fon premier mariage, quelques enfans à neuf mois, & de fon fecond trois à différens termes; le premier à onze, le fecond à quatorze, le troifiéme à dix-huit mois de groffeffe, & que tous ces accouchemens avoient été laborieux; & que craignant pour le quatriéme, elle avoit pris le parti de faire une confultation de Médecins, afin d'apprendre s'ils pouvoient en prévenir les accidents.

Je ne prétends pas plus tirer d'avantages d'un accouchement de quinze mois, arrivé à une noble Vénitienne, à l'âge de foixante ans; quoique l'hiftoire foit hors de tout foupçon; ni de celle qui eft rapportée par Harvée, (a) *Non ita pridem profectò fuit apud nos mulier, quá factum in utero fexdecim amplius menfibus geffit eumque ultra decem menfes (pluribus ejus rei confciis) hinc illuc variè fe fe commo ventem fenfit tandemque vivum peperit.*

(a) *De part. pag.* 503.

M. Louis me permettra de ne pas avoir la même complaiſance pour celle d'une fille qui accoucha à ſeize mois de groſſeſſe, d'autant mieux qu'elle remplit ſon déſir, pour être diſſuadé de ſon aſſertion. Car il a dit plus d'une fois, ſi après avoir *renfermé une femme ou une fille, ou l'avoir gardée à vue, elle accouche au-delà du terme ordinaire, je me rends à cette évidence.* J'ai préciſément de quoi le ſatisfaire. Une jeune fille de Léipſick ſe plaignit d'être groſſe des faits d'un jeune homme riche, & le traduiſit en Juſtice. Les Magiſtrats ſe rendirent aux ſollicitations des amis du coupable, qui demanderent la détention de cette fille dans une maiſon de force, où elle fût renfermée & gardée à vue. Elle parvint à neuf mois de groſſeſſe, le ventre ſe tumefiant de jour à autre, & n'accoucha point à ce terme. Le Médecin ſoupçonnant alors que la matrice ne renfermoit qu'une mole qui y avoit contracté adhérence, lui appliqua ſur le bas-ventre des cataplaſmes faits avec la farine de graine de lin, &c. dans la vue de détacher ce corps étranger, & les continua juſqu'au ſeiziéme mois, dans lequel elle accoucha

cha d'un enfant qui vécut deux jours (*a*).

Nous ne finirions pas ſi nous voulions expoſer ici les accouchemens arrivés après les geſtations prolongés au-delà de ces termes très rares, mais averés par les Auteurs qui en font mention.

Ainſi, d'après ces faits dont la poſſibilité ne peut être revoquée en doute, à quiconque voudra réfléchir ſur la ſtructure de la matrice, que nous avons expoſée, ſur ſes maladies, ſur celles de l'œuf, de l'embryon, du placenta, de la mere & autres cauſes, d'après ce dernier ſurtout, qui eſt ſi bien au vœu de M. Louis, eſt-il en droit de refuſer de ſe rendre à notre opinion, & de continuer de fixer le terme de la geſtation à neuf mois préfix? Peut il méconnoître la légitimité du fils de Charles, dont la naiſſance n'eſt arrivée après la mort du pere, qu'au terme reçu par Hippocrate.

Ce fut l'opinion de ce Medecin, ſuivant quelques-uns de ſes Traducteurs, qui en impoſa aux Romains, ce fut ſon autorité qui ſervit de bâſe à leurs loix. Ils reſpecterent en

---

(*a*) *Thom. Bartholin hiſt. anat. Cent.* 3*a. hiſt.* 51. *pag.* 101.

ce point l'antiquité. Les François éclairés du flambeau d'une Anatomie raisonnée, inconnue à Hippocrate, & de l'expérience qui prévaut au raisonnement chez les peuples qui sçavent se rendre à l'évidence, ont essayé d'éclaircir les causes après avoir eû des certitudes des faits, pour les concilier avec la physique; c'est ce qui a servi à faire loi.

Mais quand je n'aurois pas pour moi des preuves incontestables de la justesse de mon opinion, la question devroit au moins rester indécise, jusqu'à ce que mon adversaire eût démontré que l'accouchement est fixé indispensablement, & immuablement à neuf mois, ce qui lui reste toujours a faire.

M. Levret, qu'un rare mérite, & l'expérience dans l'art des accouchemens, éléva à la place éminente qu'il occupe, (*a*) ne balance point à se décider sur le sentiment équivoque de Mauriceau touchant la possibilité des accouchemens au-delà de dix mois. Voici comment il s'explique.

(*a*) *A. Levret est Chirurgien-Accoucheur de Madame la Dauphine.*

Cette décision est un peu hazardée, car on ne peut raisonnablement détruire le dilemme suivant: la Nature peut être tardive, & si elle peut s'accelerer de deux mois, pourquoi ne pourroit-elle pas être en arriere d'un? en effet, ou il n'y a jamais d'enfant de sept mois à terme parfait, ou il peut y en avoir à neuf qui ne le sont pas encore: or il est prouvé incontestablement qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois d'enfans aussi forts & aussi vigoureux que s'ils en avoient neuf, & que d'autres mettent au monde à neuf mois des enfans si petits & si foibles de constitution, quoique se portant bien d'ailleurs, qu'on seroit tenté de croire qu'ils n'ont que sept mois; donc si la Nature est precoce, elle peut être aussi lente dans son opération; ce qui evince beaucoup le sentiment de notre Auteur.

Sa réponse au 87e Aphorisme du même Auteur favorise également l'opinion de ceux qui croyent à la possibilité des naissances tardives.

Les enfans qui naissent après le terme de neuf mois entierement accomplis sont toujours plus gros qu'à l'ordinaire.

Ceci, répond M. Levret, est vrai dans le cas où l'enfant, par quelques causes a

nous inconnues, séjourne contre Nature dans la matrice, au-delà du tems où il auroit dû naturellement en sortir.

Enfin, continue Mauriceau, dans son Aphorisme 88, les enfans qui naissent sont d'autant plus gros & robustes, & d'autant plus viables, par conséquent, qu'ils approchent du terme le plus parfait, qui est à la fin du neuvieme mois de la grossesse. M. Levret convient de cette verité, pour les cas les plus ordinaires à tous égards; mais se tient sur la négative, pour peu qu'il y ait quelques circonstances particulieres qui dérangent l'ordre des choses les plus naturelles, cet Aphorisme, suivant lui, souffre des exceptions. M. Levret fait assez entendre dans sa réponse au second Aphorisme qu'il pense que des enfans séjournent quelquefois contre nature dans la matrice, au-delà du tems où ils auroient dû en sortir, que leur volume plus considérable que celui qui leur est ordinaire, ne vient que du long séjour opposé à l'intention de la Nature, ce qui peut également arriver à un enfant formé à sept mois qui ne naîtroit qu'à huit ou neuf, comme à un enfant formé à neuf qui ne naîtroit qu'à dix ou onze.

Il explique ſon opinion avec autant de clarté dans ce qu'il répond à l'Aphoriſme 88, en diſant : » Des circonſtances par„ ticulieres dérangent l'ordre des choſes „ les plus naturelles, conſéquemment, „ les enfans ne naiſſent pas d'autant plus » gros & plus robuſtes, & plus viables „ qu'ils approchent du terme de neuf „ mois, comme le prétend Mauriceau.

Mais afin de ne laiſſer à mes Lecteurs rien à déſirer ſur la certitude de l'opinion que j'ai adoptée, je vais ſeulement leur mettre devant les yeux, deux des plus grandes lumieres qui ont éclairé l'Europe de nos jours, & dont une brille encore, qui donnent le plus grand poids à la poſſibilité des accouchemens tardifs. Je veux parler de Maningham & de Vanſwieten.

Le premier, qui réuniſſoit à la plus profonde théorie la plus ſaine pratique; conſidéré par le ſçavant Collége des Médecins, & la fameuſe Société Royale de Londres, comme celui qui dans la Médecine mérita à plus juſte titre les honneurs dus à un profond Théoricjen & un très-

docte Praticien ; ce grand homme, dont le célébre Boemer a eu une si haute idée, qu'il a cru devoir rendre ses Ouvrages publiques en Allemagne, s'explique ainsi. *Fieri potest, res ita se habere possunt, ut mulier utero gerat, à septem ad undecim menses.*

Le célébre Vanswieten, page 516 du quatriéme Volume de ses Ouvrages, qui vient de paroître, s'explique assez clairement pour exercer M. Louis.

Verum quidèm est, dit ce grand homme, *certa observata semper prævalere in Medicina, quantumcumque ratiocinium etiam videatur probare oppositam sententiam ; sic* Peu *testatur plurimos infantes septimo mense prodire robustos & vegetos, octavo autem mense ut plurimùm debiles & vix vitales ; contrariam tamen sententiam, ex multiplici observatione tuetur* Mauriçeau.

Cet Auteur respectable à tous égards, soumet le raisonnement à l'expérience. On sent de-là ce qu'il penseroit d'un ouvrage privé ce ces deux qualités. Sa prudence,

égale la ſubtilité de ſon génie. Sans s'arrêter, d'après Mauriceau, à la ſimplicité du nom de Peu, il abandonne à Drélincourt l'honneur de la déciſion.

Il eſt facile de ſe convaincre qu'il n'a pas le même égard pour l'opinion de M. Louis, puiſqu'il dit : *Cum ergo ex ante dictis ſatis conſtet, terminum graviditatis ſatis incertum eſſe, non tantùm in diverſis, verum etiam in eâdem muliere, dicendum fuerit de illis ſignis, quæ partum brevi futurum deſignant, uti & de illis, quæ acturum parturire gravidam docent, & ex quibus indiciis partum facilem aut difficilem futurum, cognoſcere poſſit Medicina.*

Je pourrois aller avec ſûreté plus loin, & avoir des prétentions fondées ſur la poſſibilité des mêmes variétés dans les brutes. Le ſçavant Naturaliſte M. Chanvalon, me fournit de ſolides appuis dans les Remarques qu'il a faites ſur les variations frappantes qu'il y a aux Iſles parmi les animaux qu'on y tranſporte de l'Europe, touchant le terme de la Geſtation.

Le ſupplément à la thèſe de Gerard-Waquer, m'offre trois exemples foudroyants pour mon adverſaire. Je ne puis me diſpenſer de les rapporter, eſpérant que mes lecteurs m'en ſçauront gré.

C'eſt le fameux Heiſter qui parle.

La Femme d'un Libraire de wolffenbuttel nommé Freitagius, accoucha treize mois après la mort de ſon mari. Curieux de ſçavoir la vérité d'un fait ſi rare, je mis en œuvre tout ce qui pouvoit m'en éclaircir & je ne pus en avoir le moindre doute; après les perquiſitions les plus attentives. Les parens de la veuve, excités par des gens mal intentionnés, eurent quelqu'envie de diſputer la légitimité à l'enfant né à ce terme après la mort du pere; mais réflexions faites aux vie & mœurs de la veuve, & à l'aſſiduité qu'elle avoit eue à ne pas quiter ſa maiſon, & ſur-tout ſa boutique, où elle avoit été régulierement obſervée, ces héritiers abandonnerent le deſſein qui leur avoit été ſuggeré de pourſuivre une innocente. Façon de ſe comporter

digne de remarque, dit Heiſter, dans un ſiécle où le plus leger ſoupçon de libertinage, eſt regardé comme une conviction.

„ Poſtquam de *Partu Tredecimeſtri diſſer-* „ *tatio* typis jam excripta eſſet, ego, Præ- „ ſes, ad ægrum quemdam, wolffenbutte- „ lam, ubi partus ille olim contigerat, vo- „ cabar : cùmque ibi eſſem, virum, cui „ mulier illa, quæ decimo tertio poſt mor- „ tem mariti menſe fœtum ediderat, ſecun- „ dis votis nupta erat, adibam, ut rerum ha- „ rum ſtatum adhuc intimiùs, pluraque, „ quam antea noveram, de partu illo co- „ gnoſcerem, eoque mihi ipſi, aliisque, „ uberius ſatisfacere poſſem. Prior hujus „ mulieris maritus erat Godofr. Fretagius, „ bibliopola quondam wolffenbuttelenſis, „ inter eruditos his in terris & bibliopolas „ ſatis notus; alter vero Joſephus Chriſto- „ phus Miſnervus, nunc quoque bibliopo- „ la wolffenbuttelenſis, atque ob inſtruc- „ tiſſimam officinam librariam & eruditis & „ bibliopolis haud incognitus. Hic Fritagii

„ in officina libraria minifter five famulus
„ quondam erat, vir juvenis boni nominis
„ & honeftus, atque poft mortem hujus, in
„ ædibus defuncti, viduæ nomine, bibliopo-
„ lium continuabat, teftisque oculatus eft
„ omnium, quæ intereà temporis in ædibus
„ hifce contigerunt. Hunc adivi, &, ne
„ mox, quid vellem, intelligeret, & forte
„ tergiverfatetur, fermonem de libris no-
„ vis, quos nuper ex ultimis nundinis Lip-
„ fienfibus, aliis ve peregrinis regionibus
„ accepiffet, primum inftitui. Tandem quæ-
„ fivi, an infans ille, decimo tertio, poft
„ mortem anteceffòris fui Freitagii, menfe
„ editus, adhuc in vivis effet, & quomo-
„ dò fe haberet? Hic mox infantem hunc,
„ qui puella eft, & jam annum feptimum
„ agit, arceffi curavit, mihique eam &
„ vivere & valere monftravit. Ego, an re-
„ vera hujus puellæ pater effet defunctus
„ Fretagius? fubridens, & quafi dubitans
„ rogabam. Hic nihil hac re certiùs effe
„ per Deum & omnia facra mox affirma-
„ bat, addendo, fe femper poft obitum

„ Freitagii in ædibus & officina hac , ubi
„ colloquebamur, libria, verſatum eſſe,
„ viduam mulierem fuiſſe piam, caſtam,
„ honeſtam ac ſimul triſtiſſimam, nullum-
„ que prorſus intereà commercium cum
„ viro quocunque habuiſſe; ac neminem
„ neque virum neque juvenem, quamdiu
„ vidua erat, (ſi Medicum, quandò ægro-
„ taret, excipiat,) eam acceſſiſſe; ſed ma-
„ trem ſolùm ipſius nonnullasqən amicas
ei continuo adſtitiſſe, ſeque omnes, qui
„ eam adire voluiſſent, videre & obſervare
„ potuiſſe. Quicunque enim eam adire vo-
„ luiſſent, illis per officinam librariam ne-
„ ceſſariò tranſeundum fuiſſet: ſe verò ſanc-
„ te jurare poſſe, neminem niſi dictas mu-
„ lieres, & Medicum, quando malè ſe
„ haberet, ad eam veniſſe. Et licet forte
„ quidam ſint, qui ſiniſtrè de ſeipſo, quaſi
„ mortuo marito cum vidua hac incaſtè
„ vixiſſet, judicaſſent, aut ſaltem ſuſpicati
„ eſſent; ſe vero Deum immortalem atque
„ omniſcium, teſtem invocare, quod hoc
„ falſum atque confictum ſit: & quód tunc

„ temporis hujus viduæ castitatem sartam
„ tectam & illibatam reliquerit, puellam
„ que hanc, quam viderem, reverà non
„ suam esse, sed ad Freitagium defunctum,
„ cujus etiam hæres aliquando futurum
„ pertinere, à quo & ædes & bibliopo-
„ lium provenirent. Ut vero hoc & ego &
„ alii tanto certius credere possemus, plura
„ narravit, quæ persuadebant: ex quibus
„ primum erat, quod affines Freitagii,
„ malevolorum instinctu, litem quidèm
„ puerperæ huic tredecimestri intenderent;
„ eam que etiam ad Principem deferrent.
„ Verùm re penitùs perpensâ, vitæ semper
„ bene castissimeque ante actæ, rerumque,
„ quæ durante ipsius graviditate acciderant,
„ probe conscii atque memores, a lite &
„ hæreditate satis larga, quam alias obti-
„ nere potuissent, sponte rursus abstine-
„ bant: quod profecto homines hoc tempo-
„ re, ubi vel minimum rei à vidua male
„ actæ indicium, vel aliquod, etiamsi le-
„ vissimum aggrediendi hæreditatem fun-
„ damentum perspiciunt, vix ac ne vix

„ quidem negligere ſolent.

„ Deinde argumentum adhuc fortius pro „ veritate partus tredecimeſtris militans, „ mihi narravit; quod qui credere nolent, „ omnem ſanam rationem exuiſſe videan„ tur. Nimirum, poſtquam hic Meiſnerus „ viduam illam tandem in matrimonium „ duxiſſet, atque prægnans reddita eſſet, „ iterum circa medium geſtationis tempus, „ menſe nimirum quinto calculi ſui, qui „ Februarius erat, & ipſa & maritus alvi „ incrementum motumque fœtus in utero „ cognoverunt: cumque ex illo conſueto „ prægnantium calculo, menſe Junio, cir„ ca feſtum Pentecoſtes illius anni, parere „ debuiſſet, omnia que ab ipſa & matre; „ quæ continuo cum ipſa fuit, ad partum „ parata eſſent, eumque in dies expecta„ rent tamen ab eo tempore & ipſa & ven„ ter in eodem ſtatu, ſine ulteri incre„ mento perſeverabant, & partus om„ nium, quibus hæc non ignota erant, & „ imprimis affinium ac vicinorum admira-

„ tione , Octobri demum menſe continge-
„ bat.

„ Verum nec adhuc ſufficit. Nam cum
„ altera vice in hoc matrimonio gravida
„ redderetur, circa Paſchatos tempus , ſe-
„ cundum calculum ordinarium ipſi fuiſſet
„ pariendum ; at in Auguſti menſis princi-
„ pio fœtum demum edebat. Undè patet
„ mulierem hac menſe decimo tertio non
„ ſolùm ter peperiſſe, verùm ſæpius ſine
„ dubio tales partus in matrimonio contin-
„ gere ; qui vero, quia nullius intereſt,
„ nec litis cauſam præbent, negliguntur.
„ (Illuſtra hinc §. XVI. diſſertationis de partu
„ tredecimeſtri, pag. 60.) Tertium cum
„ in matrimonio hoc imprægnaretur, & ad
„ quintum graviditatis menſem perveni-
„ ret ; ut valetudinaria, & nephriticis cum-
„ primis ſymptomatibus ſubinde obnoxia
„ eſſet, ita ſimilibus, iiſque vehementiſ-
„ ſimis doloribus tunc correpta , ingentem
„ ſanguinis corrupti, putridi ac fœtidi co-
„ piam per vaginam excrevit , abortum
„ tandem paſſa, paulò poſt animam expira-

„ vit. Quæ omnia ſane evincunt, mulie-
„ rem hanc non ſemèl, ſed aliquoties,
„ tam diuturnam graviditatem paſſam eſſe;
„ eamque vel ob valetudinarium ipſius vi-
„ tæ ſtatum, vel ob uteri peculiarem quan-
„ dam, ac pravam conſtitutionem: quibus
„ denique effectum eſſe videtur, ut tan-
„ dem hanc ob cauſſam, una cum fœtu,
„ vitam amiſerit.

„ Ne vero Meiſnero ſoli crederem;
„ viro ceteroquin honeſto, & cui ex menda-
„ ciis hac in cauſa nullum jam ampliùs lu-
„ crum ſperandum; Medicum defunctæ,
„ virum, eruditione, candore, uſu medico,
„ aliisque multis nominibus illuſtrem, D.
„ Io. Henr. Burckhardum, ſereniſſimi
„ Brunſuicenſium ac Luneburgenſium Du-
„ cis, Auguſti Wilhelmi, Conſiliarium &
„ Archiatrum digniſſimum, qui, ut ſciunt
„ qui ipſum norunt, nihil minùs amat, quam
„ mentiri, aut turpiter mulieribus aſſentari;
„ ſed qui, ut loquuntur, nudam ſemper ve-
„ ritatem amat, quique etiam ſimul tam
„ prudens, cautus atque circumſpectus eſt,

„ ut non facile a mulierculis ejus modi in
„ rebus imponi ſibi patiatur : hunc, in-
„ quam, virum prœſtantiſſimum, tanquam
„ teſtem oculatum, fideque, ſi uſquam
„ alius, digniſſimum, adii, & num vera ea
„ ſint, quæ bibliopola Meiſnerus, cum de
„ diuturna graviditate, tum de ſymptoma-
„ tibus & morte uxoris mihi narraverat,
„ ipſum particulatim interrogavi. Hic igitur
„ pro conſueto candore ſuo, omnia hæc
„ vera eſſe aſſeveravit, nihilque fictum aut
„ falſum hac in re ipſum mihi retuliſſe seriò
„ pronuntiavit; ſe una cum matre defun-
„ ctæ, aliisque honeſtiſſimis ac pruden-
„ tibus mulieribus, quæ ipſi durantibus
„ his ce graviditatibus ſæpiùs ac fere perpe-
„ tuò adſtiterunt, rem, prout acta eſt, vi-
„ diſſe : quæ etiam omnia examinarunt ma-
„ nibusque palparunt ac tetigerunt, quæ-
„ que à muliere, ut defuncta erat, candida
„ quidem & honeſta, ſed neque aſtuta
„ neque callida, omnes ſe tam turpiter,
„ tam ſæpe quamdiù falli ſane non per-
„ miſiſſent; adeoque clariſſimus Archia-
„ ter

„ ter unicuique, qui id desiderat, adhuc
„ uberius de rei hujus veritate testari prom-
„ tus est atque paratus, ne ulli forte adhuc
„ ullus dubitationis locus relinquatur. Ipse
„ etiam Meisnerus ultro mihi concessit,
„ ut nomina huic historiæ (quod quia
„ multis ingratum est, in ipsa dissertatione
„ omittenda curavi) adderem, quo obser-
„ vationibus hisce raris, at notatu dignissi-
„ mis, tanto majus pondus conciliaretur:
„ dum increduli ipsos rei gestæ oculatos
„ hos testes hoc modo interrogare, atque
„ de omnibus circumstantiis ac dubiis tan-
„ to se certiores reddere queant:
Verùm re penitùs perpensâ, &c.

On voit, que la même femme se maria en secondes noces, devint grosse, & que tous les signes qui caractérisent une grossesse certaine, s'étant annoncés au mois de Février, croyant en conséquence accoucher vers la fin de Juin, suivant le calcul qui en avoit été fait, tout étant même préparé pour les couches, elle n'accoucha cependant qu'à la fin d'Octobre suivant.

Enfin elle devint groſſe pour la troiſiéme fois, & accoucha encore à treize mois de geſtation. L'Auteur finit par faire remarquer, que ſi l'on donnnoit toute l'attention que l'on doit à toutes les groſſeſſes, on reconnoîtroit que les accouchemens retardés ſont très-ordinaires.

Burchkard, ajoute Heïſter, Wilhelmus, Hoffman, le Collége des Médecins de Halle, celui d'Helmſtat, Valentin, Amman, Zittman, Godefroid, Wilduogelins, l'Académie des Sciences de Paris, Stryckius & autres, regardent ces accouchemens comme très-poſſibles, & déclarent les enfans qui en viennent légitimes. Après ces faits, les conſéquences ſont faciles à déduire. *Ab actu ad poſſe valet conſecutio*; mais nous avons prouvé cette poſſibilité par la ſtructure même de la matrice; de nouveaux argumens ſeroient de trop.





QUATRIEME PARTIE.

MONSIEUR Louis, en Citoyen attaché au bien de la Patrie, publie qu'il appréhende, si l'on m'écoute, que la France ne soit inondée d'enfants posthumes, fruit malheureux, selon lui, du libertinage des femmes, qu'il croit devoir attaquer généralement & sans distinction. Il espere par ce coup de théâtre outré & hors de place, faire partager sa crainte aux Magistrats, & les empêcher de se rendre à l'évidence de la possibilité des naissances tardives.

Il va plus loin; en rigoriste injuste, il ne veut pas permettre les informations de vie & de mœurs que je propose. Ne pourroit-on, en le voyant se refuser à cet acte de justice, accuser son prétendu attachement au bien public, de l'envie de favoriser la voracité des Collatéraux? Je passerois en-

core à Monsieur Louis son ardeur à écrire favorablement pour eux, & les craintes qu'il a qu'un intrus illégitime ne jette le trouble & l'allarme dans les familles, si l'accouchement de Renée étoit le seul arrivé jusques ici à dix mois & demi; mais on sçait, & il ne doit pas l'ignorer, qu'il y a eu des enfans nés à ce terme dont la légitimité a été confirmée par les Magistrats, sans que cet acte de justice ait été suivi du malheur dont il nous menace pour l'avenir.

Nous ne voyons pas indifféremment, qu'on ose attaquer les Arrêts des Tribunaux les plus respectables, dictés sur les conclusions de M. l'Avocat Général Talon, & prétendre qu'il est permis de croire que la loi seule décida dans cette affaire. Il est aisé de concevoir que la Cour, aussi éclairée que respectable, ne consentit à faire cette loi, que d'après le plaidoyer de ce profond & grand Magistrat, & que cette sage & équitable loi n'est qu'une conséquence de l'instruction certaine que les illustres Membres, dont étoit composée l'assemblée, avoient des opérations de la Nature. Peut-on donner une autre

interprétation à cette belle ſentence ; LA NATURE ET LA LOI ETABLISSENT LA LEGITIMITÉ ? D'où dériva la Loi, ſi ce n'eſt des connoiſſances que les Légiſlateurs ont de la marche de la Nature ? & qui peut mieux inſtruire de ſa marche que l'expérience ?

Les louanges accordées à un jugement, *malgré l'opinion que Brillon voudroit en donner*, ſont-elles admiſſibles, après avoir publié que Brillon ne peut être blâmé de ceux qui aiment l'ordre public ? N'eſt-ce pas vouloir allier la témérité de Brillon avec l'équité du jugement dont on fait enſuite les honneurs à l'Avocat de la femme, qui cita le paſſage de Séneque, dans lequel les Magiſtrats reconnurent, ainſi que nous le reconnoiſſons, autant de ſolidité que d'élégance ?

Ferrieres, tom. 1. de ſon Dictionnaire de Droit & de Pratique, au mot accouchement, s'explique ainſi.

» Il ſeroit impoſſible d'établir une régle
» certaine & infaillible pour le tems de
» l'accouchement des femmes, que la Na-
» ture elle-même n'a pas abſolument pu fi-
» xer, puiſque nous voyons tous les jours

» différens accidens avancer ou retarder
» l'accouchement des femmes.

» C'eſt ſur ce principe que pluſieurs Ar-
» rêts ont déclaré légitimes des enfans nés
» dans l'onziéme mois, & même par-de-
» là, après la mort du pere.

Ce Juriſconſulte rapporte enſuite le jugement que porta Adrien, après avoir pris l'avis des Médecins & des Philoſophes, ſur un accouchement arrivé onze mois après la mort du pere, dont l'enfant fut déclaré légitime.

Celui de Papyrius, qui admit à la ſucceſſion d'un particulier, un enfant né treize mois après la mort de ſon pere.

Celui du célébre Denis Godefroy, qui ſe lit dans ſa note ſur la Novelle 39, où il eſt remarqué que dans la maiſon du Seigneur de Chapes, une femme étant accouchée quatorze mois après la mort de ſon mari, l'enfant fut déclaré légitime. Voici ce que dit cet Auteur.

Audio apud Pariſienſes, arbitrio doctiſſimorum Advocatorum, & inter eos Chap-

pæarum Domini, admissam fuisse viduam, quæ quarto mense peperisset. His autem circumstantiis omnes movebantur, quòd vidua apud hæredes defuncti mariti vivisset perpetuò diligenter ab eis asservata, nunquam à latere discedens eorum uxorum; item quòd hæredes defuncti, nihil ejus honori ac pudicitiæ objicerent, quin de solemni ac perpetuo ejus luctu ob mariti mortem testarentur. Quod cum ità esset, putarunt tanti non habendam opinionem communis partûs, reliquorumque communium ut Matrona honestissima, cui nihil quidquam objiceretur præter communem morem pariens non audiretur; sed fortè periculum fuerit ut si passim admittatur, contra easdem Naturæ leges communes, tertiâ etiam mense post matrimonium vitalis obtrudatur.

Cet exemple n'est-il pas suffisant pour conclure en faveur de Renée, dès qu'il prouve évidemment la possibilité d'après le fait, duquel ce profond Jurisconsulte, reconnu pour un Auteur authentique & une des lumieres du Droit Civil, a été lui-mê-

me témoin oculaire ? Ne doit-il pas avoir un avantage décidé ſur l'incrédulité outrée de Brillon, qui n'eſt qu'un Compilateur, & dont on ne fait au Bareau qu'un cas fort médiocre ?

Godefroy dit dans le même endroit, que l'année entiere de groſſeſſe doit être conſacrée à l'accouchement : *Quid annuus ergo partus non admitteretur ? cùm Gellius ex Homero probat annuum partum reperiri.*

Cujas, conſidéré comme le pere du Droit, reconnoît dans ſon Commentaire ſur la même Novelle, & ſur le Juriſconſulte Paulus, *ſent. 5. parag. 5. & cap. 19 de præſcriptionibus*, que l'accouchement qui ſe fait dans le onziéme mois eſt légitime.

Brodeau, dans ſon Commentaire ſur M. Louet, lettre *E*, num. 5, cite un Arrêt rendu le 22 Août 1626, qui a jugé que l'enfant né le douziéme jour du onziéme mois après la mort du mari n'eſt point légitime ; mais le même Auteur, lettre *J*, num. 4, parlant une ſeconde fois du même Arrêt,

nous apprend quelles ont été les ſuites.

La mere de cet enfant déclaré bâtard, ſe préſenta pour ſe faire adjuger ſon douaire. Les héritiers de ſon mari le conteſtoient, ſous prétexte qu'ayant eu pendant la premiere année de ſon veuvage un enfant déclaré illégitime, elle étoit convaincue d'avoir deshonoré la mémoire du défunt, ce qui, ſuivant toutes les loix, devoit exclure cette femme de tous ſes avantages matrimoniaux. Mais comme on ne put lui oppoſer aucunes preuves de mauvaiſe conduite, & qu'elle offroit même de faire celle de la régularité de ſes mœurs, intervint Arrêt le 8 Juin 1632, qui lui adjugea ſon douaire. Il y avoit certainement contrariété dans ces deux jugements, comme dans les deux décrets de la Faculté de Leipſick. En effet, ſi l'enfant en queſtion étoit bâtard, il y avoit excluſion du douaire pour la mere, puiſqu'il n'eſt du qu'à la bonne conduite. En lui accordant ſon douaire, ſa vie étoit reconnue pour être irréprochable, & ſon enfant conſéquem-

ment pour légitime. Sur le fondement de cette contrariété, elle se pourvut en Requête Civile contre l'Arrêt du 22 Août. Après une plaidoirie solemnelle de deux Audiences, la cause fut appointée le 13 Mai 1645, & le 11 Mars 1651 la Requête Civile fut entherinée. Il a donc été jugé, après l'examen le plus long & le plus réfléchi, que l'enfant né le douziéme jour du onziéme mois après la mort de son pere, étoit légitime.

On voit que M. Louet a eu tort de ne citer que l'Arrêt rendu le vingt-deux Août 1649, qui est rapporté dans son entier au Journal des Audiences.

L'enfant qui étoit une fille fut maintenue & gardée en la possession de tous les biens de son pere absent & qui étoit reconnu pour paralytique, (maladie pour laquelle il étoit allé prendre les eaux). On ne peu disputer sur ce que l'accouchement étoit arrivé *constante matrimonio*, puisque l'absence du mari confirmée & avouée de toutes les Parties équivaloit au cas de mort.

Monfieur Talon, Avocat Général, étoit non-feulement fondé fur le paffage de Sénéque, mais même fur la poffibilité du retard de l'accouchement, d'après l'avis des Médecins & des Chirurgiens, & fur ce que les Appellans n'avoient ofé entreprendre d'accufer l'Intimée d'adultere; d'ailleurs n'étant pas recevables après le décès de fon mari, il s'enfuivoit que l'enfant ne pouvoit être illégitime. Voilà précifément le cas de Renée.

M. le Nain, Avocat Général, à l'occafion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, rapporté par Augeard, dit : » que dans cette » queftion qui dépend entierement de la » Nature & de fes opérations, il étoit bien » difficile de fe régler par des Loix, & fur- » tout par des Loix étrangeres; qu'encore » que les Loix Romaines foient regardées » dans plufieurs Provinces du Royaume, » entr'autres dans le Lyonnois, comme la » Loi Municipale du pays, cependant » cette autorité du Droit Romain n'étant » fondée que fur un ufage, il ne feroit

» pas raiſonnable de la faire prévaloir aux » régles de la Nature, qui ne reçoit la loi » de perſonne & qui, au contraire ſoumet » tout le monde à ſon pouvoir.

» Les Loix peuvent bien régler ce qui » eſt arbitraire aux hommes qui, après les » avoir créées, ſe font une premiere loi de » s'y aſſujettir; mais elles n'ont jamais pu » étendre leur autorité ſur les mouvements » & les reſſorts de la Nature, à qui ſeule » appartient le droit de donner un tems à la naiſſance de l'homme.

» En effet, comment ſeroit-il poſſible » d'établir une régle certaine & uniforme, » pour un tems que la Nature elle-même » n'a pas pu fixer, & auquel tout ſon » pouvoir n'a pu encore donner de juſtes » bornes, puiſque nous voyons tous les » jours différens accidens avancer ou re» tarder l'accouchement des femmes ?

» Cependant comme le terme de dix » mois eſt le plus long terme de la groſ» ſeſſe des femmes qui n'ont point d'acci» dents extraordinaires, on peut, dans ces

» matieres, qui ſont toutes conjecturales ;
» établir de régle plus ſûre que celle-ci,
» c'eſt à dire de déclarer illégitimes tous
» les enfans nés dans le onziéme mois
» après la mort de leur pere, à moins que
» des circonſtances particulieres ne formaſ-
» ſent des préſomptions très violentes en
» faveur de la veuve, & ne donnaſſent
» lieu de croire que ſa groſſeſſe a été plus
» longue que les groſſeſſes ordinaires.

» C'eſt ſur ce principe que pluſieurs Ar-
» rêts ont déclaré légitimes des enfans nés
» dans le onziéme & même dans le dou-
» ziéme mois. Nous en avons un célébre
» pour l'onziéme mois, dont les circonſ-
» tances ſont dignes d'être rapportées, afin
» de donner une idéé de ce qui peut por-
» ter les Juges à paſſer ſur les régles ordi-
» naires, dans des occaſions auſſi importan-
» tes que celles où il s'agit de l'état & de
» la fortune des hommes.

» Une veuve qui avoit vécu d'une ma-
» niere exemplaire pendant la vie de ſon
» mari, déclara auſſitôt après ſa mort,

» qu'elle croyoit être grosse, & se retira
» dans un Couvent. Neuf mois après, elle
» sentit toutes les douleurs de l'accouche-
» ment, mais ces douleurs se passerent
» sans qu'elle pût accoucher, & ses cou-
» ches furent retardées de deux mois. Com-
» me la conduite de cette veuve n'étoit
» point soupçonnée, qu'elle avoit déclaré
» sa grossesse aussitôt après la mort de son
» mari, qu'elle s'étoit même retirée dans
» un lieu non suspect, presque toute la
» famille reconnut pour légitime l'enfant
» dont elle accoucha. Un seul parent de
» mauvaise humeur lui contesta son état,
» qui fut confirmé par Arrêt.

M. le Nain faisoit attention aux circonstances. Or ces circonstances se deduisent des causes sur lesquelles je me suis assez étendu dans la troisiéme Partie de cet Ouvrage pour ne les plus rapporter.

L'autorité de ce respectable Magistrat, qui attestoit ce fait dans un Tribunal aussi imposant que l'est le Parlement de Paris, & à la face du Public, qui attendoit la

décifion d'une affaire de cette importance, à laquelle enfin il avoit donné toute l'attention dont la profondeur de fon immenfe génie étoit capable, d'après le fentiment des Phyficiens les plus éclairés, eft préférable, je le penfe, à l'opinion de M. Louis.

Ferrieres n'oublie pas de faire mention de la naiffance de Rufus, qui ne naquit que dans le onziéme mois de groffeffe, & de l'accouchement d'une femme de foixante ans, qui n'arriva que dans le quinziéme. Ce dernier exemple eft trop extraordinaire, ajoute-il; mais il avoue qu'il peut fervir à prouver que le terme des accouchemens n'eft pas toujours le même, & qu'on ne peut pas établir là-deffus une régle fi certaine, qu'on ne puiffe quelquefois s'en écarter par des confidérations particulieres; auffi croit-on, d'après le fentiment des Philofophes, qu'il eft impoffible de fixer un terme certain & infaillible à l'accouchement des femmes, d'autant plus que cela dépend de la Nature & de fes

opérations, qui peuvent avancer ou reculer, ſuivant certaines rencontres & circonſtances.

Quelque rigide que fût Brillon, il ne refuſe cependant pas d'admettre la déciſion des Auteurs, qui par état ſont à portée d'éclaircir cette matiere. *Ces ſortes d'Auteurs,* ajoute-il, en parlant de *Mauriceau,* & de tous les autres Praticiens qui ont embraſſé la partie des accouchemens, ſervent à décider les queſtions de cette importance. Elles ne pouvoient, ni ne peuvent encore réellement être approfondies par Brillon ni autres, hors de portée de ſuivre la marche de la Nature, & de s'aſſurer des égaremens qui lui ſurviennent.

Une Conſultation des plus célebres Avocats peut trouver ſa place, je le penſe, dans une partie qui renferme des Arrêts dictés par la Magiſtrature; puiſqu'elle ne prononce qu'après avoir apprécié la valeur des plaidoyers de ces Juriſconſultes.

La gravité de Conrad-Philippe Offman

qui la rapporte, nous la rend d'autant plus intéreſſante : En voici le précis.

„ Les Advocats de Paris les plus ver-
„ ſés dans la Juriſprudence, dit cet Auteur,
„ délibererent en faveur de la légitimité
„ d'un enfant né dans le quatorziéme mois
„ de la groſſeſſe de ſa mere, après la mort
„ de ſon pere, fondés ſur ce que la Veuve
„ avoit demeuré chez les héritiers de feu
„ ſon mari, & été à portée d'être obſer-
„ vée par leurs femmes, qui n'avoient
„ pas plus que les maris de reproches à
„ faire à ſes vie & mœurs, & parce qu'en
„ outre elle avoit inceſſamment, depuis
„ cet accident, donné des marques de la
„ douleur dont elle étoit pénétrée.

Ces obſervations ne laiſſent aucun doute ſur l'opinion qu'ils avoient de la poſſibilité du fait, & ne font entrevoir qu'un ſoupçon déduit de ſa rareté, ainſi que le préſentent tous les Jugemens prononcés par les Magiſtrats, qui n'en devant pas être auſſi certains que les Médecins & Chirurgiens exercés dans la pratique des accouchemens, le ſont par état, ont bien voulu

rendre compte des motifs auxquels leur justice a cru devoir se prêter pour leur donner plus de force.

Je finirai par la relation d'un fait encore plus extraordinaire, duquel le Parlement de Rouen fut si frappé, qu'il le fit insérer dans ses archives. On y trouve qu'une femme ayant fait des efforts inutiles pour accoucher au neuvieme mois, accoucha réellement de l'enfant qu'elle portoit alors, à dix-huit mois de terme, & que la possibilité de cet évenement fut confirmée des Médecins & Accoucheurs, qui furent entendus pour dire ce qu'ils en pensoient.

J'aurois évité de donner encore de l'humeur à M. Louis, en me dispensant de lui prouver qu'il plaît à Hebenstreit, de l'autorité duquel il veut se prévaloir, ainsi que Messieurs ses Consultans, de leur être contraire dans plus d'un endroit, si cet Ecrivain ne publioit que les Tribunaux d'Allemagne ont fait une loi de Jurisprudence, de la possibilité de l'accouchement à onze mois & plus. Car on a vu que je n'ai pas voulu complaisamment tirer parti

des contradictions du même Auteur.

Il peut arriver, dit cet Ecrivain moderne, que l'accouchement soit différé jusqu'à la fin du dixiéme mois. *Posset tamen aliquid causæ subesse, propter quam, partum ad decimi mensis finem differri oporteat.* Et dans un autre endroit, il considere, (contre l'avis de M. Louis) comme aussi solide qu'élégant, le passage de Sénéque, qui dit que la Nature est maîtresse de ses droits; & il croit très-possible l'accouchement qui arrive dans le onziéme mois.

Cùm adeoque possibile sit, ad undecimi mensis principium partum differri, causas, quæ incrementum fœtûs, ejusque ad maturitatis culmen progressionem cohibent, adduci fas est. Natura sui juris est, nec ad leges humanas componitur, aut semper ex formula respondet; modò properat, modò præcurrit, modò lenta est & moratur. Quandò autem Naturam, effectuum corporeorum effectricem nominamus, aliud quidpiam, quam causarum ad efficiendas aliquas mutationes nexum atque efficaciam, in mente haud habemus.

Il nous engage enfin de faire attention, que l'opinion de M. l'Avocat Général Talon étoit dûe au même Génie qui en a fait une Loi en Allemagne. *Hippocrates largitur tamen intrà undecimum legitimos naſci ; ad cujus mentem etiam hodiernum juris Germanici eſt excuſare viduas ; quod ſi à morte mariti gravidæ, ſuprà noni menſis finem partum differunt, & poſſeſſionem illis Leges ad undecimi uſque menſis primordium tuentur atque conſervant.* Combien d'autres pourrois-je encore citer, dont la doctrine, ſans avoir fait loi de Juriſprudence juſqu'ici, eſt, ſans contredit, bien ſuffiſante pour y déterminer la Magiſtrature, dont les lumieres ſupérieures ſçauront dans tous les temps apprécier les nôtres ?

Monſieur Louis n'eſt pas plus heureux dans ſon Supplément que dans ſon premier Mémoire ; il n'a détruit aucune des objections que j'avois oppoſées à ſon ſyſtême. Il ne fournit pas même de nouvelles preuves pour l'appuyer. L'air de triomphe qu'il affecte ne peut en impoſer qu'aux Lecteurs inattentifs, qui n'approfondi-

ront ni ſes raiſons ni les miennes. Les plaiſanteries auxquelles je me diſpenſerai de donner des épithetes qui lui ſont ordinaires & qu'il manie beaucoup plus familierement que la diſcuſſion réfléchie, pourront amuſer quelques perſonnes, ſans en perſuader aucune.

Le Syſtême Phyſiologique de la matrice, ſur lequel il étaye ſon opinion, ne prouveroit rien quand il ſeroit exact, & il reſteroit toujours à établir qu'il ne peut y avoir d'exceptions, pour des cauſes extraordinaires, aux regles générales.

J'ai oppoſé à ce ſyſtême des obſervations Anatomiques, & plus vraies & mieux prouvées. Je m'en rapporte aux Chirurgiens eux-mêmes qui ont ſigné ſon Supplément : je n'ai garde de l'imiter dans l'imputation qu'il fait aux hommes éclairés, célebres & reſpectables, qui ont adhéré à ma premiere Diſſertation. Ces hommes, dont le ſuffrage eſt d'un tout autre poids que celui de mon Adverſaire, mépriſent des injures qui tombent de trop bas pour les bleſſer. Je ſuis ſûr, au contraire, que

les Chirurgiens qui ont approuvé sa Conclusion, n'ont point envisagé toute la cause, & qu'ils changeroient d'avis si le travail excessif dont ils sont accablés en tout autre genre que celui des accouchemens, leur permettoit une discussion réfléchie.

Il est prouvé que la Nature produit des enfans parfaits à 7 & 8 mois ; donc elle peut être précoce, donc elle peut être tardive, donc il n'y a point de terme prefix & invariable pour le terme de la gestation. Je demande à tous les Logiciens (exceptant Mr. Louis) si cette conséquence est juste.

On ne peut juger de la variabilité & de l'invariabilité de la Nature, que par les observations des Maîtres de l'Art, & j'ai rapporté des faits favorables à mon Systême, Faits constans, Faits avérés. J'ai cité le témoignage des Auteurs les plus célebres depuis Aristote, les observations les plus exactes anciennes & modernes ; donc il est prouvé que la Nature varie dans le terme de la gestation.

Quand les preuves de part & d'autre

ſeroient incertaines, lequel des deux ſyſtêmes doit-on adopter en bonne politique, ou celui qui jette le trouble & le déſordre dans les familles, qui rend incertain l'état des Citoyens, qui met l'inquiétude & l'amertume dans le cœur des peres, le déſeſpoir dans l'ame des meres, la déſolation parmi les enfans; ou celui qui, conforme aux Loix établies contre des prétentions injuſtes & injurieuſes, laiſſe aux Citoyens l'état que la Nature leur a donné, & n'altere point la paix & la tranquillité ſi néceſſaires à des perſonnes faites pour s'aimer, & qui ont droit de s'eſtimer?

C'eſt un Syſtême que les Loix ont reconnu ſolide par les Arrêts que j'ai rapportés, & qu'il eſt inutile de rappeller de nouveau.

Si j'ai évoqué les cendres du malheureux Charles, (expreſſion que mon Adverſaire s'eſt efforcé de couvrir de ridicule) c'eſt que perſuadé de la validité de mon ſentiment, je me ſuis livré à cette tendre émotion que le ſort de ſon Fils excite dans les ames biens nées; c'eſt que, ſenſible au mal-

heur qu'on cherche à lui susciter, j'ai prêté la voix à son Pere pour récuser la témérité d'un inconnu, d'un étranger à sa Famille, qui tentoit par un écrit dangereux à priver cet enfant & des biens qui lui sont acquis, & de son état, plus précieux encore.

Si les réponses que j'ai faites aux objections générales, & aux argumens particuliers qui paroissent de la plus grande force à mon Adversaire, n'ont pas celle de le convaincre, si enfin les raisons puisées dans la Nature même & les autorités des Auteurs anciens & modernes, tant Historiens, qu'Observateurs, Naturalistes, Médecins & Chirurgiens consommés dans la théorie & la pratique des accouchemens, ne peuvent le faire revenir de son erreur; j'espere au moins qu'il n'osera pas plus que nous manquer de respect à la voix de la Justice dont les Tribunaux ont tant de fois retenti pour la défense de pareilles causes.

FIN.

LE Censeur a répondu dans le Journal de Médecine pour le mois de Janvier 1764, à la partie de la critique qui regarde la doctrine, en disant qu'il n'implique pas contradiction, 1° de reconnoître que l'opinion qui assujettit l'accouchement à un terme préfix, quoique vraisemblable, a cependant besoin d'être éclaircie ; ce que contient l'Approbation : 2°. d'admettre, en signant une Consultation, des faits rares & extraordinaires qui laissent subsister la vraisemblable du terme préfix dans l'ordre ordinaire ou le plus commun de la Nature. Il donne ensuite son sentiment plus affirmativement, sur les principes & le fait qui a donné lieu à cette dispute. Il pense que l'on peut établir sur la théorie & l'expérience, que l'accouchement se fait au même terme pour la plûpart des femmes ; qu'il y a des accouchemens retardés de beaucoup ; enfin, qu'il n'y a pas de décision contre Renée dans la Jurisprudence médicale, sans doute, parce que la théorie ni la pratique ne peuvent déterminer jusqu'où précisément ces retards peuvent s'étendre.

Le Censeur m'a demandé d'ajouter ici, que dans sa réponse que je viens de citer, on doit lire à la page 69, ligne 21, & à la page 70, ligne 12, au lieu du mot, l'Anonyme, celui-ci, l'*Auteur*; & qu'il désapprouve cette inexactitude.

LE ſyſtême que je viens d'établir porte ſur des Obſervations Phyſiologiques, ſur des faits atteſtés, ſur des autorités des Maîtres de l'Art, ſur des Arrêts relatifs à la cauſe préſente. Dans une queſtion de cette importance il ne ſuffit peut-être pas de recourir à des Ouvrages anciens, à des Auteurs qui nous ont précédé, lorſqu'on a ſous la main des hommes bien capables de faire autorité dans une ſemblable matiere, & de fixer l'opinion publique.

Pour ne laiſſer rien à déſirer à mes Lecteurs, & pour éclairer, peut-être même, les Magiſtrats qui ont à prononcer ſur l'objet de cette conteſtation, j'ai crû devoir revêtir mon opinion du ſuffrage d'une partie ſuffiſante de Médecins & de Chirurgiens des plus diſtingués de Paris par leur probité, leur mérite perſonnel & leurs connoiſſances acquiſes par l'étude & une expérience réfléchie. Dans cette vue je les ai priés de s'aſſembler le 22 Janvier, pour délibérer ſur la queſtion que je viens de traiter. Quelque différence qu'il puiſſe y avoir entr'eux ſur des opinions acceſſoires débattues entre mon Adverſaire & moi, telles que l'action de la matrice, &c. ils ſe ſont tous réunis ſur le point eſſentiel, c'eſt-à-dire, ſur la poſſibilité des naiſſances tardives. Tous conviennent du principe que j'ai établi & con-

cluent avec moi, que le terme de l'accouchement dans l'eſpece humaine peut s'étendre, & ſe prolonger juſqu'au onziéme ou douziéme mois, & même au-delà, & c'eſt ce qu'il falloit prouver. *Signé*, LE BAS.

CONSULTATION,

En faveur des naiſſances tardives.

LA Queſtion que l'on nous propoſe de diſcuter a déja été traitée par pluſieurs perſonnes dont nous honorons la probité, & aux lumieres deſquels nous rendons juſtice. Les avis qui ont réſulté de cette diſcuſſion n'ont pas été les mêmes, & cette diverſité d'opinions a, peut-être, plus ſervi à multiplier les doutes, que le travail des Conſultans n'a été utile pour les éclaircir : dans ces circonſtances, on nous demande ce que nous penſons ſur la queſtion propoſée : nous allons l'expoſer avec candeur.

Nous n'oſons pas nous flatter de ramener toutes les opinions à notre maniere de penſer. Il y auroit à cela bien de la préſomption, & bien peu de connoiſſance de l'eſprit humain ; mais nous ſommes perſuadés que c'eſt un travail louable, & digne d'un ami de la vérité, de faire ſes ef-

forts pour la trouver & la montrer aux autres, quand on croit l'avoir rencontrée.

Voici la Queſtion ſur laquelle il s'agit de prononcer.

Le terme de l'accouchement dans l'eſpece humaine peut-il s'étendre & ſe prolonger juſqu'au onziéme ou douziéme mois incluſivement, & même par-delà?

Nous répondons ſans détour que nous croyons la choſe poſſible, & nous ſommes convaincus que très-réellement elle a eu lieu pluſieurs fois.

L'action par laquelle un enfant ſort du ſein de ſa mere, eſt, ainſi que tout le monde ſçait, ce qu'on appelle du nom d'*accouchement.* Il ſemble que pour pouvoir déterminer ſi dans l'eſpéce humaine cette action a toujours un terme précis & invariable, ſans qu'il ſoit poſſible que ce terme prenne une plus grande extenſion; il eſt néceſſaire de fixer nos idées ſur les principaux points relatifs à cette action. Nous allons eſſayer de le faire le plus briévement qu'il nous ſera poſſible.

C'eſt d'abord une vérité aſſez généralement admiſe parmi les Phyſiologiſtes, que l'enfant ne ſort de la matrice que parce qu'il en eſt chaſſé, qu'il eſt purement paſſif dans cette ſortie, & qu'alors il ne peut faire aucune action, aucun effort, qui puiſſe l'accélerer.

Ce n'eſt pas ici le lieu de prouver que ſes efforts, s'il en faiſoit, ne pourroient être que très-nuiſibles à la mere, & ne feroient qu'oppoſer des obſtacles à ſa ſortie, à lui-même : il nous ſuffira, pour convaincre ceux qui douteroient de la vérité de ce que nous venons d'énoncer, de leur faire obſerver que, toutes choſes d'ailleurs égales, la matrice ſe délivre de même, & ſouvent plus aiſément d'un enfant mort que d'un fœtus vivant, qu'elle expulſe de ſa cavité & les moles & les fungus & les caillots de ſang, quelquefois énormes, qui s'y ſont formés ; & nous ne croyons pas qu'il ſoit poſſible d'imaginer que toutes ces choſes ayent une action quelconque propre à aider, ou à procurer leur expulſion.

C'eſt une autre vérité également avouée & également inconteſtable, que c'eſt la contraction de la matrice, aidée de celle du diaphragme & des muſcles du bas-ventre, qui opere la preſſion que ſouffre le corps de l'enfant vivant, ainſi que les autres corps cités ; laquelle preſſion les force & les détermine à s'engager, à ſe faire jour par l'endroit qui leur oppoſe le moins d'obſtacles à franchir. Il n'eſt perſonne qui révoque en doute cette contraction de la matrice ; il n'eſt point d'Accoucheur qui n'ait eu bien des fois occaſion de reconnoître l'exiſtence de la preſſion qu'elle produit, & de s'aſſurer de ſon effet. Enfin tout

ſe monde convient que ce qui détermine les fibres de la matrice à ſe contracter ainſi, c'eſt qu'étant arrivées au dernier point de diſtraction ou de développement auquel elles puiſſent parvenir ſans être irritées, ſi elles paſſent ce point, elles ſouffrent une irritation qui les ſollicite à ſe reſſerrer & à faire effort, pour chaſſer loin d'elles ce qui occaſionne le ſentiment qu'elles éprouvent : cette qualité n'appartient point aux ſeules fibres de la matrice, toutes celles qui jouiſſent de la faculté de ſentir, dans les corps des animaux, jouiſſent auſſi de celle de ſe mettre en action & de revenir ſur elles-mêmes, en ſe contractant, dès qu'elles y ſont excitées par l'impreſſion d'un corps irritant. A l'égard de la matrice, ce corps irritant eſt évidemment l'enfant vivant ou mort, le placenta, la mole, le caillot, ou tel autre corps étranger qui pourra ſe rencontrer dans ſa cavité ; cette irritation peut même ſe communiquer à la matrice, & faire naître ſes contractions par l'interméde des parties voiſines ébranlées fortement ou viciées de quelque maniere que ce ſoit, ainſi qu'il eſt aiſé de le voir par l'action du vomiſſement exceſſif, du Teneſme, des maladies aigues, des coups ou chûtes, ſur-tout ſur le ventre, qui forcent la matrice à ſe reſſerrer avant le tems, à chaſſer l'enfant, en un mot à déterminer une fauſſe-couche : on le voit de

même en considérant l'effet des clisteres stimulants que l'on fait prendre aux femmes en travail, dont on veut ranimer les douleurs, quand on voit qu'elles languissent.

Toutes ces choses n'étant point contestées par les personnes instruites, ce seroit perdre le temps que de l'employer à accumuler un plus grand nombre de preuves.

Suivant l'ordre le plus commun de la Nature, l'enfant & ses annexes acquierent à peu près en neuf mois de temps le volume propre à porter les fibres de la matrice au point de distension, ou de développement par de-là lequel l'irritation & toutes ses suites surviennent ; ce terme est en conséquence celui où le plus ordinairement les enfans viennent au monde ; & nous ne faisons aucune difficulté de convenir que c'est le terme le plus naturel, *le terme par excellence* ; mais il s'agit de sçavoir s'il est le seul qui mérite d'être regardé comme légitime. Nous avons déja dit que nous pensions le contraire : voici maintenant sur quoi notre opinion est établie.

A quelque terme que l'enfant vienne au monde, pourvu qu'il puisse vivre après être né, ce terme doit être regardé comme un terme naturel ; il ne sçauroit y avoir de difficulté sur cet objet.

D'après les principes certains que nous venons de poser, il est évident que l'irritation qui dé-

termine l'accouchement eſt en raiſon compoſée de la ſenſibilité & de l'extenſibilité de la matrice, d'une part, & du volume de l'enfant & de ſes annexes, de l'autre : de maniere que dans une matrice fort ſenſible & peu ſuſceptible d'extenſion, il ne ſera pas néceſſaire, pour produire l'irritation ſuſdite, que l'enfant acquierre autant de volume qu'il faudroit qu'il le fît, dans un organe moins ſenſible & plus diſpoſé à prêter & à s'étendre; en ſorte que toute la queſtion ſe réduit à ſçavoir, s'il n'eſt pas poſſible que dans une matrice d'une ſenſibilité & d'une dilatabilité ordinaire, un enfant prenne plutôt ou plus tard le dégré de volume propre à amener les fibres au dernier dégré du développement *dont elles ſont ſuſceptibles?* S'il n'eſt pas également poſſible, ſans que ſa crue ſoit accélérée ou retardée, qu'il ſe trouve placé dans un organe plus ou moins capable de s'amplifier & doué d'une ſenſibilité plus vive, ou plus obtuſe, ſoit que naturellement cet organe ſoit ainſi conſtitué, ſoit qu'il ait été conduit à cet état par quelque vice particulier?

Nous avouons de bonne-foi que nous ne concevons pas comment la poſſibilité de l'une & l'autre de ces choſes pourroit être révoquée en doute, par des perſonnes inſtruites & exemptes de tout eſprit de parti.

S'il eſt une choſe certaine en phyſique, c'eſt,

ſans contredit, celle-ci: ſçavoir, qu'il y a des enfans qui viennent au monde après ſept mois de conception, & qui non-ſeulement vivent & ſe portent bien, mais encore ſont quelquefois plus forts & plus volumineux que d'autres enfans nés à neuf mois accomplis. Nous dirons même, en paſſant, qu'il eſt arrivé que quelques-uns de ceux qui ſont venus à ſix mois, ont vécu. Il eſt vrai qu'on ne leur a conſervé la vie qu'à force de ſoins & d'attentions. Mais enfin, ils ont vécu & leur exemple prouve inconteſtablement qu'il eſt poſſible, à la rigueur, qu'un enfant de ſix mois ait acquis dans cet eſpace de temps la force néceſſaire pour réſiſter à l'action des agents extérieurs, &vivre de ſa propre vie.

L'obſervation journaliere nous fait voir qu'il y a des femmes, qui ne portent jamais leurs enfans plus de ſept mois, & qui accouchent toujours à ce terme: ces femmes ſont, en général, celles qui ont reçu de la Nature un corps délicat & ſenſible, qui ſont fluettes, mignonnes ou trop jeunes, & chez qui la matrice eſt, ainſi que le reſte du corps, facile à agacer, & d'ailleurs médiocrement ſuſceptible d'extenſion: ce que nous obſervons arrive ſur-tout à ces ſortes de perſonnes, quand elles ſe trouvent unies à de jeunes époux, pleins de vigueur & d'une haute ſtature, parce que les enfans engendrés par des

hommes aussi heureusement constitués croissent vîte, quand rien ne les en empêche d'ailleurs, & attrapent au bout de sept mois autant & souvent plus de volume que n'en prennent à la fin des neuf mois, ceux qui sont procréés par des peres avancés en âge, infirmes ou valétudinaires. Il est rare qu'une femme, qui a conçu plusieurs enfans, les porte jusqu'à la fin du neuvieme mois, à moins qu'ils ne soient excessivement petits ; pour l'ordinaire elle les met au monde dans le courant du septiéme mois, ou au commencement du huitiéme : on sent bien que chez la femme la mieux conformée, deux enfans d'un volume ordinaire occuperont plus d'espace qu'un seul, dilateront par conséquent davantage la matrice,& cette dilatation opérée plus promptement, donnera lieu plutôt au développement des fibres de cet organe, celui-ci à l'irritation de laquelle naîtra la contraction,qui procurera la sortie des fœtus.

Or, si non-seulement il est possible, mais si de plus il est constamment avéré que par le concours des circonstances ci-dessus exprimées, c'est-à-dire, par l'excès de sensibilité de la matrice, par son défaut d'extensibilité relative, par la crue prompte & rapide de l'enfant, soit que chacune de ces causes agisse en particulier, ou que plusieurs exercent en même temps leur ac-

tion, ſi, dis-je, il eſt arrivé que l'accouchement ait été accéléré & avancé de deux & même de trois mois, pourquoi, par l'effet des cauſes contraires, ne pouroit-il pas être retardé d'autant de temps, ou même de plus ? Peut-on nier, quand on parle de bonne-foi, qu'il y ait des matrices naturellement diſpoſées de maniere à prêter, à s'étendre, & par conſéquent à contenir des corps d'un plus gros volume que d'autres ne le pourroient faire? Peut-on raiſonnablement nier qu'il y en ait dont la ſenſibilité ſoit exquiſe & très-vive, tandis que d'autres en ont une bien moindre ? Ne faudroit-il pas renoncer à toutes les connoiſſances que fournit la Médecine, pour refuſer de convenir que de même qu'il ſe peut faire que la ſenſibilité d'une partie en général, & celle de la matrice en particulier, s'accroiſſe dans l'état maladif par les cauſes propres à diſpoſer à la phlogoſe, & que ſon extenſibilité diminue par l'effet des mêmes cauſes dans la proportion que la ſenſibilité s'augmente, de même il peut arriver auſſi, & que, de fait, il arrive tous les jours, que dans une matrice abreuvée, trop humide & relâchée, la faculté de ſentir ſoit moindre, & celle de s'étendre devienne plus conſidérable ? Or, ſi l'on ſuppoſe un enfant conçu dans une matrice pareille, ne voit-on pas de la maniere du monde la plus claire & la plus évidente, qu'ayant crû dans les proportions ordi-

naires jusqu'à neuf mois, il ne sera pas sur la matrice l'impression propre à en déterminer la contraction, dont l'accouchement doit être l'effet; il restera donc, passé ce terme, dans le sein de sa mere jusqu'à ce qu'à force de prendre de l'accroissement, il vienne au point de forcer les fibres de l'organe de se refuser à une extension ultérieure & d'être affectées de celle qu'elles supportent, de maniere à entrer en contraction. Or cela arrivera plutôt ou plus tard, suivant que l'extensibilité sera plus grande, & la sensibilité plus petite; & pourquoi ne se pourroit-il pas faire que, pour arriver à ce point, il fallût deux ou trois mois, & même davantage? Dans ce cas, la femme accoucheroit au onziéme ou douziéme mois révolus, elle mettroit seulement au monde un enfant plus gros, & c'est précisément ce que les Auteurs observent être souvent arrivé dans les cas analogues à celui dont il est ici question.

Si l'on suppose maintenant qu'un enfant soit renfermé dans une matrice dont les deux facultés, celle de s'étendre & celle de sentir, soient dans l'ordre le plus naturel, ne peut-il pas arriver que son accroissement se retarde, ou parce qu'il est attaqué de maladie, ou par quelqu'autre cause? Dans ce cas il ne pourra obtenir qu'à onze ou douze mois le degré de volume qu'il

doit avoir, pour exciter la matrice à le chasser de son sein : il est certain que les enfans des personnes âgées sont foibles, petits, mal-sains, & que le plus grand nombre de ces enfans périt de bonne heure ; il est également certain que des enfans nés en même tems, & dans des circonstances en apparence égales, les uns croissent vîte, ont leurs dents de bonne heure, & sont d'une haute stature, quand ils sont parvenus à l'âge de puberté, tandis que d'autres languissent, croissent lentement, ont leurs dents tard, & restent petits pendant tout le cours de leur vie; ce qui leur arrive après leur naissance, ne sçauroient-ils donc l'éprouver aussi, tandis qu'ils sont encore dans le sein de leur mere ? Il ne paroît pas possible de se persuader que la Nature leur ait refusé cette qualité, quand on fait attention que les enfans reçoivent de leurs meres plusieurs maladies, telles que la petite vérole & le mal Vénérien, que souvent ils ont des convulsions avant de naître ; qu'il y en a qui viennent au monde paralytiques, & qu'enfin plusieurs meurent dans le cours de la grossesse. Ne seroit-il pas absurde de prétendre qu'ils peuvent perdre la vie, mais qu'ils ne peuvent perdre la santé ? & si ce dernier accident leur arrive, il n'est pas certainement à présumer qu'ils croissent dans l'état de maladie ou de langueur, dans la même proportion qu'ils

l'auroient fait s'ils euſſent joui d'une bonne ſanté.

La meilleure graine confiée à un mauvais terrein, ou ſemée dans une ſaiſon défavorable, eſt lente à germer, ne pouſſe que foiblement, & la plante qu'elle produit ſéche ſouvent ſur pied, & périt avant le tems : quand un printems précoce a hâté la végétation des arbres, ſi le froid ſurvient, cette action vivifiante eſt ſuſpendue. Pourquoi ſeroit-il impoſſible qu'un enfant formé dans une matrice devenue aride par maladie, n'en pût tirer les ſucs dont il auroit beſoin pour ſa nourriture & ſon accroiſſement? Les maladies qui attaquent la mere ne ſont-elles pas évidemment, à l'égard du fœtus l'hiver qui arrête les progrès de ſa végétation ? Il faut ſe fermer les yeux volontairement, pour ne pas voir que de ces maladies les unes dépravent les ſucs nourriciers, & les empêchent d'être propres à produire le développement des parties de l'embrion : les autres enlevent ces ſucs eux-mêmes, en privent l'enfant, & que dans l'un comme dans l'autre cas, ſon accroiſſement peut en ſouffrir. Quoi donc ? tandis qu'une plante paraſite languit & périt à la fin ſur le tronc mourant où elle s'eſt attachée ? Il ſera poſſible qu'une mere manque de ſubſiſtance pour elle-même, & cependant l'enfant trouvera dans ſon ſein épuiſé une nourriture abondante, & ſuffiſante à ſes be-

ſoins ? Dans la plûpart des maladies aigues les meres avorteront d'enfans morts, & ces enfans auront perdu la vie pour avoir été renfermés dans un lieu où rien ne leur a manqué, où ils n'ont rien eu à ſouffrir ? On ne ſçauroit le diſſimuler, ces idées ſont ſi étranges, pour ne pas dire ſi déraiſonnables, qu'on ne peut concevoir comment elles ſont entrées dans la tête de perſonnes ſçavantes & ſenſées. Si donc il eſt poſſible que les maladies de la mere, de quelque cauſe qu'elles procédent, ſoit de chagrin ou d'autre choſe, ſi la ſeule altération de la matrice, ſont capables d'altérer les ſucs, qui vont à l'enfant, ſi elles peuvent empêcher qu'il en reçoive la quantité déterminée par l'ordre de la Nature, comment ſe pourra-t-il faire qu'elles ne retardent point les progrès de ſon accroiſſement ? L'homme qui meurt de faim eſt-il auſſi gras que celui qui ſe nourrit d'excellens alimens ? Cet enfant dont vous admiriez la force & l'embonpoint quand il eſt venu au monde, loin de profiter & de croître, ne maigrit-il pas, &, pour me ſervir d'une expreſſion proverbiale, ne devient-il pas à rien, dans les mains de cette nourrice dont le lait eſt de mauvaiſe qualité, & dont la ſource eſt prête à ſe tarir ?

C'eſt pour des perſonnes qu'un intérêt particulier n'a point engagé à prendre de parti, c'eſt

pour des Juges équitables, & dont la raison est aussi droite que les vues sont pures, c'est enfin pour ceux qui aiment le vrai & qui le cherchent de bonne foi que nous écrivons ; or nous osons demander à ces hommes respectables, si d'après les principes certains dont nous sommes partis, & les conséquences que nous en avons déduites, ils voyent la moindre ombre d'impossibilité à ce qu'une matrice fort sensible, soit par un même agent plutôt irritée qu'une autre, qui a moins de sensibilité ? à ce qu'une matrice dont la dilatabilité est bornée, soit plutôt amenée au dernier degré de son expansion par un corps, qui prend en peu de tems beaucoup de volume, que par un autre corps qui employe plus de tems à arriver au même point ? Nous leur demandons s'ils apperçoivent quelqu'impossibilité à ce que la matrice d'une femme petite & délicate, parvenue au plus haut point d'extension où elle puisse monter, ait une moindre cavité & par conséquent contienne moins que celle d'une grande femme forte, d'une vigoureuse constitution, également parvenue au même degré ? Nous leur demandons s'il est possible que dans la matrice d'une femme de la premiere espece, il soit déposé un germe plein de vie & d'activité, tandis qu'un germe foible & languissant s'arrêtera dans celle d'une femme de la seconde espece ? Enfin, nous leur demandons

demandons s'il peut leur paroître impoſſible qu'un enfant, qui meurt quelquefois dans le ſein de ſa mere, puiſſe y être malade ? ſi un enfant qui petit par l'effet des maladies de ſa mere, qui apporte en venant au monde le mal vénérien & la petite vérole, participe à l'état morbifique dont ſa mere eſt affectée ? S'il eſt poſſible que dans une matrice mal-ſaine le fœtus ſoit moins bien, & ſouffre plus que dans celle qui eſt exempte de tout vice ? Si, comme nous nous flattons que tout homme impartial en conviendra, il n'y a aucune de ces choſes qui ſoit impoſſible, il faut de toute néceſſité convenir auſſi, qu'il ne l'eſt pas davantage que le terme de la groſſeſſe des femmes ſoit acceleré ou retardé de pluſieurs mois, puiſque l'action qui termine la groſſeſſe étant uniquement dépendante de la contraction de la matrice, & celle-ci l'étant à ſon tour d'une irritation, qui eſt toujours en raiſon compoſée de la ſenſibilité & de l'extenſibilité de cet organe d'une part, & du volume de l'enfant & de ſes annéxes de l'autre, il eſt de la derniere évidence qu'elle ſe fera ſentir plutôt au plus tard, ſuivant que, dans un tems donné, le fœtus croîtra plus vîte ou plus lentement, & que la matrice ſera plus ou moins diſpoſée à s'étendre & à être irritée.

Dans le nombre aſſez borné des adverſaires de l'opinion que nous défendons, il n'en eſt pas

un seul qui ne convienne que, suivant l'ordre naturel, l'accouchement peut être retardé de dix jours par-delà les neuf mois accomplis : il n'est point d'effet sans cause ; ce retard a les siennes ; comment prouvera-t-on que ces causes ne sçauroient avoir action que pendant dix jours, & qu'il est impossible qu'elles subsistent par-delà ? A ne consulter que les simples lumieres du sens commun, il nous paroît, que s'il est dans la nature des Agents qui peuvent retarder l'accouchement de dix jours par-delà le terme ordinaire, ces mêmes Agents en prenant six fois autant d'intensité, le retarderont de deux mois entiers. Il s'agit de démontrer que cet accroissement d'intensité est une chose impossible ; on n'a pas même tenté de le faire ; le terme de neuf mois accomplis n'est regardé comme le plus naturel que parce qu'on a crû que c'étoit le plus ordinaire : mais, en cela, on s'est manifestement trompé. Chez le plus grand nombre de femmes, de l'aveu de tous les Accoucheurs, la grossesse se termine dans l'intervalle de tems compris entre le milieu & la fin du neuviéme mois. Nous sçavons, à n'en point douter, d'après nos propres observations, qu'en général sur trente femmes grosses, il y en a plus de quinze qui accouchent du quinze au vingt du neuviéme mois, dix qui mettent leurs enfans au monde vers le trente de

même mois, & 4 ou 5 qui le portent encore quelque temps par-delà : les obſervations des Accoucheurs les plus attentifs donnant à peu près les mêmes réſultats, nous croyons être en droit d'en conclure que le terme le plus naturel, le vrai terme de la groſſeſſe, eſt à la rigueur l'intervalle du quinziéme jour au vingt, ou vingt-cinq du neuviéme mois, en ſorte qu'en prenant une moyenne entre ces deux extrêmes, il ſe trouveroit que dans l'ordre le plus commun, & par conſéquent le plus naturel, les enfans naîtroient dix jours avant le neuviéme mois accompli : or nos adverſaires conviennent que celui qui vient au monde dix jours après ce dernier terme, mal-à-propos regardé comme le plus naturel, peut-être légitime ; cependant il eſt clair que d'après leur aveu & notre calcul, ſa ſortie du ſein de ſa mere a été retardée de vingt jours ; c'eſt pourtant ce qu'ils prétendent être impoſſible. On peut voir par-là le cas qu'on doit faire de leur aſſertion.

L'induction que l'on a tirée de l'exemple des monſtres pour favoriſer le ſentiment de la poſſibilité des naiſſances tardives, ne nous a point ſemblé ſuſceptible du ridicule dont on a voulu la couvrir. Nous eſtimons au contraire que dans le cas préſent, elle eſt d'une très-grande force ; & nous ſommes perſuadés que ſans l'extrême

préoccupation qui les domine, ceux qui rejettent cette induction avec le plus de dédain, ne manqueroient pas d'en sentir toute l'importance. On ne sçauroit disconvenir qu'il est incomparablement plus aisé de retarder la maturité d'un fruit quelconque, que de faire produire des fruits monstrueux à l'arbre qui les porte ; on conçoit qu'il faut pour le dernier, un concours de circonstances d'autant plus difficiles à rassembler, qu'elles seront moins dans l'ordre de la Nature, il n'en faut qu'une très-simple, & que nous sommes accoutumés à voir survenir pour donner naissance au premier. Telle est, par exemple, une pluie froide, qui, pendant quelques jours, prive un fruit de la douce chaleur des rayons du Soleil : ce qui est vrai d'un fruit, l'est également d'un enfant. La raison semble insinuer qu'il y aura moins de difficulté à rallentir la marche du développement de ses parties, qu'à changer l'ordre & la conformation de ces parties elles-mêmes. Or ce changement, quoique très-difficile à opérer, frappe cependant nos yeux tous les jours dans les monstres qui se présentent assez souvent dans l'espéce humaine ; d'où il est naturel de présumer que le plus difficile se faisant, le plus aisé n'est pas tout-à-fait impossible, & que, par conséquent, la naissance d'un enfant peut être plus ou moins retardée suivant le dégré de force des causes qui donneront lieu à ce retard.

On peut, si l'on veut, regarder du même œil les enfans nés à onze ou douze mois, & les monstres les mieux caractérisés ; & pourquoi faudra-t-il que les meres des uns conservent leur honneur dans toute son intégrité, & que la Justice s'arme de toute sa rigueur pour couvrir les autres d'infamie ? J'ai vu un enfant d'environ quatorze ans qui avoit quatre cuisses & quatre jambes, deux desquelles lui servoient à marcher, comme aux autres hommes, les deux autres lui pendoient au-devant du ventre & n'avoient presque point d'action; quoique cet enfant fût évidemment monstrueux, cependant personne n'avoit songé à lui contester ni son état, ni la possession du bien de ses peres. En supposant qu'un enfant dont la naissance auroit été retardée de trois mois fût une production aussi éloignée de l'ordre naturel, que celle dont il vient d'être parlé, l'équité n'exige-t-elle pas que dans l'ordre moral leur sort soit le même ? en conséquence, si l'un de ces enfans est regardé comme légitime & jouir de tous les droits annexés à cette qualité, l'autre ne sçauroit être, sans injustice, privé de cet avantage.

Tout ce qui existe est possible, sans doute, mais tout ce qui est possible n'existe pas toujours. Nous croyons avoir démontré la possibilité des naissances tardives ; il est maintenant question

de faire voir que, ſuivant les Auteurs les plus graves, ces ſortes de naiſſances ont très-réellement lieu quelquefois. Les faits les moins équivoques atteſtent, que ſur ce point les Ecrivains de tous les âges ne ſe ſont pas écartés de la vérité.

Ceux qui croyent à la réalité des naiſſances tardives, ont cherché à faire valoir l'autorité d'Hypocrate en faveur de leur opinion : les partiſans de l'opinion contraire, en ont fait autant pour le ſentiment qu'ils adoptent. Ils ont peut-être les uns & les autres de bonnes raiſons, pour ſe perſuader que ce grand homme étoit favorable à leur maniere de penſer ; peut-être auſſi en trouveroient-ils de meilleures pour renoncer de part & d'autre, à l'avantage aſſez mince en ſoi de placer Hippocrate à la tête des gens de leur parti.

Galien paroît pancher vers l'opinion que nous eſtimons être la mieux fondée, & à la défenſe de laquelle nous avons conſacré cet écrit.

Ariſtote dit poſitivement, qu'il y a des femmes qui accouchent au onziéme mois de leur groſſeſſe.

Pline penſoit de même & rapporte l'hiſtoire de Veſtilia qui, ayant eu trois maris, mit au monde quatre enfans, le premier au bout de ſept mois, le ſecond *à onze mois*, le troiſiéme à ſept & le dernier à huit, & il ne s'éleva dans

Rome aucun doute ſur la légitimité de ces enfans nés à des termes ſi différens.

Les Philoſophes & les Médecins auxquels Adrien s'adreſſa pour former ſon jugement & réformer le décret des Decemvirs, penſoient qu'une femme peut porter ſon enfant pendant onze mois, & n'accoucher qu'à ce terme.

Ceux que le Préteur Papyrius avoit conſultés étoient dans le même ſentiment, puiſque ce Magiſtrat adjugea l'héritage, ou *la poſſeſſion des biens, à un enfant né à treize mois.*

On ne ſçauroit ſe diſpenſer de conclure de tout ceci, qu'en général c'étoit une opinion reçue chez les anciens Philoſophes & Médecins, que le terme de la groſſeſſe dans l'eſpece humaine étoit incertain, & qu'il pouvoit *s'étendre & ſe prolonger juſqu'à onze, & même juſqu'à treize mois.*

La plus grande & la plus ſaine partie des Ecrivains modernes ne s'eſt point écartée de cette maniere de penſer, enſorte qu'on a peine à concevoir comment des gens pleins de ſçavoir & de probité, ont porté l'inattention, dans une matiere auſſi grave, juſqu'à dire que *ce ſentiment ne peut être attribué qu'à un petit nombre de Médecins.* Si l'autorité de ces perſonnes étoit moins reſpectable, nous nous diſpenſerions de relever une erreur qui ne leur eſt échappée, que parce que diſtraits par les occupations les plus multi-

pliées & les plus importantes, ils n'ont pu ſuivre ces détails avec toute l'exactitude dont ils ſont d'ailleurs très-capables : mais comme une pareille aſſertion, venant de leur part, pourroit faire la plus grande impreſſion ſur les eſprits prévenus, à juſte titre, en leur faveur, nous nous ſommes crus obligés de faire voir qu'ils ſe ſont trompés, & nous avons eſtimé que le moyen le plus ſimple d'en convaincre les lecteurs, étoit de mettre ſous leurs yeux les noms des Auteurs, qui ont favoriſé le ſentiment de la réalité des naiſſances tardives. Dans le nombre très-conſidérable de ces Ecrivains, nous avons choiſi ceux qui jouiſſent de la plus grande célébrité, & nous n'en avons cité qu'autant qu'il nous a ſemblé néceſſaire, pour conſtater que la doctrine que nous défendons a trouvé dans tous les ſiécles des partiſans diſtingués, par les ſoins & les travaux deſquels elle s'eſt tranſmiſe juſqu'à nous ſans interruption.

Avicenne étoit perſuadé, que l'accouchement d'une femme pouvoit être retardé juſqu'au quatorziéme mois : Henningius l'a penſé de même, d'après l'autorité d'un auſſi grand homme.

Cardan étoit imbu de la même opinion : il n'a point fait difficulté d'écrire que ſon pere aſſuroit être venu au monde à treize mois, & que Pierre d'Appone n'étoit né qu'au milieu du onziéme.

Fortunatus Fidelis, Jerôme Mercurialis croyent

que le terme de la grossesse est incertain dans l'espece humaine. Spigel croyoit la même chose, ainsi que Veslingius.

Personne n'ignore que Schenckius est le plus zelé partisan de la réalité des naissances tardives.

Sennert doit aussi être compté parmi les défenseurs de cette opinion, & elle a été adoptée par Dodonæus, Augenius, Hartungius, Speronius, Amatus Lusitanus, Fontanus, Harvée, Dulaurens, Hoffman, Zitman, Nebel, Blasius, Kyperus, Blancard, &c. &c.

Riolan, (*Anthropograph. lib.* 6,) dit expressément : *Videmus aliquando naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menses, usque ad biennium incidere.*

Maningham écrit : *Fieri potest ut mulier utero gerat à septem ad undecim menses.*

Le sçavant & laborieux M. Heister a fait soutenir une Thèse sous sa Présidence, dont l'unique objet est d'établir la doctrine des naissances tardives, d'une maniere incontestable : il rapporte plusieurs faits dont nous ferons usage par la suite, & qui nous paroissent jetter le plus grand jour sur cette matiere.

Bergerus, (*lib.* 2. *cap.* 3.) en parlant des différentes especes d'accouchements, s'exprime ainsi, *qui vero partus supra vel infra hos limites contingunt, hi omnes præter naturæ ordinem fieri cen-*

fendi funt, &c. Il eſt clair par ces paroles, que cet Auteur, ſi long-tems regardé comme le premier des Phyſiologiſtes, croyoit avec tout le monde, qu'il ſe faiſoit des accouchements précoces : (*infra hos timites,*) & que les accouchements retardés avoient lieu ainſi (*ſupra hos limites*). Qu'il les regarde comme naturels ou comme exiſtants contre l'ordre de la nature, la choſe eſt égale; il ſuffit qu'il convienne du fait : nous examinerons par la ſuite ce que l'on doit entendre par cette expreſſion ſi familiere, & dont on a tant abuſé, ſur-tout dans la queſtion préſente, *telle choſe eſt ſuivant l'ordre de la nature, telle autre lui eſt contraire.*

Teichmeyer, qui a traité la matiere *ex profeſſo,* dans ſes *inſtitutions médico-legales*, prononce de la maniere ſuivante, *patet ex his jam allatis argumentis partum undecimeſtrem, & duodecimeſtrem ex principiis medicis legitimum pronuntiari poſſe, certis poſitis circumſtantiis :* le ſens de ces paroles eſt ſi net & ſi clair que toute eſpece de Commentaire eſt viſiblement inutile : cependant on a cherché à infirmer cette déciſion ſi préciſe, en faiſant remarquer que l'Auteur ne prononce la légitimité du part de 11 & de 12 mois, que *dans certaines circonſtances*; mais perſonne n'a jamais prétendu que toujours il fallût s'en rapporter à la bonne foi des femmes, qui

accouchent onze ou douze mois après la mort de leurs maris : nous ſommes les premiers à convenir que cette affaire exige de la part des Juges l'examen le plus ſcrupuleux, que la diſcuſſion dans le cas particulier en eſt très-épineuſe ; mais ce n'eſt pas là ce dont il s'agit : notre objet n'eſt que d'examiner en Phyſiciens ſi le cas en général eſt poſſible & s'il y a des raiſons ſuffiſantes pour ajouter foi à ce que, dans certaines circonſtances, on nous dit de ſa réalité. Continuons à nous occuper d'un objet ſi important.... On nous fait auſſi péſer ces paroles de l'Auteur cité, *ex principiis medicis legitimum pronuntiari poſſe* ; cela ne ſignifie point, comme on le dit, *ſuivant les principes, ou, pour parler plus clairement, ſuivant le ſyſtême & les hypoteſes de certains Médecins* ; cela veut dire tout ſimplement *ſuivant les principes de la Médecine, ou les principes avoués par les Médecins*, ſuivant leſquels nous ſoutenons avec Teichmeyer, que l'accouchement peut être retardé juſqu'à onze, douze mois & même par-delà.

La Motte, bon Juge en cette matiere, s'eſt ainſi exprimé, quand il l'a traitée, j'appelle l'enfant être à terme, depuis le commencement du ſeptiéme mois juſqu'au dixiéme, douziéme & même treiziéme.

M. Lieutaud, Sçavant Médecin & habile Anatomiſte, dans le livre intitulé *précis de la Médecine*

Pratique prétend *qu'un accouchement peut être prématuré ou tardif, comme au dixiéme, douziéme, & même au seiziéme mois ; ce dont il est important d'être prévenu.*

M. Sénac, moins illustre par sa qualité de premier Médecin du Roi, que par son mérite personnel & les ouvrages immortels qu'il a publiés, s'explique de la maniere suivante, dans les notes qu'il a faites sur l'Anatomie d'Heister: *le tems marqué par la nature pour le terme de la grossesse est celui qui s'écoule depuis sept mois jusqu'à onze.*

M. de Buffon, en parlant de l'accouchement écrit ce qui suit: *lorsque le fœtus n'aura pas acquis dans ce tems de neuf mois, ce même degré de perfection & de force, il pourra rester dans la matrice jusqu'à la onzieme & même jusqu'à la douziéme période, c'est-à-dire, ne naître qu'à dix ou onze mois, comme on en a des exemples.*

Dans la crainte de fatiguer le Lecteur, nous passons sous silence le témoignage d'Auteurs célébres, tels que MM. Haller, Vanswieten, Mauriceau, Levret, &c. qui, sans se décider d'une façon bien précise sur la question présente, laissent cependant entrevoir qu'ils inclinent à admettre la réalité des naissances tardives, dans certains cas, qu'ils recommandent sagement d'éplucher avec soin.

Parmi les Auteurs ſans nombre, qui ſe ſont occupés de la queſtion que nous traitons, il y en a pluſieurs, tels que Paul Zacchias, Hebenſtreict, Alberti, Venette, &c. dont l'avis eſt mitigé & qui ſentant bien qu'il eſt contraire à toute raiſon, à toute expérience de fixer rigoureuſement le terme de la groſſeſſe des femmes à neuf mois précis, ont donné les uns plus, les autres moins d'extenſion à ce terme : Hebenſtreit, par exemple, accorde qu'il peut ſe prolonger juſqu'au dixiéme mois révolu : Venette accorde encore dix jours par-delà, & ainſi des autres. Mais ſi ces Auteurs conviennent qu'il y a des cauſes qui peuvent retarder d'un mois, ou cinq ſemaines la naiſſance d'un enfant, comment eſt-il poſſible qu'ils ne ſentent pas qu'en donnant le double d'activité à ces cauſes, on la retardera de deux mois & demi ? Il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter ſur ce point : il eſt clair que l'opinion de ces Auteurs favoriſe celle que nous ſoutenons ; la difficulté conſiſte à concevoir comment & pourquoi un fœtus reſtera dans le ſein de la mere un mois, ou cinq ſemaines de plus que le tems ordinaire : cette difficulté levée, le reſte n'eſt rien ; s'il y ſéjourne cinq ſemaines de plus, pourquoi ſera-t-il impoſſible qu'il y demeure ſix ou huit ?

Avant de finir ſur cet article nous avons deux

choſes à faire remarquer ; la premiere eſt que le ſentiment de ces Auteurs mitigés, détruit abſolument celui des rigoriſtes, qui prétendent que les loix de la nature ſont invariables ſur le terme de l'accouchement, & qu'il eſt toujours fixe à neuf mois : comment s'eſt-il pu faire que ces derniers ayent cherché à étayer leur ſentiment de l'autorité des autres ?

La ſeconde choſe que nous croyons devoir obſerver, c'eſt qu'en donnant au terme de la groſſeſſe l'extenſion du ſeptiéme au onziéme mois commençant, on tombe dans l'inconvénient qu'on nous a tant reproché, ſçavoir ; de ne rien fixer de certain ſur un objet ſi intéreſſant : mais ſi la nature elle-même n'a rien déterminé de précis à ce ſujet, de quel droit des Phyſiciens s'ingéreroient-ils de le faire ? Il ne leur appartient pas de lui donner des loix ; leur office ſe borne à obſerver & à ſaiſir celles qu'elle a établies.

D'après tout ce que nous venons d'expoſer, nous croyons que, ſans crainte d'être contredits, nous pouvons affirmer, comme nous l'avons déja fait, *que la plus grande & la plus ſaine partie des Ecrivains modernes a adopté & ſoutenu l'opinion des naiſſances tardives.* Mais ce n'eſt pas ſeulement par des ſimples particuliers que cette doctrine a été avouée & défendue ; des Compagnies

entieres de Médecins se sont fait un devoir de l'admettre, & de la professer publiquement quand l'occasion s'en est présentée.

La Faculté de Halles, au rapport de M. Hotman, a décidé que l'accouchement pouvoit se faire au douziéme ou treiziéme mois, & l'enfant être légitime.

La Faculté de Heidelberg a porté le même jugement sur un fait tout semblable.

M. Wagner, dans sa Thèse soutenue sous la Présidence du célebre M. Heister, rapporte que la Faculté d'Helmstad ayant été consultée sur un enfant né à treize mois, fut d'avis qu'il étoit légitime.

Le Magistrat ayant demandé à la Faculté de Giessen ce qu'il falloit penser sur le fait d'une veuve accouchée plus d'onze mois après la mort de son mari, l'avis qu'il en reçut fut que l'enfant, que cette femme avoit mis au monde, pouvoit être légitime.

La Faculté d'Ingolstad, par une décision expresse, accorda la légitimité à un enfant né à douze mois & huit jours.

Enfin, la Faculté de Leipsik prononça de la même maniere, le 4 Décembre 1638, en faveur d'un enfant que sa mere avoit mis au monde plus d'un an après la mort de son mari : pour enlever à cette derniere décision le poids qu'elle doit

naturellement avoir, on ne fait point de difficulté de dire, *qu'il est très-vraisemblable que la mere de l'enfant étoit une femme dont les Docteurs de Leipsick avoient la foiblesse de menager, ou de craindre la puissance.* Mais il est au moins aussi vraisemblable que tous les Docteurs de cette Faculté n'étoient pas de mal-honnêtes gens, capables, par crainte ou autrement, de trahir leur honneur & conscience, & de prévariquer dans une matiere aussi grave, & vraisemblance pour vraisemblance, nous aimons à nous arrêter à celle, qui ne suppose point gratuitement un crime très-punissable commis de sang-froid, par le vœu unanime d'une Compagnie de gens estimables.

On attaque encore cette décision de la Faculté de Leipsick d'une autre maniere. On dit qu'elle est contraire au jugement, que quelques années auparavant cette même Compagnie avoit porté dans une circonstance tout-à-fait semblable. Si la Décision, sur laquelle nous nous appuyons, avoit été la premiere en date, & qu'elle eût été contredite par une délibération postérieure, on ne manqueroit pas de nous dire que la Faculté, *mieux consultée* & plus instruite du fonds de la question, ayant reconnu l'erreur par laquelle elle s'étoit laissée surprendre, l'avoit *retractée* par son dernier jugement, & s'étoit efforcée de rendre, par ce moyen, un témoignage authentique à la

vérité

vérité qu'elle avoit précédemment méconnue, & que par conséquent la premiere Délibération devoit être censée annullée par la seconde, & que c'étoit uniquement à cette derniere qu'il falloit s'en tenir ; ce que certainement les Adversaires de l'opinion des naissances tardives nous auroient dit, & qu'ils auroient eu raison de nous dire, nous nous contenterons de le leur opposer à eux-mêmes, & nous en resterons-là sur cet objet : tout ce qui est marqué au coin de l'honnêteté leur est cher, & ils sentent, comme nous, combien il est grand & beau à une Compagnie, qui a erré, de réparer sa faute, en faisant tout ce qui est en son pouvoir, pour rétablir la vérité dans tous ses droits.

Quand on admettroit, contre toute équité, que par de semblables inductions, on seroit parvenu à détruire la décision de la Faculté de Leipsick, celles des autres Facultés n'en subsisteroit pas moins ; & il n'est pas à présumer que les défenseurs de l'opinion que nous combattons, nous objectent qu'il est très-vraisemblable que les Docteurs de ces Facultés se soient aussi laissé séduire par crainte ou par cupidité ; ce ne seroit pas leur rendre justice, que de les croire capables de se prêter à une supposition aussi révoltante.

Concluons donc de tout ce qui vient d'être dit, que le Jugement de la Faculté de Leipsick

reste dans toute, son intégrité, qu'il est d'un très-grand poids dans les circonstances présentes; & qu'en le joignant aux décisions des autres Facultés que nous avons citées, on ne pourra se dispenser de convenir que l'opinion que nous adoptons a été suivie, non-seulement par la plus grande & la plus saine partie des Auteurs; mais qu'elle a de plus été admise & avouée par presque toutes les Facultés de Médecine, qui ont été consultées sur cet objet.

Si cependant on craint de s'égarer en suivant des autorités si graves & si multipliées, nous consentons qu'on ne s'en rapporte qu'aux faits: ils ne sçauroient induire en erreur, & ils sont en assez grand nombre & accompagnés de circonstances si frappantes, qu'il ne nous paroît pas possible qu'un homme raisonnable & exempt de toute prévention refuse de se rendre à leur témoignage.

Nous ne ferons pas remonter nos Lecteurs aux exemples du pere de Cardan né à treize mois, & de Pierre d'Appone né à onze.

Nous voulons bien ne point faire usage des faits receuillis par Schenkius, de ceux qu'on trouve dans Spigel, dans le Journal des Sçavants, &c. Nous ne doutons point en général de leur authenticité; mais si nous voulions les rassembler tous, cette Consultation seroit sans bor-

nes : nous ferons à leur égard ce que nous avons cru devoir faire par rapport aux Auteurs, qui ont été favorables à notre ſentiment ; nous n'avons cité que ceux qui ſont le plus connus & dont la réputation eſt le mieux établie, nous nous contenterons de même de rapporter un précis des faits les plus frappants & les mieux averés.

Sennert rapporte, d'après Faber, qu'une femme après pluſieurs couches dans l'ordre le plus naturel, en eut deux autres à l'une deſquelles l'enfant vint à dix-huit mois, à l'autre l'enfant naquit le vingtieme mois : ſur quoi la Faculté de Montpellier fut conſultée, &c.

L'Arretiſte qui rapporte le jugement par lequel Renée de Villeneuve fut déclarée légitime, quoique venue au monde onze mois preſque revolus après la mort de ſon pere, obſerve que le jour de la Touſſaints, *qui étoit le neuvieme mois de la groſſeſſe, Renée de Villeneuve avoit eu des douleurs pour accoucher ; & que ſi elle ne le fit pas alors c'eſt que, &c.*

Bodin rapporte qu'un Magiſtrat du Parlement de Rouen fit inſérer dans les Actes publics l'hiſtoire d'une femme qui accoucha au dix-huitiéme mois de ſa groſſeſſe. *On remarque que vers le neuviéme mois elle avoit ſenti de grandes douleurs ſemblables à celles de l'enfantement*, qui n'eurent point de ſuites, & ceſſerent pour ne ſe faire ſentir qu'au dix-huitiéme mois.

On trouve dans la Mothe deux obſervations d'enfans nés au treiziéme mois, & une de la femme d'un ouvrier qui accoucha à douze mois de groſſeſſe.

Le fait rapporté dans l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences de l'année 1753, eſt bien plus ſingulier que ceux qu'on vient de lire. Une femme du Bourg de Jouarre eſt reſtée groſſe *trois ans*, au bout duquel tems elle mit au monde un gros garçon vivant. *Vers le dixiéme mois elle avoit ſenti des douleurs*, qui furent ſuivies d'un écoulement de trois pintes d'eau, & qui ceſſa après la ſaignée que l'on pratiqua. Le récit de ce fait eſt ſigné du Bailli du lieu, d'un Notaire & de deux Chirurgiens.

François Bayle, Médecin de Toulouſe, rapporte l'hiſtoire d'Antoinette Giraud, du Diocèſe du Puy, *qui ayant ſenti des douleurs pour accoucher au terme de neuf mois*, & ces douleurs s'étant calmées, n'accoucha qu'au bout de dix-huit mois, & mit au monde une fille vivante. Quoique Bayle paroiſſe s'être trompé, ſoit en attribuant ce retard au déplacement de la matrice, qui, ſuivant ſon récit, fut pouſſée avec l'enfant au travers le nombril, par le violent effort des muſcles du bas-ventre, ſoit en s'imaginant que l'accouchement fût du à l'effet des remedes dont la femme groſſe uſa, cela ne détruit pas l'authenticité du

fait ; & pour avoir droit de le nier, il ne suffit pas d'objecter que l'enfant doublant le tems de son séjour dans la matrice, auroit du, en venant au monde, avoir un volume double ; car, d'après les principes ci-dessus établis, il est évident que si l'enfant a doublé son séjour dans la matrice, cela n'est arrivé que parce que le développement & l'accroissement de son corps ont procédé avec moitié moins de vîtesse, que dans l'ordre naturel.

M. Bertin connoît une Dame qui est demeurée grosse pendant environ dix-huit mois, & qui est accouchée heureusement d'un enfant qui se porte bien. Il remarque *qu'à neuf mois elle a éprouvé des douleurs semblables à celles qu'on sent pour accoucher.*

On peut voir dans la Thèse soutenue sous la Présidence du Docteur Heister le récit d'un fait très-singulier, mais qui paroît si bien prouvé à l'Auteur, qui le rapporte, qu'il ne balance pas à regarder comme dépourvues de sens & de raison les personnes qui refuseroient d'y ajouter foi. La femme d'un Libraire de Wolfenbutel étant accouchée treize mois après la mort de son mari, les personnes intéressées formerent le dessein de lui intenter un procès, & de faire déclarer illégitime l'enfant qu'elle avoit mis au monde ; mais faisant attention que depuis la mort de son mari

cette Veuve avoit mené la vie la plus retirée; & qu'à l'exception de sa mere, de quelques femmes honnêtes & de son Médecin, elle n'avoit vu personne en particulier, elles renoncerent à leur projet. Un jeune Libraire, qui est nommé dans la Thése Joseph-Christophe Misnerus, homme de bonnes mœurs & plein de probité, demeuroit chez cette Veuve & lui servoit de garçon de boutique : il ne l'avoit point perdu de vue pendant tout le tems de sa grossesse, & la connoissant pour chaste & très-honnête, il l'épousa, & en eut deux enfans, de chacun desquels elle accoucha au bout de treize mois. M. Heister, qui rapporte ce fait, le tenoit de la propre bouche du Mari, dont le témoignage ne sçauroit passer pour suspect, & qui d'ailleurs fut confirmé par le Médecin, qui avoit vu la femme en question dans tout le tems de ces trois grossesses. Ce Médecin est reconnu par M. Heister pour un homme vrai, plein de candeur & de sçavoir, & distingué d'ailleurs par la place de premier Médecin du Duc de Brunswick qu'il occupoit.

Il n'y a guères de fait, qui ait été autant cité & qui soit en effet aussi concluant que celui qui est rapporté par Godefroy, sur la Novelle 39, d'une Veuve qui étoit accouchée plus de treize mois après la mort de son mari, & dont l'enfant fut regardé comme légitime, parce que pendant tout

le tems de ſon veuvage, *la* mere de cet enfant avoit toujours vécu ſout les yeux des Héritiers de ſon défunt mari, ſans quitter un inſtant la compagnie de leurs Epouſes, & que perſonne n'avoit oſé former le moindre ſoupçon contre ſon honneur & ſa pudicité.

M. le Nain, Avocat Général, à l'occaſion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, rapporté par Augeard, a cru que pour donner une idée de ce qui peut porter les Juges à paſſer ſur les regles ordinaires, dans des occaſions auſſi importantes que celles où il s'agit de l'état & de la fortune des hommes, il étoit important de rapporter le fait ſuivant.

» Une Veuve qui avoit vécu d'une maniere » exemplaire pendant la vie de ſon mari, déclara » auſſitôt après ſa mort qu'elle croyoit être groſſe, » *& ſe retira dans un Couvent.* Neuf mois après, » elle ſentit les douleurs de l'accouchement; mais » ces douleurs ſe paſſerent ſans qu'elle pût accou» cher, & ſes couches furent retardées de deux » mois. Comme la conduite de cette Veuve n'é» toit point ſoupçonnée, qu'elle avoit déclaré ſa » groſſeſſe après la mort de ſon mari, qu'elle » s'étoit même retirée dans un lieu non ſuſpect, » preſque toute la famille reconnut pour légitime » l'enfant dont elle accoucha: un ſeul parent, de » mauvaiſe humeur, lui conteſta ſon état, qui fut » confirmé par Arrêt.

Au reste, cet exemple d'une femme accouchée bien au delà du terme ordinaire, après s'être séquestrée dans un lieu *non suspect*, n'est pas le seul de son espece. Thomas Bartholin rapporte celui d'une jeune fille de Leipsick, qui s'étant plaint en Justice d'être grosse des faits d'un jeune homme riche, fut enfermée & gardée à vue dans une Maison de force par l'ordre du Magistrat, & n'y accoucha qu'au seiziéme mois, d'un enfant qui vécut deux jours.

Quelque dessein que nous ayons formé d'abréger & le nombre & le récit des faits, qui prouvent la réalité des naissances retardées, nous ne pouvons cependant nous résoudre à passer sous silence celui dont Madame Reffatin a fait part à M. le Bas dans la Lettre qu'elle lui a adressée, & qu'on trouve dans ses nouvelles Observations sur la possibilité des naissances tardives. Une femme d'environ trente-deux ans n'avoit eu ses regles que trois fois depuis qu'elle étoit mariée, à l'issue desquelles elle étoit devenue trois fois grosse. Elle avoit été reglée la derniere fois vers le 20 de Février 1763, & avoit senti son enfant très distinctement remuer vers le commencement de Juillet suivant, & cependant elle n'est accouchée que le 17 de Janvier de l'année suivante ; ce qui fait onze mois presque complets de grossesse bien avérée.

Nous ne pousserons pas plus loin le détail des faits relatifs à l'objet que nous traitons : nous pensons que ceux dont on vient de lire l'histoire suffiront pour convaincre tout homme exempt de prévention, & nous estimons d'ailleurs qu'on y trouvera abondamment de quoi répondre d'une maniere satisfaisante aux argumens,par le moyen desquels on a essayé de détruire une opinion dont les principes physiologiques les moins contestés, de concert avec le témoignage des Auteurs les plus graves, le jugement uniforme de plusieurs Facultés célebres, & les faits cités, concourent à prouver incontestablement la vérité.

En effet, quand on s'est permis de dire que tous ces faits devoient être rejettés comme faux & apocriphes, parce qu'on les tenoit de femmes de mauvaise foi, qui avoient intérêt d'induire les autres en erreur, ou bien de femmes qui pouvoient être de la meilleure foi possible, mais qui calculoient mal, & s'étoient trompées sur la premiere époque de leur grossesse, on n'a pas fait attention, quant au premier cas, à ce que pouvoit avoir d'odieux en soi une présomption gratuite de dol, de supercherie & d'impudicité, qui enveloppe indistinctement & sans exception toutes les femmes, qui accouchant par-delà le terme ordinaire, voudroient faire regarder leurs enfans comme légitimes. On conviendra sans peine que, pour

donner quelque crédit à de pareilles préſomptions, ce ne ſeroit pas trop faire que de les étayer des raiſons les plus fortes. Cependant nos Adverſaires ſe ſont contentés de s'y livrer inconſidérément, ſans s'embarraſſer d'en fournir la moindre preuve. D'ailleurs cette préſomption tombe d'elle-même, pour peu qu'on faſſe attention aux faits que nous avons allégués : car enfin quel motif pouvoit avoir la femme du Libraire de Wolfenbuttel pour chercher à tromper ſur le fait de ſon ſecond & de ſon troiſiéme accouchement ? Quel intérêt pouvoit avoir la femme de Jouarre, celle dont parle Bayle, celle dont l'hiſtoire nous a été communiquée par Madame Reſſatin, &c ?

Il ſe peut faire ſans doute que la jeune fille de Leipſick, que la Veuve dont parle M. le Nain, ainſi que celle dont Godefroy rapporte l'hiſtoire, ayent eu intention de tromper ; il ne nous eſt pas permis de l'imaginer ſans preuves ; mais en ſuppoſant qu'elles en euſſent conçu le deſſein, comment l'auroient-elles pu exécuter ? Toutes trois ont été gardées à vue ; l'une a été reſſerrée, par ordre du Magiſtrat, dans une Maiſon de force ; l'autre s'eſt renfermée d'elle-même dans un Couvent, & les moindres démarches de la troiſiéme ont été éclairées, après la mort de ſon mari, par des yeux que l'intérêt devoit tenir bien ouverts.

On ne ſeroit pas mieux fondé à prétendre que ces femmes ſe ſont trompées dans leur calcul ; il eſt clair que cette prétention porteroit abſolument à faux ; l'épouſe du Libraire eſt accouchée la deuxiéme & la troiſiéme fois, huit mois après avoir ſenti ſon enfant remuer, & tout le monde ſçait que l'enfant ne fait ſentir ſes mouvemens, d'une maniere diſtincte & telle qu'on ne ſçauroit s'y méprendre, que vers la fin du quatriéme mois, ou dans les premiers jours du cinquiéme. S'il s'agiſſoit d'une premiere groſſeſſe, on pourroit objecter que, faute d'expérience, la femme a pû prendre pour les mouvemens d'un enfant quelqu'agitation procédant d'une autre cauſe ; mais à une ſeconde, à une troiſiéme groſſeſſe, une femme a ſuffiſamment appris à diſtinguer ces ſortes de choſes ; ainſi quand celle, dont nous parlons, ſentit remuer ſon enfant, elle étoit groſſe au moins de quatre mois & demi : elle n'eſt accouchée que huit mois après cette époque, donc elle a porté ſon enfant plus de douze mois revolus. Si l'on veut trouver erreur de calcul dans tout cette affaire, comment faudra-t-il s'y prendre pour compter juſte au gré de nos adverſaires ?

La femme, que Madame Reffatin a acouchée, ne ſçauroit être plus légitimement ſoupçonnée d'avoir erré dans ſon calcul ; cette femme n'a eu

que trois fois ses régles depuis qu'elle est mariée deux fois elle est devenue grosse immédiatement après leur cessation : elle croit que la même chose lui est arrivée la troisiéme fois, elle avoit ses régles le vingt de Février, elle sent remuer son enfant dans le commencement de Juillet ; c'est-à-dire, au temps ordinaire, environ quatre mois & demi après que ses régles ont paru : elle ne pouvoit se méprendre sur la nature des mouvemens qu'elle sentoit, étant déja devenue mere depuis deux fois auparavant dans des circonstances toutes semblables : elle se croit donc grosse de plus de quatre mois, & il est incontestable qu'elle l'étoit réellement de ce tems-là ; cependant au lieu d'accoucher quatre mois & demi après, comme elle auroit du le faire suivant le cours le plus ordinaire de la nature ; elle ne met son enfant au monde qu'au bout de six mois & demi, d'où il suit clairement que cet enfant est resté dans son sein près de onze mois entiers. Concluons donc de tout ceci, que c'est à tort qu'on a voulu rejetter les faits allégués, comme étant administrés par des personnes de mauvaise foi, ou qui étoient dans l'erreur sans le sçavoir : il vient d'être démontré que ni l'un ni l'autre ne peut être raisonnablement supposé dans tous les cas & sans aucune exception, & qu'il y a même quelque chose d'odieux & d'absurde à le faire : d'où il suit que l'au-

thenticité des faits n'étant point détruite, la preuve que nous en avons tiré en faveur de la réalité des naissances tardives, reste dans toute sa force ; & franchement, s'il lui manquoit quelque chose pour être complette, il nous paroît qu'il faudroit renoncer à rien prouver parfaitement en matiere de Physique.

Tout cela n'a pourtant pas empêché qu'on n'ait prodigué à l'opinion que nous défendons les épithètes de *ridicule*, *d'erronnée*, *de monstrueuse & d'extravagante* : mais les expressions peu mesurées ne sont pas des preuves : nous les avons soigneusement évitées ; nous sommes intimement persuadés de la vérité de notre sentiment ; en conséquence, nous avons fait nos efforts pour démontrer la fausseté de l'opinion contraire ; mais il suffit que cette opinion ait été admise par des hommes, qui méritent tous nos égards, pour que nous nous soyons interdit la liberté de lui donner aucune qualification, qui pût offenser ses défenseurs : on n'est point tenu de se rendre à un systême qu'on ne croit pas suffisamment prouvé : on n'est jamais dispensé d'observer entre gens de Lettres les régles de la plus exacte bienséance.

Il est douloureux d'être obligé de convenir, que dans le jugement de certains cas particuliers, quelques Médecins ont pû être déterminés par le honteux motif d'une basse cupidité ; mais, outre que

cela ne fait rien pour la Thèſe générale, dans laquelle nous nous renfermons, c'eſt que d'ailleurs la choſe eſt réciproque, & ſi des conſidérations que nous condamnons, & contre leſquelles les Auteurs ont très-bien fait de s'élever ont pû entraîner le ſuffrage de quelques hommes pervers, en faveur des naiſſances retardées, on ne voit pas pourquoi il ſeroit impoſſible qu'elles influaſſent jamais ſur la conduite de ceux qui nient la réalité de ces ſortes de naiſſances : car enfin, puiſqu'on nous force de trancher le mot, ſi une femme qui accouche douze mois après la mort de ſon mari, peut corrompre des Médecins dont la déciſion lui ſera favorable ; pourquoi des héritiers avides ne pourroient-ils pas auſſi en ſuborner d'autres par des moyens auſſi infâmes ? Ainſi tout cela ne prouve ni pour ni contre, & ne ſert qu'à mettre ſous les yeux des objets, à l'exiſtance deſquels il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût refuſer ſa croyance.

Quand, d'après d'auſſi foibles raiſons que celles que nous venons de refuter, on s'eſt permis de rejetter indiſtinctement tous les faits dépoſés dans les écrits de nos Auteurs, il ne faut pas s'étonner qu'on ne faſſe aucun cas de l'autorité de ces Auteurs eux-mêmes: la raiſon qu'on donne de ce mépris n'eſt pas meilleure que celle dont nous avons été obligés de faire ſentir le faux. On ne

peut, dit-on, rien prononcer de certain d'après le jugement des Ecrivains : leur témoignage n'est d'aucun poids, parce qu'ils n'ont pas été éclairés des lumieres de la ſaine Phyſique. Cela peut être vrai de ceux qui vivoient il y a deux cens ans; mais peut-on dire la même choſe de MM. Wagner, Heiſter, Lieutaud, Senac, de Buffon, &c ? Si ces Hommes illuſtrés ne ſont pas initiés dans les ſecrets de la Nature, qui pourra raiſonnablement ſe flatter de l'être ? D'ailleurs, eſt-il néceſſaire d'être bien ſçavant en Phyſique pour juger qu'une femme, qui ſent ſon enfant remuer bien diſtinctement, & qui, par conſéquent, eſt groſſe d'environ quatre mois, l'aura porté plus de douze ſi elle accouche huit mois paſſés par de-là cette époque ? Faut-il être grand Phyſicien pour prononcer qu'une fille qui ſe dit groſſe, & qu'on renferme par ordre du Magiſtrat dans une maiſon de force, & qui y eſt gardée à vue, & n'a de communication avec aucune perſonne d'un ſexe différent du ſien, ſi elle accouche au bout de ſeize mois de captivité, c'eſt uniquement parce que ſon accouchement a été retardé de ſept mois ?

Si l'on en croit les adverſaires des naiſſances tardives, il eſt une raiſon tranchante & déciſive, qui ſappe par les fondements l'édifice que nous nous ſommes efforcés d'élever & cette raiſon peremptoire, c'eſt que *relativement au terme de la groſſeſſe, les loix de la nature ſont conſtantes & invaria-*

bles, & que par conſéquent ce terme ne ſçauroit être avancé ni retardé: ce raiſonnement péche à plus d'un égard: il eſt même difficile d'en faire un qui ſente davantage le ſophiſme. Sans doute les loix de la Nature ſont invariables ſur le terme de l'accouchement, c'eſt-à-dire que dans l'ordre naturel, cette action ſe fait toujours quand l'enfant & ſes annexes ont acquis aſſez de volume pour ammener les fibres de la matrice, qui les contient, au plus haut dégré de développement auquel elles puiſſent monter, & par de-là lequel, ces mêmes cauſes continuant a agir produiſent une irritation, à l'occaſion de laquelle la matrice ſe reſſerre & chaſſe hors de ſa cavité le corps dont la préſence lui nuit. Dans l'état contre nature, les loix dont nous parlons, ne ſont pas moins conſtantes, & l'accouchement ne manque jamais de ſe faire toutes les fois qu'un vice idiopathique, ou ſympatique excite ſur les fibres de la matrice d'une femme enceinte la même impreſſion qu'un enfant auroit pu produire au terme de neuf mois; mais les fibres en queſtion ſont plus tôt ou plus tard ammenées à ce point fixe, & déterminé, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins ſenſibles, plus ou moins ſuſceptibles d'expanſion; & que l'enfant acquiere plus ou moins vîte le volume qu'il doit avoir. Si l'on veut dire que ſur ce point les loix de la nature ſont invariables, dans le ſens que le

développement

développement ſuſdit, malgré la différence d'âge, de ſtature, de tempérament, d'affections diverſes, &c. employe toujours chez toutes les femmes ſans exception, le même eſpace de tems pour s'opérer : il eſt clair que l'on poſe en principe ce qui eſt en queſtion; ce qui eſt la plus vicieuſe façon de raiſonner : il eſt, de plus, évident qu'on avance une choſe contraire aux notions les plus ſimples de l'œconomie animale, & ſuffiſamment démentie par la ſeule obſervation très-commune, des enfans qui naiſſent à ſept mois. Quand on répond à cela que ces naiſſances ſont hors de la regle & contre l'ordre naturel, on tombe dans une puérile diſpute de mots ; nos adverſaires entendront ce qu'ils voudront par ce qu'ils appellent *l'ordre naturel* ; pour nous, relativement à l'objet préſent, nous nous contenterons de ſoutenir avec tous les Phyſiologiſtes & les Accoucheurs, qu'un accouchement eſt naturel quand il ſe fait ſans le ſecours de l'Art, & que la mère & l'enfant jouiſſent de la vie & de la ſanté:le tems ne fait rien à la choſe; que l'enfant vienne à ſept ou bien à dix mois, pourvu qu'il vive & ſa mere auſſi, & que tous les deux ſoient en ſanté, l'accouchement ne ſera pas dans l'ordre le plus commun & le plus ordinaire ; mais il n'en ſera pas moins dans l'ordre naturel.

C'eſt dans ce même ſens que les loix de la na-

ture sont invariables, relativement aux autres actions: il est immuablement établi par une de ces loix, que les dents pousseront aux enfans, quand leur estomac commencera à pouvoir digérer des nourritures solides: cela arrive le plus communément vers la fin de la premiere année de leur vie; mais ce terme souffre beaucoup d'extension, en sorte qu'il y a des enfans, qui ne font leur dents qu'à dix-huit mois, tandis que d'autres les ont presque toutes à huit: il y en a même qui ont des dents en venant au monde. C'est une autre loi également invariable, que dans les deux sexes, l'homme devient habile à multiplier son espece, quand son corps est prêt d'atteindre son dernier degré d'accroissement; parmi nous l'arrivée des regles marque ce tems chez les filles; mais elle a lieu plutôt ou plus tard, suivant le climat, la maniere de vivre, le témpérament,&c. en sorte que nous voyons survenir à dix ou onze ans, chez certaines filles, ce qui ne se présente chez d'autres qu'à dix-huit ou vingt, & qui dans le plus grand nombre commence à paroître vers quatorze ou quinze ans. C'est encore une loi de la nature, qui ne varie jamais, qu'après l'accouchement le lait monte aux mamelles, quand la matrice s'est assez resserrée pour ne plus admettre & laisser échapper la même quantité de liquide; mais chacun sçait

que cela ſe fait tantôt plutôt, tantôt plus tard, ſuivant les circonſtances. Enfin n'eſt-il pas irrévocablement décidé par l'Auteur de la nature que la vieilleſſe & la décrépitude viendront quand les reſſorts des corps animés ſe ſeront endurcis & deſſéchés ? mais tandis que par l'effet de ſon intempérance ou de ſa mauvaiſe conſtitution, celui là meurt tout flétri à l'âge de trente ans : cet autre, grace à ſa bonne conduite ou bien à l'excellence de ſon tempérament, conſerve à ſoixante ans la vigueur, nous avons preſque dit la fraîcheur de la jeuneſſe, & vivra encore trente ou quarante années.

Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement dans l'état de ſanté que les choſes ſe paſſent de la maniere que nous le diſons ; la Nature ſuit la même marche dans l'état de maladie: la maturité des abſcès ne s'opere point au jour nommé : les accès des fiévres tierces ou quartes retardent ou avancent ſouvent de trois ou quatre heures: la fiévre maligne qui, pour l'ordinaire, ſe juge en vingt-un jour, s'étend cependant quelquefois juſqu'à quarante, même à ſoixante, & par de-là : en un mot, tout eſt réglé dans la nature, de maniere qu'il y a une chaîne, une connexité d'actions, telles que certaines circonſtances étant poſées, il en réſulte d'une maniere invariable certaines actions déterminées ; mais la nature ne s'eſt aſtreinte, ni aſſervie à

faire naître & concourir ensemble ces circonstances dans un temps préfix & limité, sans pouvoir jamais le devancer ni le retarder, & si cette précision rigoureuse avoit lieu à l'égard du terme de l'accouchement, ce seroit évidemment, non une suite de la Loi générale, mais seulement une exception à cette même Loi. Or on ne doit admettre ces sortes d'exceptions que pour de bonnes & solides raisons; quelles sont donc celles que nos adversaires nous fournissent? Ils n'en produisent qu'une seule; c'est, disent-ils, que dans toutes les espéces d'animaux, cette Loi rigoureuse du terme préfix de la gestation est observée sans la moindre exception, & que par conséquent les femmes doivent y être soumises ainsi que les femelles des autres animaux,

On ne peut tirer aucun avantage de cette induction, elle est fausse, & il est bien aisé de le faire voir, & d'abord, en supposant qu'en effet chez les animaux, la chose se passa, comme on le dit, & que le terme de la gestation fût invariablement fixé: on ne pourroit rien en conclure pour l'espece humaine, car d'après l'hypothèse, l'accouchement n'est jamais avancé chez les brutes, & il est incontestable qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois & dont les enfans vivent: ce qui a lieu dans une espéce, n'est donc pas une régle pour ce qui doit s'opérer dans une

autre ; que diroient nos adverſaires ſi l'on entreprenoit de les faire convenir que nos femmes d'Europe ne ſont point réglées, que pour devenir meres en général, elles n'ont pas beſoin de l'être, & que pour cette même action, elles n'ont qu'une ſaiſon marquée dans l'année, & tout cela, parce qu'il eſt très-certain que les femelles des animaux n'ont qu'un temps dans l'année pour ſouffrir les approches des mâles, & vaquer à l'acte de la génération, parce qu'il eſt également ſûr qu'elles n'ont point d'évacuations menſtruelles, & qu'elles ne laiſſent pas de concevoir ſans cela ?

Mais ce n'eſt pas tout ; eſt-il bien démontré que réellement le terme de la geſtation ſoit invariablement fixé chez tous les animaux ? A-t-on ſur ce point un aſſez grand nombre d'obſervations pour prononcer avec quelque ſorte de certitude ? Nous n'avons encore ſuivi relativement à notre objet, qu'un aſſez petit nombre d'animaux, domeſtiques pour la plûpart ? Il n'eſt donc pas poſſible de rien aſſurer de poſitif ſur le compte des autres, & par conſéquent, le fait d'après lequel on part avec tant de confiance, eſt au moins douteux par rapport aux animaux qui n'ont point été obſervés. On peut hardiment avancer qu'il eſt faux, eu égard à ceux dont l'Hiſtoire naturelle eſt le mieux connue. On prétend que les jumens portent plus ou moins de

temps, ſuivant qu'elles ſont pleines d'un mâle ou d'une femelle. M. Wagner rapporte l'obſervation d'une chévre qu'on croyoit devoir accoucher au commencement du Carême, & qui ne le fit qu'à la fin: on convient que les œufs des poules écloſent depuis le vingt juſqu'au vingt-cinquiéme jour de l'incubation: or depuis le premier juſqu'au deuxiéme terme, il y a cinq jours, leſquels ajoutés au nombre de vingt, ſont avec lui dans la même proportion, que deux mois & demi ajoutés au nombre de neuf, qui eſt le temps ordinaire de la groſſeſſe, & par conſéquent, ſi la naiſſance du poulet peut être retardée d'un quart en ſus du plus court terme de l'incubation, celle de l'homme peut bien l'être auſſi d'un quart en ſus du temps ordinaire de la groſſeſſe.

On voit tous les jours quelque choſe de ſemblable à cela dans le regne végétal. Des graines ſemées en même tems dans le même terrein, avec des précautions égales, ne levent point toutes en même tems, & l'on a quelquefois obſervé une telle différence entre les progrès de leur végétation, que les unes ne faiſoient que ſortir de terre, tandis que les plantes produites par les autres étoient déja en fleurs. Il n'eſt perſonne qui n'ait remarqué que tous les fruits d'un même arbre, noués en même tems, ne meuriſſent pourtant pas au même moment, & que ſouvent

il s'écoule ſept ou huit jours & même davantage, entre la parfaite maturité des uns & celle des autres : d'où il ſuit que ſoit qu'on jette les yeux ſur ce qui ſe paſſe dans les végétaux, ſoit qu'on conſidere ce qui s'obſerve chez tous les animaux, on ſera forcé de conclure avec nous que ſur le tems que la Nature emploie à faire éclore ſes différentes productions, ſa ſeule & unique regle eſt de n'en ſuivre rigoureuſement aucune ; & quand le ſpectacle entier de la Nature ne nous offriroit pas la preuve la moins équivoque de cette vérité à l'égard des autres êtres créés, toujours devroit-il demeurer pour conſtant & pour bien démontré qu'au moins dans l'eſpece humaine le terme de l'accouchement n'eſt point invariablement fixé à neuf mois accomplis, & que ce terme peut être avancé ou retardé de pluſieurs mois.

Au défaut d'argumens tirés de la Phyſique, on s'eſt efforcé de renverſer notre opinion par des conſidérations morales, dont le peu de juſteſſe ſaute aux yeux. Quel déſordre, s'écrie-t-on, ne s'enſuivroit-il pas, ſi l'on admettroit votre ſentiment ? Ne ſeroit-ce pas favoriſer le libertinage des femmes ? Ne ſeroit-ce pas courir le riſque de dépouiller à chaque inſtant des héritiers légitimes, pour introduire des étrangers dans les familles ? On ne ſçauroit plus à quoi s'en tenir ſur le tems

où les enfans doivent naître pour être censés légitimes, & donnant ainsi l'exception pour la regle, vous nous plongez dans un cahos dont toute la sagesse humaine ne sçauroit nous tirer. Le zéle qui a dicté ces reproches est louable sans contredit; mais en général, quand il n'est pas reglé par la modération, le zéle est sujet à s'allarmer mal-à-propos, & c'est ce qui lui est arrivé ici. Nous pourrions nous contenter de répondre qu'en supposant que l'opinion des naissances tardives pût devenir une source de désordres, ce n'est pas notre faute si l'Auteur de la Nature a voulu que ces sortes de naissances eussent lieu quelquefois. Quant les désordres que l'on craint seroient encore dix fois plus grands, ce ne seroit pas une raison pour rejetter comme fausse une opinion dont la vérité seroit démontrée. La sagesse exigeroit seulement que l'on prît toutes les précautions imaginables pour prévenir ces abus. Quanu aux moyens d'en venir à bout, on peut & l'on doit s'en rapporter là-dessus à la prudence de nos Magistrats & de nos Jurisconsultes. Ces sortes de choses ne sont pas du ressort de la Physique, & nous souhaiterions que nos Adversaires n'eussent jamais oublié que nous ne devons être que Physiciens. D'ailleurs la crainte que l'on a de ces désordres à venir est-elle bien fondée? A en juger par tout ce qui s'est passé jusqu'à ce jour,

il paroît que non : on pourroit prétendre avec quelque ſorte de raiſon qu'en général l'opinion des naiſſances tardives s'eſt établie dans preſque tous les Tribunaux, & que c'eſt elle qui a dicté la foule d'Arrêts que les Auteurs apportent en faveur de la légitimité des enfans nés dix, douze ou treize mois après la mort de leurs peres. On ne voit pas quels ſont les grands déſordres qui ont réſulté de cette Juriſprudence. Les femmes ſont aujourd'hui auſſi chaſtes, honnêtes & vertueuſes qu'elles l'ont toujours été : elles continueront de l'être de même, ſoit que notre opinion ſoit admiſe ou rejettée.

C'eſt mal-à-propos qu'on nous reproche de donner l'exception pour la regle, nous ne nous ſommes propoſés rien autre choſe que d'établir que la regle peut ſouffrir, & ſouffre en effet quelquefois des exceptions : nous ſommes déja convenus que ces exceptions ſont rares ; pour le reſte c'eſt aux Magiſtrats à prononcer ſi telle ou telle perſonne eſt ou non dans le cas de l'exception propoſée ; comme ce ſeroit une choſe peu raiſonnable de prendre l'exception pour la regle, ce ſeroit une fauſſeté très-condamnable que de ſoutenir qu'une regle, à laquelle il y a des exceptions, n'en ſouffre abſolument point du tout, & ce ſeroit une injuſtice criante que d'agir d'après cela comme ſi en effet elle n'en comportoit aucune.

Nous terminerons par une reflexion bien ſimple. L'opinion des naiſſances prématurées eſt admiſe univerſellement, & grace aux ſages précautions que l'on prend il n'arrive aucun abus, aucun déſordre dans l'ordre civil : en ſuivant les mêmes regles, il n'en réſultera pas davantage de l'admiſſion des naiſſances tardives : pourquoi chercher à ſe faire illuſion ; la vérité eſt toujours bonne, toujours bienfaiſante, toujours digne de nos reſpects & de notre amour : elle n'offre rien & ne traîne rien après elle dont nous ayons quelque mal à appréhender : l'erreur ſeule eſt haïſſable, nuiſible, malfaiſante & la ſource de tous les maux.

D'après les raiſons énoncées dans la préſente Conſultation, d'après celles que M. le Bas a raſſemblées dans ſes deux Mémoires, & ſur-tout d'après les faits très-concluants qu'il a recueillis avec ſagacité, Nous ſouſſignés ſommes d'avis que non-ſeulement il eſt très-poſſible que le terme de l'accouchement ſoit retardé juſqu'au onziéme & douziéme mois & même par-delà, mais encore qu'il eſt invinciblement démontré que la choſe eſt pluſieurs fois arrivée ainſi. Délibéré à Paris ce 22 Janvier 1765.

Signés, A. PETIT, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, ancien Profeſſeur Public d'Anatomie, de Chirur-

gie & de l'art des Accouchements, Membre des Académies Royales des Sciences de Paris & de Stockholm, de la Société Royale d'Agriculture.

Renard, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

Vernage, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

Bourdelin, ancien Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Professeur de Chymie au Jardin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, Premier Médecin de Madame & de Mesdames de France.

Cochu, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

Belleteste, Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

Barbeu du Bourg, Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

Cosnier, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Uuiversité de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

Missa, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

Le Begue de Presle, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

Philip, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

Raulin, Médecin ordinaire du Roi, Membre de la Société Royale de Londres.

Gervais, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collége de Chirurgie, Accoucheur de S. A. S. feue Madame la Princesse de Condé, Professeur & Démonstrateur en Chirurgie pour la partie des Accouchemens.

Moreau, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

Mertrud, 1er Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie au Jardin du Roi.

Disdier, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, Ancien Prevôt du Collége de Chirurgie.

Bussac, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, ancien Prevôt du Collége de Chirurgie.

Ravenet, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt

du Collége de Chirurgie.

Allouel, de l'Académie Royale de Chirurgie ; ancien Prevôt du Collége, ci-devant Professeur de Chirurgie, & Démonstrateur d'Anatomie de l'Université de Gênes, Chirurgien-Major du grand Hôpital de la même Ville.

Du Fouart, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien en chef de la Charité de Paris, Chirurgien-Major du Régiment des Gardes Françoises, Consultant des Armées du Roi.

Sue, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur & Censeur Royal, Chirurgien-Major de la Charité de Paris ; de la Société Royale de Londres.

Tenon, du Collége & Académie Royale de Chirurgie, de celle des Sciences, Professeur Royal.

Mertrud, 2me Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie en survivance au Jardin du Roi.

d'Estremau, du Collége & Académie Royale de Chirurgie.

M. *Missa*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, un des Consultans, vient de me faire

part d'un fait arrivé, il y a 20 à 25 ans, au Bourg de Chailloué, près de Séez en Normandie. Une femme perdit ſon mari au bout de 8 mois de mariage, & accoucha un an après la mort du défunt. Il y eut conteſtation ſur la légitimité de l'enfant. Le Procès fut jugé à la premiere Juriſdiction en faveur de l'Intimée, & l'enfant déclaré légitime. Ce jugement fut enſuite confirmé à Séez, où les héritiers collatéraux en avoient appellé, après avoir oui le rapport des Médecins & Chirurgiens de Paris, de Montpellier & autres Villes. L'avidité des collatéraux les induiſit à interjetter appel en ſecond lieu au Parlement de Rouen; mais ils ceſſerent toutes pourſuites, ſi-tôt qu'ils eurent eû l'avis des plus célébres Avocats de cette Cour, qui étoient contraires à leur prétention.

Dans l'inſtant où mes *Nouvelles Obſervations ſur les Naiſſances tardives*, & la *Conſultation* qui leur donne la plus grande force, ſont ſur le point de paroître, j'apprends par une Lettre de M. Gerbier de Vologé, Défenſeur des droits de Renée & du Fils de Charles, que cette illuſtre Malheureuſe, ſuccombant à ſa douleur, eſt morte le 7 du mois de Février dernier.

Signé, LE BAS.

FIN.

APPROBATION du Cenſeur Royal.

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier les ouvrages qui ont pour titre : *Nouvelles Obſervations ſur la poſſibilité des naiſſances tardives, & Conſultation.* Ceux qui ſentent combien il eſt important que l'on ne porte des jugemens défavorables qu'avec la plus grande réſerve, & ſeulement ſur des preuves évidentes ; qui ſçavent que l'honneur eſt le bien le plus cher aux hommes & aux femmes bien nées, & dont il eſt auſſi juſte qu'intéreſſant pour la ſociété qu'ils ſoient jaloux, & qu'ils ne ſoient jamais privés ſans l'avoir mérité ; enfin qui ont appris par l'obſervation, que la Nature eſt ſujette à s'écarter dans la plûpart des opérations qui ſont ſoumiſes à nos ſens, de ce que nous nommons ſes loix, & ſouvent ſans que nous en puiſſions trouver la cauſe : ceux-là,

dis-je ; verront, je crois, avec plaisir ; prendre la défense de la légitimité des naissances tardives. Les Auteurs ont établi dans ces ouvrages, sur des raisonnemens plausibles, sur des décisions de Cours Souveraines, de Jurisconsultes, de Naturalistes & de Médecins, & ont démontré par un nombre de faits, que l'accouchement peut être retardé, & l'a été en effet & plusieurs fois, beaucoup au-delà du terme le plus commun. Il semble qu'on ne peut refuser d'admettre leurs conclusions favorables à l'innocence, qui ne doit pas recevoir d'affront, le crime dût-il être quelquefois impuni ; qu'en faisant voir évidemment qu'ils ont mal raisonné ; que tous les faits, soit ceux qui sont cités, soit ceux qu'on a omis, quoique imprimés, sont absolument faux, & qu'un accouchement à douze mois non-seulement n'est jamais arrivé, mais même n'a pas encore pu arriver. Je pense qu'on peut permettre l'impression de ces Observations & de la Consultation ; &

qu'après

qu'après les ouvrages qui n'admettent point d'enfant né légitimement au-delà de dix mois & dix jours, ceux-ci sont nécessaires pour rassurer sur leur réputation les femmes sages qui ne seroient pas accouchées au bout de ce tems précis de séparation de leurs maris, & qu'un retard de quelques jours de plus que les dix mois dix jours, & qui n'est pas moins admissible, pourroit rendre malades ou même jetter dans le désespoir s'il suffisoit pour les deshonorer & priver les enfans de leur état. A Paris, ce premier Février 1765.

LEBEGUE DE PRESLE,
Docteur-Régent de la Faculté de Médecine & Licencié en Droit Civil & Canonique en l'Université de Paris, Censeur Royal des Livres.

Fautes à corriger.

PAge 2 lig. 16 & 17, puiſqu'il y en naît, *liſez* puiſqu'il en naît.
Page 6 lig. 9, l'opération, *liſ.* les opérations.
Page 9 lig. 9, même d'un jeune, *liſ.* ceux même d'un jeune.
Page 18 lig. 6, éet Auteur, *liſ.* ces Auteurs.
Page 19 lig. 10, otdinaire, *liſ.* ordinaire.
Page 33 lig. 15, la pénétrent, *liſ.* le pénétrent.
Page 34 lig. 18, Gallicke, *liſ.* Gœlicke.
Page 35 lig. 5, vû, *liſ.* vue.
même pag. lig. 20 & 21, contrarieté, *liſ.* contrarietés.
Page 40 lig. 14, ce qui étoit requis, *liſ.* que ce qui étoit requis.
Page 43 lig. 17 & 18, il en eſt de même, *liſ.* il n'en eſt pas auſſi communément de même.
Pag. 46 lig. 3, ſuivant, *liſ.* ſi, ſuivant.
Page 49 lig. 23 & 24, aux deux extrémités, *liſ.* à ces deux extrémités.
Page 59 lig. 2, ordinaire, *liſ.* commun.
Page 70 lig. 18, Goſei, *liſ.* Govei.
Page 77 lig. 9, auroit, *liſ.* auroient.
Page 93 lig. 9, la contrediſent, *liſ.* les contrediſent.
Page 97 lig. 4, prolongés, *liſ.* prolongées.
Page 98 lig. 20, éleva, *liſ.* a élevé.
Page 105 lig. 17, Fretagius, *liſ.* Freitagius.
même pag. lig. 24, Fritagii, *liſ.* Freitagii.
Page 108 lig. 17, gtaviditate, *liſ.* graviditate.
Pag. 109 lig. 20, ulteri, *liſ.* uteri.
Page 110 lig. 6, ſecundnm, *liſ.* ſecundum.
Pag. 113, la lig. 15 doit être ſupprimée.
Page 119 lig. 4, viviſſet, *liſ.* vixiſſet.
même pag. lig. 17, tertiâ, *liſ.* decimo tertio.
Page 124 dern. lig. on peut, *liſ.* on ne peut.
Page 130 lig. 13, fut confirmée des Médecins, *liſ.* par des Médecins.

AVERTISSEMENT.

LA Perſonne qui ſe chargea, les premiers jours de Novembre dernier, de l'impreſſion de cet Ouvrage, s'engagea à le faire paroître au commencement de Décembre ſuivant. Des évenemens dont j'ignore la cauſe, l'ont retardée juſqu'au 21 *Janvier, jour où s'eſt fait la Délibération que l'on trouve à la fin.*